Année 1994. – N° 76 [2] A.N. (C.R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Vendredi 7 octobre 1994

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(6e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2e séance du jeudi 6 octobre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Sécurité.** – Suite de la discussion d'un projet de loi d'orientation et de programmation adopté par le Sénat (p. 4999).

DISCUSSION GÉNÉRALE *(suite)* (p. 4999)

MM. Daniel Vaillant,
Patrick Braouezec,
Didier Bariani,
Marc Fraysse,
Rudy Salles,
Alfred Muller,
Patrick Balkany,
Bernard Carayon,
Raoul Béteille,
Mme Odile Moirin,
MM. Laurent Dominati,
Christian Vanneste,
Christian Demuynck,
Claude Malhuret,
Raymond Lamontagne,
Philippe Goujon,
Marc Reymann,
Thierry Mariani,
Daniel Mandon,
Patrick Delnatte,
Jean Geney,
Eric Raoult.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Fait personnel** (p. 5032).

M. Paul Quilès.

3. **Ordre du jour** (p. 5032).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE HAGE, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SÉCURITÉ

Suite de la discussion d'un projet de loi d'orientation et de programmation adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation et de programmation, adopté par le Sénat, relatif à la sécurité (nos 1490, 1531).

Discussion générale *(suite)*

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Daniel Vaillant.

M. Daniel Vaillant. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, chers collègues, la sécurité est une valeur républicaine. Elle n'est ni de gauche ni de droite. *(Exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Patrick Balkany. Ah ! Enfin !

M. Daniel Vaillant. C'est un droit, celui de vivre en paix là où l'on travaille, là où l'on habite. Il est du devoir des responsables, des élus, des pouvoirs publics, des associations et des citoyens de coopérer pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

Si l'insécurité n'est pas totalement inévitable, elle n'est pas non plus fatale.

Chacun sait qu'elle est potentiellement présente partout et que ses formes sont multiples. Il est vrai que l'on insiste davantage sur l'insécurité liée à la délinquance, d'autant plus mal vécue par nos concitoyens qu'elle est médiatisée et exploitée électoralement par des extrémistes ou des irresponsables politiques.

Cette dernière forme d'insécurité existe d'autant plus que la crise du libéralisme économique engendre la précarité, la marginalisation sociale, l'exclusion, le repli sur soi, la montée des égoïsmes, les sentiments racistes ou xénophobes.

L'insécurité sociale engendre l'insécurité tout court.

Elle prend de graves proportions, surtout dans les zones urbaines où s'accumulent les dysfonctionnements que connaît notre société : le chômage, et particulièrement le chômage des jeunes, l'échec scolaire, l'habitat insalubre ou déshumanisé, la disparition des commerces de proximité, l'insuffisance des services publics et des équipements collectifs.

Dans ces banlieues, dans ces quartiers, les conditions de vie quotidienne sont tellement dégradées que les habitants ne se sentent plus en sécurité. Il est vrai que la délinquance y est plus forte qu'ailleurs.

Pour s'attaquer à l'insécurité, il faut d'abord s'attaquer aux causes sociales de la délinquance. C'est pourquoi les effets de la crise économique et du chômage doivent être traités par une véritable politique de solidarité et d'aide aux plus démunis.

L'échec scolaire, encore trop répandu malgré les efforts entrepris depuis plusieurs années, doit reculer. Pour cela, il faut poursuivre et intensifier la politique des zones d'éducation prioritaire et l'aide au soutien scolaire.

Une réelle politique d'urbanisme devrait désormais respecter les équilibres sociaux et humains et assurer un niveau d'équipements collectifs suffisant : sportifs, culturels, de loisirs.

M. Christian Dupuy. C'est vrai, mais c'est hors sujet !

M. Daniel Vaillant. Par ailleurs, l'habitat insalubre doit être résorbé dans la mesure où il constitue le plus souvent un pôle de fixation de trafics de drogue, un pôle de délinquance.

Une véritable politique de la ville devrait être à nouveau une des priorités gouvernementales afin de permettre le rétablissement des liens sociaux et de solidarité pour recouvrer une cohésion sociale où chacun se sente membre, à part entière, de la communauté nationale.

La société doit veiller à préserver, à prévenir, à dissuader, à réprimer quand il le faut.

Pour cela, le Parlement doit légiférer, bien sûr, mais le Gouvernement doit d'abord prendre ses responsabilités et les dispositions appropriées.

De ce point de vue, la vaste question de l'insécurité urbaine aurait mérité que M. le Premier ministre nous présentât un dispositif d'envergure et diversifié mettant en œuvre des moyens budgétaires à la hauteur, en ordonnant une véritable action interministérielle.

Cela n'a pas été le cas et je le regrette. Aussi vais-je m'attacher à répondre sur le fond du projet de loi relatif à la « sécurité » que vous nous avez soumis, monsieur le ministre d'Etat.

En tant qu'élu de la 19e circonscription de Paris – quartiers de la Chapelle, de la Goutte-d'Or, de la Villette – qui est de plus en plus confrontée à de graves difficultés en matière de trafic de drogue, de délinquance, donc d'insécurité, et aussi en tant qu'habitant de ces quartiers, je tiens à vous dire qu'à la lecture approfondie de ce projet de loi, je n'ai trouvé aucune mesure susceptible d'apporter de réelles réponses aux problèmes d'insécurité auxquels moi-même ou d'autres de mes collègues, ici présents, devons faire face quotidiennement.

Votre texte concerne avant tout l'organisation interne de la police. Je ne suis pas opposé, bien évidemment, à ce que l'on revalorise le statut des policiers, leurs conditions de travail. En effet, les fonctionnaires de police ne sont pas des nantis. Ils exercent leurs missions dans des condi-

tions souvent difficiles, l'actualité récente en est une bien triste et douloureuse illustration. L'élu de Paris que je suis en sait quelque chose, monsieur le ministre d'Etat, et nous serons demain ensemble aux obsèques des fonctionnaires de police lâchement abattus dans le XIIe arrondissement.

A cet égard, monsieur le ministre d'Etat, vouloir faire de la réforme l'affaire de tous les policiers me semble une bonne approche. La méthode que vous avez employée et qui a consisté à questionner les policiers – telle avait été déjà la démarche, comme le rappellait Paul Quilès hier, de M. Gaston Deferre en 1981-1982 – et à associer les organisations syndicales, est une bonne méthode.

On peut de ce point de vue féliciter le ministre d'Etat que vous êtes et les organisations de policiers qui ont su apporter leurs idées et leurs réflexions.

Si je salue la méthode, je crains que les résultats ne soient pas à la hauteur des enjeux. Il ne faudrait pas que les organisations syndicales aient, après coup, l'impression d'avoir été trompées. Cela serait déstabilisant pour l'ensemble de la police nationale.

Or, mes craintes sont de deux ordres.

Premièrement, votre texte renvoie à trop de lois et de décrets ultérieurs. Que se passera-t-il avec votre successeur ? Car vous en aurez un, un jour, monsieur le ministre d'Etat !

M. Julien Dray. Ce n'est pas sûr ! Ou ce sera peut-être moi ! *(Sourires).*

M. Daniel Vaillant. Les organisations syndicales devront-elles renégocier ?

Deuxièmement, quand on examine le tableau de programmation, on constate que l'effort le plus important, vous le promettez pour 1997, 1998, 1999. Or, malgré vos propos, le budget pour 1995, même amélioré d'un éventuel « collectif » pour 1994, n'est pas conforme à ce que les policiers étaient en droit d'attendre.

Bref, pour reprendre l'expression du président du Sénat, « vous légiférez à crédit pour après 1995 », et pour 1995, ce n'est pas fameux.

Mais la sécurité ne dépend évidemment pas de la seule police, monsieur le ministre d'Etat. Il serait même injuste de lui faire porter une responsabilité aussi lourde face à l'ampleur des problèmes rencontrés.

Si la sécurité des citoyens dépend de la police, elle relève tout autant de la justice, des collectivités locales, des associations, des pouvoirs publics et des citoyens. Sur tout cela, vous ne dites mot, alors que cela devrait être le point de départ de toute réflexion, analyse et élaboration de propositions concrètes en matière de sécurité.

Quant aux problèmes d'insécurité proprement dits, ils ne sont pas véritablement abordés, si ce n'est sous le seul aspect répressif et de telle façon que les libertés individuelles et les droits fondamentaux – dont celui de manifester – sont mis à mal. Mais je pense que nous y reviendrons lors de nos débats.

N'ayant pas trouvé dans votre texte un véritable dispositif de lutte contre l'insécurité, je me permets de vous en soumettre un. Je vous propose de prendre en compte la création de zones à dispositif renforcé de prévention et de sécurité dans certains secteurs géographiques particulièrement exposés.

Cette mesure a fait l'objet, de ma part, d'une proposition de loi en 1992 et ici d'un amendement du groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel que je défendrai pour peu que vous-même et votre majorité en acceptiez la discussion. En effet, il a été déclaré irrecevable au motif qu'au lieu d'écrire : « les policiers affectés à ces zones seraient soumis au statut prévu à l'article 16 », il aurait fallu écrire : « sont » soumis ! Argutie juridique ! Si vraiment nous en sommes là, alors qu'il s'agit d'une proposition concrète visant à améliorer la situation dans les quartiers difficiles et à motiver les policiers qui y sont affectés, je pense que nous ne sommes pas prêts de sortir des faux débats sur les questions de sécurité !

J'espère que vous aurez l'audace, le courage, en tout cas l'honnêteté, ce dont je ne doute pas, d'accepter que nous puissions discuter au fond de cette proposition.

Son objet principal consiste à développer une politique de prévention et de partenariat sur le terrain, là où les problèmes se posent.

En effet, partout où la prévention est présente, les statistiques de la délinquance baissent. Toutefois, la prévention, ce n'est pas seulement la création d'une MJC ici, ou d'un gymnase là. C'est aussi et surtout l'accompagnement social que l'on accorde à ces différentes structures. Or, dans les quartiers difficiles qui demandent une attention particulière de la part des autorités compétentes, on constate un déficit de travailleurs sociaux et d'éducateurs. Et comme, depuis un an, on assiste à la disparition d'une vraie politique de la ville et au délaissement progressif des DSQ, la situation, évidemment, ne s'arrange pas.

Quant aux associations de quartier qui, par leur présence quotidienne sur le terrain, assurent l'essentiel de la prévention, elles ne sont pas suffisamment écoutées, aidées ou soutenues dans le respect de leur indépendance.

Dans ce domaine, l'Etat, s'il veut retrouver une crédibilité et une autorité, doit avoir un rôle d'impulsion et d'animation. C'est une attente réelle des élus et des différents partenaires locaux participant à la prévention, y compris des policiers qui travaillent en permanence dans ces quartiers.

Un autre volet de la prévention mériterait d'être traité par l'Etat et les collectivités locales : il s'agit de la prévention de la récidive. Je pense que nous aurons l'occasion d'y revenir au cours du débat.

Toute politique de prévention doit se faire en partenariat. En effet, comme je l'ai déjà affirmé, la sécurité ne dépend pas de la seule police, elle repose sur des intervenants très divers : les associations de quartier et de prévention, les médecins, souvent confrontés au problème de la toxicomanie, les assistants et travailleurs sociaux, les représentants de l'éducation nationale, particulièrement dans les zones d'éducation prioritaire, les élus, les magistrats et, bien sûr, la police locale.

C'est avec l'ensemble de ces acteurs que doit s'élaborer la politique de prévention, car, grâce à la connaissance concrète de la nature des problèmes, à la concertation permanente sur le terrain, à l'action quotidienne de chacun, les réponses aux difficultés rencontrées seront mieux adaptées.

A ce point de mon intervention, je souhaiterais évoquer le problème douloureux de la drogue. Car si la répression est nécessaire, elle ne peut être la seule réponse au problème que constitue ce phénomène dramatique sur le plan humain et médical, et en raison de l'insécurité grandissante qui en découle.

La circonscription dont je suis l'élu est particulièrement touchée par ce fléau. La drogue fait un mal considérable, en premier lieu à ses utilisateurs et à leurs familles, mais aussi aux habitants des quartiers où elle se vend et se consomme. Elle est à l'origine de la majeure partie des délits commis.

Dans les quartiers de La Chapelle, de la Goutte-d'Or et de La Villette avec la rotonde de la place de Stalingrad, évoquée si souvent dans la presse, les dégâts sont considé-

rables. Le sida se développe ; après l'héroïne, c'est le crack : il faut prendre des mesures d'urgence d'une tout autre nature que les opérations spectaculaires, souvent inefficaces et sans suite, dont vous vous glorifiez.

Je suis surpris, monsieur le ministre d'Etat, alors que vous reconnaissez que la drogue est à l'origine de 70 p. 100 des délits, que vous n'en disiez mot dans votre projet de loi et que vous ne fassiez aucune proposition précise. Cela est inacceptable et révélateur de votre état d'esprit !

M. Patrick Balkany. Ce propos n'est pas convenable !

M. Daniel Vaillant. Vous êtes un bon spécialiste du battage médiatique, mais vous omettez de traiter les problèmes sérieux. Plus grave, vous les ignorez. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République).*

M. Jean Kiffer. Ça suffit !

M. Daniel Vaillant. La toxicomanie, les trafics, la propagation du sida sont des sujets particulièrement brûlants en région parisienne, à Paris, et particulièrement dans les quartiers Est de la capitale. Aussi avions-nous pris l'initiative, il y a presque un an, avec Bertrand Delanoë et les élus socialistes qui siègent à l'Hôtel de Ville, de proposer des mesures concrètes au Conseil de Paris : augmentation des programmes de produits de substitution ;...

M. Patrick Balkany. Augmentation de 60 p. 100 de la délinquance depuis dix ans !

M. Daniel Vaillant. Dans les Hauts-de-Seine aussi, dont M. Pasqua préside pourtant le conseil général !

... développement de l'injonction thérapeutique ; création de structures d'accueil et de soins ; installation de distributeurs-échangeurs de seringues sur la voie publique. Mais le maire de Paris, à l'époque, avait refusé ces mesures.

Grâce à la pression que nous avons exercée avec les différentes associations de lutte contre la toxicomanie, il vient d'annoncer, il y a dix jours, la mise en place de distributeur-échangeurs de seringues. Fallait-il attendre aussi longtemps pour mettre en œuvre cette mesure de santé publique ? Sûrement pas, même si elle émanait de l'opposition !

M. Henri de Richemont. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait auparavant ?

M. Jean Kiffer. Exactement !

M. Daniel Vaillant. Pour ma part, je pense que lorsque notre jeunesse, nos enfants, est en danger, lorsque la sécurité des personnes est remise en cause par la drogue et la délinquance qui en découle, les décisions doivent être prises sans faire l'objet d'un enjeu politicien.

Au-delà d'une amélioration économique et sociale souhaitable pour notre pays, d'une politique de prévention et de partenariat cohérente et efficace, la dissuasion et la répression sont aussi nécessaires.

Il est urgent, dans les quartiers et banlieues difficiles, de renforcer la protection des citoyens en affectant des effectifs supplémentaires constants, d'assurer aux policiers qui y travaillent une formation adaptée et de les faire bénéficier de primes. Bref, je m'inspire du dispositif mis en place pour l'éducation nationale dans les zones d'éducation prioritaires.

Des mesures spécifiques doivent aussi être prises en faveur des policiers. Il faut améliorer leurs conditions de travail, augmenter la capacité de logement en leur faveur, enfin éviter l'utilisation excessive des effectifs en dehors de leur lieu d'affectation professionnelle. J'ai d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens.

M. Patrick Balkany. Au lieu de « déposer » sans arrêt, vous feriez mieux de demander à Joxe ce qu'il a fait : rien !

M. Daniel Vaillant. Vous-même, monsieur le ministre d'Etat, évoquez dans votre projet de loi la nécessité d'une police de proximité. Je suis favorable à cette forme de police et je pense que la mise en place de l'îlotage à Paris, à partir de 1988, a été une bonne politique pour dissuader, prévenir et sécuriser les habitants.

M. Jean Kiffer. Mauvais discours !

M. Daniel Vaillant. Peut-être, mais vous n'êtes sans doute pas confronté aux mêmes réalités qu'un certain nombre d'entre nous !

Dans certains quartiers difficiles, dont ceux que je représente et où je vis, l'îlotage demeure néanmoins insuffisant, trop souvent inadapté ou mal utilisé. Il conviendrait, dans les zones confrontées à des problèmes graves de délinquance, de renforcer les effectifs et d'adapter les heures de présence en fonction des quartiers et des pratiques de délinquance.

Par ailleurs, les îlotiers doivent assurer leur rôle au cœur même des quartiers, dans les rues, à pied, c'est-à-dire au contact le plus direct avec la population.

La répression est également nécessaire, monsieur le ministre d'Etat. Elle doit s'exercer fermement et efficacement dans le strict respect de la loi et des droits de l'homme.

Toutefois, elle ne doit pas se limiter à des opérations spectaculaires mais sans effets durables. Ces opérations « coup de poing » menées depuis plusieurs semaines dans certains quartiers de la capitale et dont la presse s'est fait largement l'écho ne servent pas à grand-chose. Elles ne règlent pas les problèmes ; elles les déplacent au mieux de manière éphémère. Ainsi, les trafics de stupéfiants et la délinquance concentrés depuis plusieurs semaines dans le secteur de la place Stalingrad et de la rue d'Aubervilliers se sont déplacés, suite à ces opérations, vers le secteur du quai de Loire. Les problèmes restent les mêmes, sauf qu'ils sont désormais localisés deux rues plus loin.

De la même manière, la multiplication des contrôles massifs d'identité amène à s'interroger sur leur efficacité, sur la gêne occasionnée à la très grande majorité des personnes contrôlées et sur la charge de travail supplémentaire imposée aux policiers. Il serait sans doute plus utile de les employer à la répression des trafics. L'exaspération, fort légitime, des riverains est à son comble, dans la mesure où ce phénomène n'a jamais été traité dans sa globalité avec des moyens durables.

J'ai fait des propositions concrètes qui concernent les pouvoirs publics locaux et l'Etat. La situation ne doit pas perdurer plus longtemps. Il faut, monsieur le ministre d'Etat, sortir de l'immobilisme et de votre politique d'opérations « poudre aux yeux », aussi spectaculaire qu'inefficace. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Patrick Balkany. On rêve !

M. Jean Kiffer. Nul !

M. Yves Nicolin. A cœur vaillant, rien d'impossible, même le culot !

M. le président. Monsieur Vaillant, la conférence des présidents a recommandé aux vice-présidents de veiller strictement au respect du temps de parole.

M. Daniel Vaillant. Je vais conclure, monsieur le président.

La discussion de ce texte n'a, hélas, que peu à voir avec les questions que se posent les gens. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre d'Etat, j'attendais beaucoup plus et beaucoup mieux de votre projet de loi.

Vous le savez, la police ne peut pas tout faire, ce n'est pas son rôle. Pilier essentiel pour que la sécurité soit assurée, elle ne saurait être le seul.

Je vous proposerai également, au cours de nos débats, la création d'un Conseil supérieur de la police nationale qui serait protecteur pour les citoyens et pour les policiers eux-mêmes. J'espère que cette loi aura au moins le mérite de faciliter et de revaloriser socialement le travail des policiers, même si j'en doute au regard de vos « vrais-faux » engagements budgétaires. Sans doute allez-vous me trouver un peu sévère, mais je vous assure que l'ampleur des problèmes de sécurité, ou plutôt d'insécurité, rencontrés dans certains secteurs, mérite une autre prise en compte de la part de l'Etat. Les effets d'annonce et les statistiques, cela ne suffit pas ou, plus exactement, ça suffit !

M. Jean Kiffer. Vous n'êtes pas sévère : vous êtes nul !

M. Daniel Vaillant. Soyons plus inventifs, plus ambitieux, plus près des préoccupations de nos concitoyens. La sécurité des personnes et des biens est inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme. Alors fondons l'action de l'Etat et des pouvoirs publics sur la prévention, la dissuasion, le partenariat, et pas seulement, comme vous avez trop tendance à le faire, sur l'unique répression, avec au demeurant de bien piètres résultats. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

La sécurité des personnes et des biens mérite meilleur traitement.

C'est le sens ...

M. Patrick Balkany. Quel sens ? Il n'y en a pas !

M. Daniel Vaillant. ... que j'ai voulu donner à mon intervention et aux propositions concrètes que je vous fais, avec mes collègues socialistes, pour améliorer votre texte. Il en a besoin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Claude Paix. Merci Mitterrand !

M. le président. Vous avez été un peu long, monsieur Vaillant.

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, les questions liées à la sécurité sont aujourd'hui – de nombreux orateurs l'ont souligné – au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Elles occupent également, depuis plusieurs mois, une place prépondérante dans nos débats. En effet, les projets de loi relatifs à la justice dont nous avons discuté au mois de juillet dernier nous avaient déjà permis d'aborder les questions de la délinquance, du sentiment d'insécurité, qui devient de plus en plus prégnant, de la nécessité d'adapter nos institutions à l'évolution des phénomènes insécurisants.

Personne, je crois, ne contestera l'idée qu'il est désormais nécessaire et urgent de prévenir les actes de délinquance et d'incivisme, qui prennent souvent leur origine dans le désarroi, la révolte, le mal de vivre de trop nombreux jeunes dans notre société. Devons-nous pour autant répondre à la demande de sécurité de nos concitoyens par des moyens sécuritaires ?

M. Christian Dupuy. Vous préférez des moyens insécuritaires ? *(Sourires.)*

M. Patrick Braouezec. Il est de la responsabilité des hommes politiques que nous sommes de rechercher et de proposer de vraies solutions aux problèmes qui nous sont posés au lieu de privilégier des dispositifs qui sont sans doute plus spectaculaires qu'efficaces. En l'occurrence, s'agissant de la sécurité, il me semble que notre rôle est moins de rassurer la population que de veiller à assurer réellement ce à quoi elle aspire : la sécurité des biens et des personnes.

Or le projet de loi qui nous est soumis me paraît privilégier le spectaculaire au détriment de l'efficacité. En effet, que ce soit dans sa manière de poser le problème ou dans les réponses qu'il apporte, le texte ne peut, au mieux, qu'offrir l'illusion de satisfaire les attentes en matière de sécurité.

Très concrètement, nous savons que les phénomènes qui provoquent le sentiment d'insécurité et que les actes de délinquance qui alimentent l'exaspération de la population résident pour l'essentiel dans la multiplication des délits au sein des grands ensembles urbains. Face à l'accroissement des actes délictuels générés par un mode de vie plus collectif, par la permanence de la crise et des exclusions dans un tissu social dégradé, la police a de plus en plus de difficulté à faire face à ses missions. Dans un contexte où la pression communautaire se fait de moins en moins sentir, où les lieux traditionnels de socialisation et de régulation ne jouent plus leur rôle, la police est de plus en plus sollicitée pour des conflits dans lesquels elle n'avait pas coutume d'intervenir. Nombre de conflits, autrefois régulés par la famille, l'école, le tissu associatif, les syndicats, voire les partis politiques, ne trouvent plus de réponse aujourd'hui, en raison de l'affaiblissement des structures intermédiaires entre l'Etat et la société civile. Ainsi la police, au même titre que la justice, est de plus en plus fréquemment saisie pour des infractions qui relèvent davantage d'un traitement social que d'une intervention policière. C'est aussi cela qu'il faut savoir discerner et dont il faut débattre avec la population lorsqu'on parle de sécurité, car ce sont tous ces phénomènes qui constituent la partie visible de la délinquance quotidienne et qui provoquent l'exaspération de la population et, plus largement, le développement de ce que l'on a coutume d'appeler le sentiment d'insécurité.

L'institution policière, en l'état actuel des choses, ne parvient pas à répondre à ces préoccupations. Face aux carences, on privilégie de plus en plus les solutions d'urgence, sans cohérence sur le long terme, renvoyant à plus tard les réformes d'ampleur pourtant nécessaires. Ainsi, de plus en plus souvent, nous constatons, dans nos villes, l'utilisation de CRS pour des missions de maintien de l'ordre. Comme si, quand la pression semble se faire plus forte, on faisait en quelque sorte appel à une intervention musclée pour remédier aux carences de l'intervention traditionnelle, qui n'est plus à même de faire face à ces événements.

Or la violence urbaine, la petite délinquance, le vandalisme ne sont pas des épiphénomènes que l'on peut régler ponctuellement, par des solutions provisoires. Ces comportements découlent de conditions de vie, d'un contexte économique et social et d'un environnement urbain qui ne se modifieront pas du jour au lendemain, et auxquels aucun dispositif sécuritaire ne peut apporter de réponse. C'est sur cela qu'une loi d'orientation sur la sécurité devrait se pencher. En effet, la société s'adaptant rarement à l'inertie des institutions, il revient aux institutions de s'adapter à l'évolution de la société. Et il nous revient, dans ces conditions, de rechercher de vraies solutions à ces vrais problèmes.

Alors, bien sûr, nous ne pouvons demander à la police de régler tous les dysfonctionnements et toutes les ruptures de notre société. Mais une réflexion sur le rôle et la place de la police doit aussi poser la question de la lisibilité de son action par les citoyens.

La lisibilité de l'action policière suppose l'existence d'une police de proximité, présente au plus près des gens, au quotidien, dans les cités, sur le terrain. Or nous sommes là en plein paradoxe. Avec un policier ou gendarme pour 203 habitants, la France se situe dans le peloton de tête des pays de l'Europe communautaire en matière d'effectifs concourant à la sécurité intérieure. Pourtant, on le constate, les policiers ont de plus en plus de mal à remplir leurs missions, et la population est de plus en plus insatisfaite du service rendu par la police.

Un premier problème réside dans l'affectation de ces moyens sur l'ensemble du territoire. Il conviendrait de tenir compte, pour la répartition des effectifs, de critères objectifs et pertinents tels que les particularismes des différentes circonscriptions de polices implantées sur le territoire. En particulier, le taux de délinquance, l'importance de la population desservie, les difficultés économiques et sociales spécifiques à certaines zones, le caractère plus ou moins sensible de certains quartiers devraient, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, être pris en considération dans le calcul des effectifs policiers à répartir. Or les disparités en personnels sont parfois criantes. A titre indicatif, on compte à Paris *intra muros* un policier pour 114 habitants, en compte un pour 354 habitants en petite couronne, un pour 550 habitants en grande couronne. Et les mêmes disparités se retrouvent dans les villes de province.

Ces chiffres mettent en évidence le manque d'effectifs dans les quartiers et les villes les plus sensibles, là où la population a le plus besoin de la police et d'une présence lisible des institutions en général. Ainsi, les missions de prévention sont généralement négligées au profit d'interventions répressives, aussi massives que ponctuelles, aussi spectaculaires qu'inefficaces.

Mais l'efficacité de la police n'est pas uniquement fonction des moyens dont elle dispose en effectifs : le paradoxe dont je parlais à l'instant le souligne. La formation et l'organisation du travail comptent pour beaucoup. Si des moyens semblent devoir être dégagés pour la formation initiale et la formation continue des policiers, il convient aussi d'adapter d'urgence les horaires de travail des policiers.

En tant qu'élu local, j'ai l'occasion de constater chaque jour que les effectifs de police font cruellement défaut aux heures où la délinquance est la plus importante, et donc où la population a précisément le plus besoin de la police. Pour résumer, on sait que la plupart des délits et des crimes se commettent dans une plage horaire comprise entre dix-neuf heures et trois heures du matin. Or, à ces moments-là, la plupart des commissariats ne disposent que de faibles moyens d'intervention et les réservent aux cas d'urgence caractérisée. Ainsi, la population se plaint fréquemment de n'obtenir aucune réponse rapide et adaptée, voire pas de réponse du tout, lorsqu'elle sollicite l'intervention de la police en soirée. Les mêmes problèmes se posent le week-end. La police n'est alors plus en mesure d'assurer sa mission de service public, parce que, en tant qu'institution, elle n'a pas su évoluer et s'adapter aux besoins de la population ni aux formes nouvelles des phénomènes d'insécurité.

L'une des missions de la police, en tant qu'institution de proximité, est en effet d'assurer une présence dans les quartiers les plus sensibles. Il est important qu'elle puisse, par sa connaissance du terrain, apporter des réponses souples, graduées, mesurées, en adéquation avec la réalité des problèmes. Dans ce contexte, l'îlotage est un moyen qui permet à la fois de réconcilier la répression et la prévention, en mettant l'accent sur le rôle éducatif des policiers au cœur des quartiers, auprès des jeunes, aux côtés des autres acteurs sociaux.

La présence des îlotiers contribue également à restaurer un certain climat de confiance, de respect mutuel entre la population et la police. Aussi trouvons-nous regrettable que le développement de l'îlotage ne soit pas un élément fondamental du projet de loi.

Permettez-moi, à cet égard, de craindre que les dispositions prévues par le texte pour renvoyer un certain nombre de policiers sur le terrain, en les déchargeant de certaines tâches, ne soient pas à la hauteur des besoins. D'ailleurs, la mesure visant à attribuer à la justice les opérations de transfèrement des détenus pose quelques problèmes de cohérence avec les projet de loi relatifs à la justice et à l'organisation des juridictions qui nous ont été présentés par le garde des sceaux au mois de juillet dernier. En effet, il s'agissait pour partie de dégager la justice de certaines tâches, afin d'améliorer son efficacité. Comment se satisfaire, dans ces conditions, de profiter de la première occasion pour charger la justice de missions qu'elle n'effectuait pas jusqu'à présent ? Ces transferts successifs posent question quant à la cohérence des différents textes sur lesquels nous sommes amenés à nous prononcer.

Enfin, la clarification annoncée dans ce texte sur le rôle des polices municipales et des services privés de sécurité et de gardiennage comporte des risques de dérive vers une sécurité morcelée, à plusieurs vitesses.

En effet, en légalisant l'existence et le rôle des polices municipales, on admet, de fait, que la police nationale sera dégagée des missions que la police municipale aura en charge. Cela revient à inciter les villes à créer une police municipale si elles veulent voir l'ensemble des missions relevant de la sécurité assurées sur leur territoire. Ainsi, nous contribuons à la mise en place d'une sécurité à deux vitesses selon les villes dans lesquelles on se trouvera :

D'une part, celles qui auront fait le choix, éventuellement parce que les moyens dont elles disposent le leur permettent, d'instaurer une politique municipale bénéficieront d'une meilleure sécurité que celles qui ne le pourront pas ;

D'autre part, toute proposition préconisant l'armement des polices municipales, le port d'un uniforme identique à celui arboré par la police nationale et l'élargissement de leur pouvoir participe d'un empiètement sur les missions du service public de la police nationale et va contre l'exigence de l'égalité des citoyens en matière de sécurité. Il s'agit, en quelque sorte, d'une démission de l'Etat de ce qui constitue un devoir régalien, au même titre que la justice ou le pouvoir de battre monnaie.

La police nationale, en tant qu'institution républicaine, doit demeurer la garante des libertés individuelles et collectives. La sécurité des citoyens est un devoir d'Etat. Elle ne peut se partager ni se diviser si l'on veut que tous les citoyens, dans toutes les villes, en tout lieu du territoire, bénéficient d'une sécurité de qualité identique. Sans cela, nous risquons de contribuer à la création d'un territoire morcelé où des îlots privilégiés coexisteront avec de véritable zones d'insécurité dans lesquelles s'accumuleront et se cristalliseront toutes les exclusions, les difficultés. Nous nous orienterions vers un système policier à l'américaine qui a pourtant fait la preuve de son inefficacité.

En conclusion, le projet de loi qui nous est soumis affichait comme ambition de dessiner les contours de la police de l'an 2000. Pour ma part, monsieur le ministre d'Etat, je ne vois guère émerger de votre texte cette police de l'avenir. Je souhaite en tout cas que la police de demain soit le résultat d'une réflexion de fond sur les questions de sécurité, et non, comme cela me semble être le cas, d'une suite de dispositions qui se veulent rassurantes, mais seront, comme les précédentes, inefficaces.

M. Julien Dray et M. Daniel Vaillant. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Didier Bariani.

M. Didier Bariani. Monsieur le ministre d'Etat, au moment où la police vient d'être cruellement éprouvée par le décès de trois de ses membres, je tiens tout d'abord à vous exprimer en mon nom et en celui de la municipalité du XXe arrondissement, notre douloureuse sympathie, et vous prie d'assurer les familles des victimes de nos condoléances très sincères.

Revenons-en maintenant aux deux interventions précédentes.

Ne serait-ce que pour les avoir entendues, je ne serai pas venu pour rien !

M. Julien Dray. On ne vient jamais pour rien à l'Assemblée nationale ! On exerce son mandat !

M. Didier Bariani. Faut-il souffrir d'amnésie pour donner des leçons d'efficacité quand on a régné sur la police pendant plus d'une décennie et qu'il en a résulté l'immense et longue carence que chacun a pu constater ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Oui, décidément, ces leçons en matière de sécurité dispensées par ceux qui soutenaient des gouvernements dont cela a été, d'évidence, un des échecs les plus flagrants ne manquent pas de sel ! Il faut avoir de l'aplomb ! Indéniablement, messieurs, vous en avez !

Monsieur le ministre d'Etat, ce texte nous offre l'occasion de débattre d'un thème important pour les Français qui sont quotidiennement inquiets. Pour ma part, je ne puis qu'approuver l'effort de remotivation – et ce mot n'est pas pris au hasard ; la police a tant été démotivée au cours des dernières années ! – des forces de notre police nationale et de programmation des moyens humains et financiers qui leur permettront, nous l'espérons, d'accomplir leur mission dans de meilleures conditions.

Permettez-moi, cependant, de regretter que la commission des lois ait supprimé les deux articles du texte consacrés au rôle du maire en matière de sécurité publique et aux attributions des agents de la police municipale. Certes, vous nous avez assuré que ces dispositions anticipaient sur le projet de loi relatif aux polices municipales que le Gouvernement s'est engagé à soumettre prochainement au Parlement. Je souhaite, quant à moi, que son dépôt ne tarde pas trop.

J'évoquerai plus particulièrement le problème spécifique que pose notre capitale en matière de sécurité. Vous ne le savez que trop, monsieur le ministre d'Etat, à Paris, la quasi-totalité des pouvoirs de police demeure entre les mains du préfet de police, excellent du reste. La situation actuelle de la capitale, sur le plan notamment de la circulation, du stationnement, de l'hygiène, montre à l'envi que, sans même parler du problème des polices municipales, ces domaines devraient dépendre non pas d'une administration centralisée mais plutôt relever, comme ailleurs, du pouvoir élu. Je sais qu'il y a débat sur le sujet, car nous ne sommes pas tous d'accord ; mais il n'est en rien indécent de l'ouvrir.

Pour ma part, je suis enclin à penser que le maire de Paris, et donc par suite les maires d'arrondissement, devraient recouvrer en ces domaines spécifiques – stationnement, circulation, hygiène – des pouvoirs de droit commun. Du reste, le citoyen parisien a du mal à comprendre l'état de fait actuel. Il reste le plus souvent persuadé que c'est le maire de Paris et, par voie de conséquence le maire d'arrondissement, qui est compétent dans les domaines de circulation, de stationnement et d'hygiène. Et je vous mets au défi de lui faire comprendre le contraire.

Il apparaît donc curieux de maintenir un régime d'exception dans ces domaines essentiels de la vie municipale. En effet, outre leur impact direct sur la vie des administrés, ils dépendent techniquement, en fait, des directions compétentes de la ville de Paris. Les pouvoirs de circulation, de stationnement et d'hygiène devraient par conséquent être transférés au profit du maire de Paris et, par délégation et dans des conditions prévues par des textes d'application, aux maires d'arrondissement.

S'agissant des pouvoirs de police, il faut bien constater que la situation des quartiers, notamment à l'Est de la capitale, connaît des difficultés et pose des problèmes d'insécurité qui révèlent parfois l'insuffisance de la présence régulière de la police d'Etat, qui ne peut pas être partout tout le temps. En dépit des efforts que vous déployez, monsieur le ministre d'Etat, vous et la préfecture de police, une police municipale pourrait donc constituer dans certains secteurs bien délimités un appui utile. La sectorisation des arrondissements de Paris en matière d'îlotage, qui a donné plus de cohérence aux différents services de police et qui a renforcé l'efficacité du commandement, porte indiscutablement ses fruits. Une police municipale renforcerait précieusement l'îlotage dont l'efficacité s'est améliorée avec la sectorisation, ainsi que nous l'avons constaté depuis quelques mois. Une bonne connaissance des quartiers, des habitants et des bandes de délinquants permet en effet d'apporter une vraie réponse.

M. Daniel Vaillant et M. Paul Quilès. Qu'en pense M. Chirac ?

M. Laurent Dominati. Que du bien !

M. Didier Bariani. La majorité est unie sur l'essentiel et elle est libérale. Elle se permet d'exprimer des nuances d'appréciation sur des problèmes techniques.

M. Julien Dray. Nous n'avons pas les mêmes appréciations !

M. Didier Bariani. Nous n'avons pas, nous, le culte du monolithe, qui d'ailleurs ne mène à rien, comme vous avez pu le constater au bout de dix ans ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Décidément, ce que je dis vous afflige tellement que vous ne pouvez écouter !

M. Julien Dray. Nous avons si peu souvent l'occasion de vous entendre, monsieur Bariani !

M. Didier Bariani. Vos références sont telles que, naturellement, elles ont été soit oubliées, soit rejetés !

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. Didier Bariani. Parlons donc plutôt de ce qui commence à exister !

Monsieur le ministre d'Etat, vous ne l'ignorez pas, nos administrés ne comprennent pas bien la distinction entre la police judiciaire et la police de voie publique. A cet égard, une meilleure coordination permettrait sans doute une meilleure compréhension de la part de nos administrés.

Par ailleurs, je souhaiterais que vous m'apportiez une réponse précise sur un problème grave : celui de la prostitution, thème qui rend souvent et fort injustement les gens goguenards.

M. Charles Pasqua, *ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.* La prostitution passive ou active ?

M. Didier Bariani. J'y viens, monsieur le ministre d'Etat.

Souvent, les personnes qui s'y livrent sont sous la dépendance de la drogue. Les individus qui les tiennent dans cet état de dépendance ne sont-ils pas finalement les seuls condamnables ? En tout état de cause, les nuisances que crée la prostitution sont bien réelles.

Ainsi, dans le XXe arrondissement de Paris, notamment dans la partie qui touche le cours de Vincennes, les problèmes se trouvent aggravés par l'exercice de la prostitution. Notre assemblée ayant récemment modifié les dispositions du code relatives au racolage sur la voie publique, je suis donc particulièrement attentif à l'application du nouveau code et aux possibilités d'intervention de la police qui en découlent.

Monsieur le ministre d'Etat, le nouveau code pénal entend réprimer plus sévèrement le proxénétisme, et c'est une excellente chose. Mais cette aggravation des peines s'est accompagnée de la suppression de l'infraction d'incitation à la débauche – le fameux article R. 34-13. On reprochait, en effet, à cette disposition son caractère trop flou, qui mettait finalement quiconque se trouvait dans un lieu public à la merci d'un contrôle policier. Cette infraction était pourtant la plus fréquemment invoquée par les services de police à l'encontre de ceux qui se rendaient coupables de racolage sur la voie publique.

Depuis sa suppression, il ne reste plus aux services de police que l'article relatif au racolage actif, l'article R. 625.8, dont la terminologie implique pour la police de constater – et ce n'est pas rien ! – « le fait par tout moyen de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles ». Le racolage actif devient, en outre, une contravention de cinquième classe, qui signifie que toute poursuite judiciaire implique l'établissement d'un procès-verbal. Réprimer le racolage sur la voie publique dans ces conditions relève tout simplement de l'exploit !

J'appelle donc votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur les effets restrictifs que ces dispositions peuvent avoir, et qu'elles ont indiscutablement, sur l'action policière déjà enserrée dans un cadre législatif et réglementaire étroit en matière de lutte contre le racolage. Je m'interroge sur ce glissement des textes dommageable pour les habitants de nos quartiers de l'Est parisien et du cours de Vincennes, qui ne comprennent pas qu'aucune base légale effective ne puisse être invoquée pour interpeller les prostitués dont certains se droguent ouvertement ou se livrent à des agressions sur les passants. Il convient que le procureur de la République précise les conditions de fond et de forme dans lesquelles les nouvelles dispositions pénales peuvent être mises en œuvre afin de ne pas donner corps au sentiment d'impunité, déjà très perceptible dans la population prostituée et ceux qui la tiennent en état de dépendance.

Il me semble donc urgent, monsieur le ministre d'Etat, que les services du ministère de l'intérieur et ceux du ministère de la justice prennent sans délai des dispositions quant aux modalités d'application des textes en cause. La répression du racolage sur la voie publique a pour seul but de répondre au souhait légitime de riverains de vivre dans des quartiers tranquilles. C'est pourquoi j'insiste pour que ce problème grave soit réglé de façon définitive. S'il faut prendre des dispositions législatives, prenons-les !

Naturellement, la répression doit s'accompagner d'une prévention adaptée pour aider celles et ceux qui sont victimes d'une des plus abjectes exploitations de l'être humain à s'en sortir. Mais, dans l'état actuel des faits, nous avons un handicap dans la lutte contre la prostitution. Il faut que, en liaison avec votre collègue M. le garde des sceaux, vous preniez les dispositions permettant à la police d'intervenir efficacement en la matière. Connaissant votre efficacité, monsieur le ministre d'Etat, je ne doute pas que vous prendrez les mesures nécessaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Plusieurs des orateurs suivants disposent de cinq minutes. Puissent-ils ne pas trop déborder leur temps de parole !

La parole est à M. Marc Fraysse.

M. Marc Fraysse. Monsieur le ministre d'Etat, le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité que vous nous proposez est un texte capital dont l'enjeu est le respect des règles républicaines ainsi que le droit à une vie plus paisible pour tous nos concitoyens, à commencer par nos anciens et les plus faibles d'entre nous.

Ce projet marque une nouvelle et grande ambition car il embrasse tous les aspects de la sécurité et implique tous ses acteurs, car il annonce un retour de l'Etat régalien, oui, et une forte volonté de rupture avec les politiques précédentes, car il prend en compte la complexité du problème en évitant les simplifications abusives.

J'ai suivi avec intérêt le débat qui a eu lieu au Sénat et certaines interventions m'ont attristé. Alors que l'aspiration à la sécurité figure au tout premier rang des préoccupations des Français, alors qu'il faut aujourd'hui lutter contre la délinquance, la drogue, la prostitution et toutes les dérives de systèmes urbains dépassés, certains en sont encore, au nom d'une idéologie coupée des réalités, à se poser des problèmes d'ordre métaphysique qui conduisent en fait à protéger les malfaiteurs plutôt que les victimes. Oui, c'est attristant ! Cela m'attriste d'autant plus que lorsque les banlieues s'enflamment – comme cela s'est produit par exemple dans la région lyonnaise il y a peu – ces mêmes philosophes, style Julien Dray, demandent plus de policiers, plus de moyens, plus de sécurité. Ce qui vient de se passer au bois de Vincennes, à Paris, est une illustration des dérives que nous devons stopper de toute urgence.

Certes, il ne s'agit pas de tomber dans les excès d'une société telle que la décrivait George Orwell dans son roman *1984*. Bien évidemment, lorsqu'un citoyen n'aura rien à se reprocher, et que son véhicule sera fouillé, ce qui n'arrivera tout de même que très rarement, cela pourra causer quelques petits désagréments. Mais enfin, soyons sérieux et responsables ! Qui se plaint, à l'aéroport, d'être fouillé pour un impératif de sécurité ?

Je l'affirme : demain, en France, on pourra toujours manifester, avoir des opinions, s'engager. Oui, demain, en France, on pourra toujours circuler et s'exprimer librement, critiquer le Gouvernement et même la police qui est, elle aussi, sous le contrôle de la justice.

Mais demain, aussi, lorsque des exactions seront commises ou risqueraient de l'être, les autorités auront les moyens, oui, des moyens plus efficaces pour y répondre et, surtout, pour les prévenir.

Je préfère, et de loin, un texte de nature à protéger l'immense majorité des citoyens, plutôt qu'un texte qui se contenterait de veiller scrupuleusement sur les droits des délinquants, que notre constitution protège déjà fort bien.

Cela étant clairement exprimé, je souhaiterais aborder brièvement deux grandes orientations de ce texte.

Premièrement, la clarification et l'harmonisation des responsabilités. Il est heureux que la commission ait supprimé l'article 7, un projet de loi sur la police municipale devant être prochainement déposé. Je me félicite que le Gouvernement ait pris un engagement en ce sens.

M. Patrick Balkany. Très bien !

M. Marc Fraysse. On ne peut également que souscrire au fait que la police et la gendarmerie nationale renforcent leur coopération, tant sur le plan opérationnel que logistique.

Enfin, il est judicieux de transférer à l'administration pénitentiaire la charge des prévenus et des détenus dès qu'ils sont remis à la justice. En effet, trop de policiers et de gendarmes sont mobilisés des journées entières dans les tribunaux alors que c'est sur le terrain que l'on a besoin d'eux.

Le second point que j'aborderai concerne les fondements d'une nouvelle organisation de la policie. Il est indéniable que la culture policière a sensiblement évolué au cours des dernières années : niveau de recrutement plus élevé, personnel mieux formé, motivations plus affinées. Pourtant, le malaise est réel. Oui, réel et profond, car les policiers ont le sentiment légitime de ne pas être assez défendus ni reconnus quant à l'utilité de leur mission. De fait, et l'actualité ne me dément malheureusement pas, lorsqu'un policier qui est aussi un citoyen est tué dans l'exercice de ses fonctions, il y a bien peu de monde pour s'en émouvoir. Mais quand ce policier, obligé de se défendre, n'est pas la victime, de quoi parle-t-on alors ? De bavure, de scandale, voire de situation insoutenable !

Certes, depuis un an et demi, plusieurs textes importants ont été votés. Mais il nous faut maintenant aller plus loin. Réformons, modernisons la police qui, en plus d'être gardienne de la loi, devra apporter des réponses adaptées aux demandes de nos concitoyens et notamment être une véritable police de proximité, conviviale et à l'écoute de tous.

Pour cela, il faut en finir avec les structures archaïques, avec la vieille querelle, policiers en civil, policiers en tenue. La simplification en trois grands corps, direction, maîtrise et exécution est de nature à atteindre cet objectif.

M. Didier Bariani. Très bien !

M. Marc Fraysse. Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre d'Etat, il y a quelques mois déjà, le plus difficile est de s'attaquer à la conception égalitariste de l'administration française, qui veut que tout le monde soit payé de la même façon. Or, les policiers affectés dans des postes à risques et dans des secteurs difficiles doivent pouvoir bénéficier de règles dérogatoires : avancement plus rapide et intéressement financier motivant. Il faut également que les commissaires de police retrouvent la place et le statut social et matériel qui doivent être les leurs. Renforcer les pouvoirs des préfets, c'est bien, mais n'oublions pas, comme le déclarait le Premier ministre le 28 juin dernier, que la réussite de la politique de sécurité du Gouvernement passe avant tout par l'action personnelle des commissaires.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, vous aviez annoncé clairement que vous ne vouliez plus de policiers aides-comptables ou sténodactylos. On ne peut dès lors que se féliciter de la création de 5 000 postes d'agent administratif et technique sur cinq ans. Cela libérera autant de policiers qui pourront se consacrer pleinement à leur vraie mission. Si les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent, je préfère, pour ma part, qu'elles soient honorées par ceux qui les font.

Comme le note le rapporteur, la tâche est immense et l'on admettra que ce projet de loi jette les fondations d'un édifice qui reste à bâtir. Ces fondations me paraissent solides. En conséquence, je voterai ce texte en toute confiance. D'abord, il répond véritablement aux attentes des policiers et prévoit pour la « grande maison » des moyens supplémentaires considérables enfin à la mesure des enjeux : 10 milliards de francs sur cinq ans. Ensuite, la sécurité est une condition indispensable de l'exercice des libertés individuelles et collectives. Enfin, l'Etat a le devoir de les garantir, car personne ne se sent libre quand les rues sont contrôlées par les gangsters ou par les voyous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre d'Etat, avant de commencer mon propos, je ne peux m'empêcher de penser aux dix années passées pendant lesquelles, manifestement, les différents gouvernements socialistes n'ont pas fait ce qu'il fallait, quand ils ne faisaient pas tout simplement le contraire de ce qui était nécessaire, pour assurer la sécurité de nos concitoyens. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Député depuis 1988, j'ai vu défiler ici même plusieurs ministres de l'intérieur socialistes. Je suis intervenu chaque année sur le budget de l'intérieur pour demander le renforcement de la sécurité, et, chaque année, il m'a été répondu que le gouvernement allait déposer un « grand projet de loi sur la sécurité intérieure, et ce dans les meilleurs délais ». Ils ne l'ont pas fait !

Vous, en revanche, monsieur le ministre d'Etat, après seulement dix-huit mois passés au ministère de l'intérieur, vous nous proposez ce texte tant attendu et jugé prioritaire par le Gouvernement, ce dont je vous félicite.

En effet, l'attente de nos concitoyens est grande. Parfois l'inquiétude et l'angoisse gagnent nos quartiers. Par manque de moyens, par manque de volonté, par manque d'imagination, par manque de réalisme, l'Etat a laissé se dégrader ces dernières années le climat dans nos villes.

Député d'une circonscription qui compte des quartiers sensibles, malgré la réhabilitation du bâti, malgré la réalisation d'équipements socio-éducatifs, malgré les sommes considérables investies par les collectivités locales, malgré le travail dévoué des associations, la situation est décevante car, sans sécurité, tout progrès est rapidement anéanti. Le résultat est un sentiment de découragement, ce qui entraîne souvent le départ de la population et donc la « ghettoïsation ».

La délinquance dans nos villes a augmenté. Les effectifs de police ont diminué. Un exemple : Nice. En 1945, cette ville comptait 200 000 habitants ; 1 000 policiers y travaillaient quarante-cinq heures. Cinquante ans plus tard, avec 400 000 habitants, c'est-à-dire le double, il y a toujours 1 000 policiers qui ne travaillent plus que trente-neuf heures.

Je ne peux m'empêcher de penser aux propos tenus par l'ancien préfet des Alpes-Maritimes, M. Yvon Ollivier, qui fut directeur de cabinet de M. Quilès – hélas absent en ce moment –, et qui tentait de m'expliquer que Nice avait assez, voire trop de policiers. Une telle analyse traduisait bien la légèreté avec laquelle vos prédécesseurs se préoccupaient de ce problème.

Le recrutement de 5 000 agents administratifs, qui permettra de redéployer 5 000 policiers sur la voie publique est un progrès notable que nous saluons. Nous croyons, en effet, aux vertus de la police présente sur le terrain, qui peut ainsi jouer un rôle préventif en rassurant les honnêtes gens et en décourageant les délinquants, mais aussi jouer la répression quand cela est nécessaire.

Je crois aux vertus de l'îlotage urbain à condition que celui-ci assure une présence significative. Il faut pour cela que les îlots soient suffisamment limités géographiquement. Il faut, en outre, que les horaires de l'îlotage soient rallongés, sans doute jusqu'à deux heures du matin ainsi que les week-ends car c'est le soir et les samedis et dimanches que les plus gros problèmes se posent ; malheureusement, c'est le moment où la police est absente.

Il faut par ailleurs que les îlotiers présents dans les quartiers sensibles soient des fonctionnaires parfaitement formés à ce genre de mission et non des auxiliaires qui n'ont ni l'autorité ni les prérogatives ni la formation pour cela.

Je souhaite également que les bureaux de police des quartiers périphériques soient ouverts si possible vingt-quatre heures sur vingt-quatre et qu'un matériel roulant adapté aux missions d'îlotage nocturne soit affecté dans ces secteurs.

Votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, va dans ce sens et je vous en remercie. Il vient mettre fin à une période aventureuse qui a été supportée difficilement par la population mais également par les policiers auxquels je tiens à rendre hommage.

Je tiens également à rendre hommage aux polices municipales qui assurent, *de facto*, aux côtés de la police nationale, une mission de sécurité et qui attendent d'être enfin reconnues...

Mme Louise Moreau. Très bien !

M. Rudy Salles. ... et de se voir dotées d'un statut, ce que vous avez d'ailleurs prévu dans un futur que nous souhaitons proche.

Je souhaite enfin appeler votre attention sur la nécessité urgente, évoquée dans votre texte, d'accroître les moyens en CRS dans nos grandes villes. La ville de Nice, par exemple, mériterait l'installation d'une seconde CRS qui pourrait y être affectée en permanence comme c'est déjà le cas à Lyon et à Marseille.

Vous affirmez dès l'article 1er que la sécurité est un droit fondamental que l'Etat a le devoir d'assurer. Dès les premières lignes, nous ne pouvons qu'adhérer à un projet cohérent et engagé résolument dans la lutte contre la délinquance. C'est avec détermination que nous vous aiderons à le rendre rapidement applicable.

Mon collègue Daniel Colin, qui souhaitait également intervenir, mais qui a été rappelé dans sa circonscription, et moi-même nous félicitons de la volonté affichée du Gouvernement d'inclure la sécurité parmi les priorités nationales.

Nous attendons cependant avec impatience les projets de loi que vous nous soumettrez ultérieurement et qui détermineront le statut et les moyens des polices municipales ainsi que les modalités de leur association aux missions de sécurité publique dans la commune, les mesures de nature à faciliter l'exercice des activités de police judiciaire, enfin le statut et les missions des entreprises de gardiennage, de surveillance et de transport de fonds, ainsi que des agences privées de recherche.

Ces projets, très complémentaires, répondront, comme celui que vous présentez aujourd'hui, à l'attente de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Alfred Muller.

M. Alfred Muller. Monsieur le ministre d'Etat, élu d'une circonscription urbaine où les questions d'insécurité sont, hélas ! au centre des préoccupations de mes concitoyens, c'est avec un intérêt très soutenu et avec un esprit constructif que j'ai pris connaissance du projet de loi d'orientation que vous nous présentez.

Autant le dire tout de suite, c'est dans ses ambitions, bien plus que dans le détail des mesures concrètes qui nous sont présentées, que j'ai retiré les quelques motifs de satisfaction que m'a inspirés ce projet de loi d'orientation et de programmation, par exemple son ambition, d'assurer sur l'ensemble du territoire une police de proximité qui réponde aux aspirations de la population et mieux, aussi, aux besoins des fonctionnaires de la police nationale.

J'ai déjà eu l'occasion d'attirer votre attention ici même, sur la montée de la violence et des délits dans une circonscription urbaine comme la troisième circonscription du Bas-Rhin, incluant une partie de Strasbourg, que je représente, avec les incidents du mois de juin 1994. Je ne peux donc qu'approuver la volonté exprimée dans ce texte, même s'il est clair que la dimension sécuritaire n'est pas, à elle seule, suffisante pour réduire la montée de la délinquance qui est aussi la conséquence de la grave crise économique que nous vivons et de la distorsion des biens sociaux qu'elle crée.

Je dois aussi malheureusement noter le fait peu enthousiasmant que ce projet de loi d'orientation, pour être applicable, nécessite au moins plusieurs projets de loi complémentaires, plusieurs dizaines de décrets d'application et un éclaircissement des engagements financiers après l'année 1995, laquelle est l'année d'un scrutin majeur pour l'avenir politique de notre pays. C'est dommage, car nos concitoyens attendent des réponses concrètes et rapides aux difficultés et aux inquiétudes qu'ils ressentent au quotidien. Car, au-delà de la volonté générale de préparer la police de l'an 2000, qui vous inspire, et de la réaffirmation louable des missions de la police nationale, que vous voulez recentrer pour plus d'efficacité, l'essentiel pour des élus, qui, comme moi, vivent au plus près des réalités de leurs concitoyens, est de savoir concrètement ce que ce nouveau projet de loi va permettre d'améliorer sur le terrain même de la vie quotidienne.

Permettez-moi, à ce titre, de vous poser quelques questions très directes.

Les textes qui nous sont présentés font état d'une volonté de faire progresser de près de 70 p. 100 sur cinq ans les crédits d'équipements de la police nationale. Cet effort, qu'il conviendra de préciser les années à venir compte tenu de la politique déflationniste souhaitée par le Gouvernement, devrait, d'après vos propres termes au Sénat, permettre de multiplier par deux le rythme des constructions et rénovations des commissariats et des bureaux de police ; cela suppose, pour des villes de 30 000 habitants, comme celle dont je suis maire, que de

nouvelles initiatives soient prises pour que nous disposions d'une structure de police autonome et ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

De même, vous entendez renforcer les missions de proximité des fonctionnaires de police sur le terrain, en les dégageant des missions plus administratives. Il faut le saluer ! Mais encore conviendrait-il, en ce domaine, de faire preuve d'imagination. Je pense, par exemple – je ne suis pas le seul à le dire – à l'îlotage qui perd beaucoup de son sens lorsqu'il est appliqué dans le cadre d'horaires classiques qui ne permettent pas la présence de fonctionnaires au moments – notamment en soirée – où leur efficacité pourrait être maximale pour rassurer la population, engager le dialogue et prévenir certains délits.

Une autre question, très concrète, me tient d'autant plus à cœur que je vous avais déjà interrogé sur ce sujet dans cette enceinte ; elle concerne plus directement l'agglomération strasbourgeoise. N'est-il pas possible, en partenariat avec les différentes institutions européennes, d'envisager d'autres dispositifs de déplacement des cortèges officiels, qui permettraient de réduire le nombre des fonctionnaires affectés à la garde statique, favorisant ainsi le renforcement des équipes chargées de la sécurité publique dans l'espace urbain ?

Voilà quelques questions, monsieur le ministre d'Etat, que je vous soumets dans cette discussion générale, non pour tenter de dévoyer le débat mais, bien au contraire, pour essayer de le recentrer sur des applications qui serviront à l'évaluation même de vos propositions, car si, sur le terrain, les citoyens ne voient pas rapidement des résultats concrets, ce sera malheureusement l'échec de toutes les bonnes intentions, quelles que soient la force et la conviction de ceux qui les expriment. C'est dans ce sens que je resterai très attentif aux réponses que vous voudrez bien nous apporter, d'autant que bien d'autres éléments nous semblent insuffisamment précisés dans ce projet de loi d'orientation.

Je n'en prendrai que deux, sur lesquels je conclurai.

Trop de projets actuels de prétendues modernisations ne sont en fait que des transferts de charges au détriment des collectivités locales. J'espère donc que le projet de loi en préparation sur la police municipale réaffirmera bien l'exclusivité du rôle de l'Etat dans notre société républicaine comme seul responsable des missions de maintien de l'ordre et de la sécurité des personnes et des biens.

De même, pour reprendre une préoccupation exprimée par l'association des maires de France, mon attention a été particulièrement attirée par l'article 5 *bis* du projet de loi. En effet, aux termes de cet article, le maire se voit reconnaître un rôle en matière de sécurité et peut être associé par le préfet aux actions de prévention contre la délinquance et de lutte contre l'insécurité. Mais le rôle et les modalités de cette association ne sont pas définis, même dans leurs grandes lignes. Si nous ne pouvons que souhaiter une meilleure association du maire à la définition des mesures de sécurité concernant sa commune, nous sommes en droit d'attendre un texte qui fixe mieux l'étendue et la limite de cette mission du maire ainsi que les moyens permettant de l'exercer réellement, en sachant, bien évidemment, que, là encore, les responsabilités et les engagements de l'Etat et des collectivités doivent être établis avec clarté et précision.

Très attentif aux réponses que vous voudrez bien me donner à ce sujet, je vous remercie de votre attention.

M. le président. La parole est à M. Patrick Balkany.

M. Julien Dray. Aux abris !

M. Patrick Balkany. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, Napoléon Bonaparte...

M. Julien Dray. Homme célèbre !

M. Patrick Balkany. ... alors Premier consul, en 1800, disait qu'une société sans sécurité est comme un vaisseau sans boussole.

Il semble bien, près de deux siècles plus tard, que cette affirmation soit encore d'actualité puisque, selon un récent sondage, les deux valeurs essentielles auxquelles nos concitoyens sont le plus attachés sont la liberté pour 99 p. 100 d'entre eux, suivie de près par la sécurité qui recueille 96 p. 100 des suffrages.

Ce résultat n'est une surprise pour aucun de nous et recoupe une attente que tous les élus entendent quotidiennement de leurs administrés, le sentiment général étant que cette sécurité tant recherchée est mise à mal et contestée.

En réalité, et malgré les dramatiques incidents d'il y a deux jours, ce n'est pas tant le grand banditisme que nos concitoyens ressentent le plus durement, mais cette délinquance que l'on qualifie de « petite » et qui, en fait, peut avoir des conséquences individuelles d'ampleur et perturbe profondément l'équilibre sociologique de nos cités. En effet, les vols à la tire ou à l'arraché, les voitures pillées ou détériorées, les appartements cambriolés, les actes de vandalisme, les rackets entre adolescents à la sortie des établissements scolaires ou le trafic de drogue souvent public font régner un climat d'insécurité qui génère des phénomènes de rejet ou d'exclusion dont nous devons nous inquiéter.

Cette délinquance au quotidien a augmenté de 60 p. 100 en dix ans, révélant l'incapacité de ceux qui eurent la charge des affaires de la stopper ou de la freiner, paralysés qu'ils étaient par une idéologie confinant à l'angélisme et des solutions inadaptées.

M. Michel Hunault. Très bien !

M. Patrick Balkany. Il était plus que temps de tirer un trait sur une si longue période d'aveuglement. C'est dans cette optique que s'inscrit votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, en ouvrant enfin la voie à une réforme d'ensemble, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

En effet, après avoir diagnostiqué l'inadaptation de l'organisation des forces de sécurité aux besoins qui se manifestent, le texte que vous nous présentez s'emploie à trouver des réponses claires et simples aux attentes quotidiennes des Françaises et des Français.

Son premier et très grand mérite est de redonner à tous ceux qui concourent à la sécurité les moyens de remplir leur mission, tant il est évident qu'il importe de doter notre pays d'une force publique adaptée à son temps, plus proche, plus efficace, plus souple, plus apte à exécuter les tâches qui lui sont dévolues.

Compte tenu de la multiplicité des acteurs, il importait que soient clarifiées à la fois les attributions de chacun et la coopération entre tous. Qu'il s'agisse de l'Etat et de ses services, police, gendarmerie, douanes ou d'autres administrations qui emploient des fonctionnaires chargés de missions de police, l'unification des corps en civil et en tenue en trois niveaux, les passerelles jetées entre chacune des filières et la forte déconcentration prévue permettront de mieux adapter les services aux réalités du terrain et de restaurer à la fois un dialogue social, hélas trop souvent interrompu, et l'exercice de l'autorité hiérarchique.

Nous ne pouvons également que nous réjouir que vous ayez souhaité décharger les services de l'Etat de nombreuses tâches annexes paralysantes, et qui surtout empê-

chaient les acteurs de la sécurité publique d'assurer une présence effective et souvent dissuasive sur le terrain. Il est vrai que tout ce qui touche à l'établissement de pièces d'identité, aux procurations de vote, aux vacations funéraires, à la sécurité de manifestations sportives, culturelles ou récréatives, à la sécurité routière dans les communes ou à la protection de l'environnement peut avantageusement et doit être transféré chaque fois que possible aux maires et à des unités de police municipale qui, je souhaite le rappeler une fois encore, sont chaque jour plus nombreuses.

A cet égard, vous me permettrez, monsieur le ministre d'Etat, de déplorer que les polices municipales, qui sont une réalité incontournable, n'aient pas été mieux intégrées à la vision d'ensemble de votre projet de loi. Je forme donc le vœu très ardent que, comme vous l'avez annoncé hier, un texte soit présenté au Parlement dès cette session d'automne pour en traiter en profondeur. Je peux vous affirmer sans crainte d'être contredit que les policiers municipaux, les maires et leurs administrés attendent avec une impatience grandissante que les choses soient enfin clarifiées.

J'évoquerai en quelques mots l'une des dispositions du texte qui a déjà fait couler beaucoup d'encre : la vidéosurveillance.

L'ayant mis en place dans ma commune, je peux témoigner que, contrairement à ce que continuent d'affirmer certains bons esprits, un tel dispositif peut contribuer très largement à la sécurité publique sans attenter le moins du monde aux libertés individuelles. Lorsqu'elle est conçue comme un instrument de prévention, la vidéosurveillance permet d'abord de remédier sans retard aux problèmes de circulation qui peuvent survenir. Elle permet ensuite de porter rapidement secours lors d'accidents sur la voie publique ou à l'occasion d'un trouble quelconque. Elle permet également – et c'est important pour un maire – de dissuader très efficacement les actes de dégradation, de vandalisme ou les cambriolages des équipements publics. Enfin, elle contribue très largement au sentiment général de protection des habitants de la commune.

La vidéosurveillance a fait, à mon sens, la preuve de son efficacité. Il fallait en fixer les modalités légales d'application et lui donner des limites précises. Ce sera chose faite avec ce projet, et je vous en remercie.

Enfin, comme la majorité de l'opinion publique, j'ai été, il y a quelques mois, scandalisé par les exactions commises à l'occasion de manifestations. Nous sommes tous attachés à la liberté de manifester, mais la liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres : liberté des uns de s'exprimer par la manifestation, mais également liberté des autres de voir respecter leurs personnes et leurs biens. Je voterai donc sans aucun état d'âme la disposition permettant aux forces de police de contrôler les véhicules aux alentours des cortèges.

Votre réforme, monsieur le ministre d'Etat, est une bonne réforme. Bien que la sécurité publique soit l'une des missions régaliennes de l'Etat, elle concerne aussi très largement les élus, notamment les maires qui sont au contact direct d'une population qui leur demande de satisfaire ses exigences légitimes. Je vous remercie, de l'avoir compris. Je suis certain qu'en retour, vous pourrez compter sur leur soutien. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Carayon.

M. Bernard Carayon. Monsieur le ministre d'Etat, votre projet de loi nous offre un grand débat, de nouvelles perspectives et une naturelle ambition : restaurer la sécurité des Français.

Mais il faut aussi réviser notre politique criminelle dans son ensemble et s'attaquer en priorité aux facteurs principaux de l'insécurité : la drogue et la délinquance étrangère.

Notre majorité doit-elle rester silencieuse devant une tradition intellectuelle qui, relativise la responsabilité du délinquant, pleure en quelque sorte à l'exécution de Buffet et de Bontemps et s'attarde sur les conditions d'interpellation de Carlos ?

La France est depuis longtemps dominée par l'opinion de « bien-pensants » qui déguisent en brute le policier, mobilisent les bonnes âmes contre la peine de mort ou pour la dépénalisation de la drogue, accusent de racisme ceux qui s'interrogent simplement sur les liens objectifs entre l'insécurité et l'immigration. Ce courant d'idées, qui ne reconnaît pas de critère de vérité qui lui soit extérieur, est à mon sens intrinsèquement pervers et justifie de notre part, une démarche plus offensive.

Oui, nous devons balayer les utopies et récuser les figures morales que l'on nous a imposées jusqu'à présent !

M. Julien Dray. Il va remplacer Stirbois !

Mme Véronique Neiertz. Qu'est-ce que ce donneur de leçons ?

M. Bernard Carayon. Oui, nous devons répudier un demi-siècle d'explication sociale du crime et, à l'inverse, approfondir notre connaissance des territoires, des populations sensibles et des facteurs criminogènes réels.

Oui, nous devons rappeler qu'il n'y a pas de politique de sécurité valable si les interpellations ne sont pas précoces, et si elles ne sont pas suivies rapidement, sévèrement, inéluctablement d'une sanction.

M. Christian Vanneste. Très bien !

M. Bernard Carayon. On ne peut définir une politique de sécurité pour la France sans s'attarder sur les conséquences d'une immigration massive et incontrôlée.

En ouvrant nos frontières, en expulsant avec parcimonie les délinquants, en naturalisant sans contrôle, nos prédécesseurs ont introduit chez nous les germes du racisme et des conflits interethniques.

Mme Véronique Neiertz. C'est débile !

M. Bernard Carayon. Or, on ne traitera pas le problème de l'immigration sans le connaître objectivement.

Il faut ainsi rappeler que la délinquance étrangère est particulièrement élevée, qu'elle est croissante, violente, concentrée dans quelques communautés.

Mme Véronique Neiertz. Qu'est-ce que vous en savez ?

M. Bernard Carayon. Les bien-pensants nous racontent que la délinquance étrangère est liée au degré d'intégration des populations. Mais les Portugais, moins délinquants que les Français, sont-ils mieux intégrés dans la société française que les Français eux-mêmes ?

Mme Véronique Neiertz. C'est scandaleux !

M. Julien Dray. N'importe quoi !

M. Bernard Carayon. Admettre indéfiniment l'installation de communautés étrangères, c'est risquer l'importation des déchirures du monde entier et la soumission de nos conflits internes à l'arbitrage des puissances étrangères.

Depuis longtemps, le discours sur la drogue s'appuie sur trois erreurs : la reconnaissance du « droit à la drogue »...

Mme Véronique Neiertz. On croirait entendre le Front national !

M. Bernard Carayon. ... l'idée qu'« on ne peut soigner un drogué contre son gré » ; enfin, l'idée que le soin des drogués serait l'affaire exclusive des psychiatres.

La dépénalisation de la drogue et la médicalisation de la justice sont au bout de ces erreurs. Considérer exclusivement le drogué comme un malade aboutit à lui dénier toute responsabilité et à priver la société de toute réponse à l'égard de personnes qui sont en infraction avec la loi.

Car, au départ, il y a bien un acte délictuel. Et j'ajouterai que l'interdiction est l'un des rares verrous à la consommation du plus grand nombre. Ceux qui veulent absoudre le drogué, veulent « blanchir » la drogue. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Et pourtant, les dangers de la drogue sont connus. Il est dérisoire, à ce titre, de faire l'amalgame entre la toxicomanie et l'alcoolisme : l'overdose tue avant vingt-cinq ans, la cirrhose après cinquante ans, et 95 p. 100 des usagers interpellés ont moins de trente ans.

Mme Véronique Neiertz. Et la connerie, elle tue à quel âge ?

M. Bernard Carayon. Je souhaite que l'on ne remette pas en cause la philosophie de la loi de 1970 qui consiste à traiter le toxicomane soit comme un individu libre, donc responsable et sanctionnable, soit comme un malade dépourvu de toute volonté qu'il faut contraindre aux soins, par humanité et par intérêt social.

Comme le soulignait Pierre Marcilhacy au Sénat en 1970, « les lois ne valent que dans la mesure où la préservation des droits de l'individu ne met pas en péril le groupe ».

M. Julien Dray. On a les références qu'on peut !

M. Bernard Carayon. Sur le plan policier, je vous présente, monsieur le ministre d'Etat, quelques propositions.

Je vous invite d'abord à accentuer l'effort d'installation d'antennes de l'OCRTIS à l'étranger afin d'améliorer le recueil d'informations sur les flux de trafics.

Je souhaite aussi que les textes proposés dans le plan gouvernemental du 21 septembre 1993, relatifs à la saisie en haute mer ou à la création d'un délit spécifique pour sanctionner le revendeur qui utilise le service de mineurs, soient vite soumis au Parlement.

Je vous exhorte aussi à élargir la loi de 1991 sur les techniques d'infiltration afin de mieux protéger les agents étrangers qui travaillent chez nous, ainsi que l'anonymat de nos fonctionnaires lorsqu'ils sont appelés à témoigner en justice. Enfin, pourquoi ne serait-il pas possible à vos services, à l'instar des douanes, d'utiliser les biens saisis aux trafiquants ?

Je me réjouis d'ailleurs que vous ayez résisté à la demande – si régulièrement exprimée par les ministres successifs du budget – d'attribuer la qualification d'officiers de police judiciaire aux agents des douanes.

Depuis un siècle, notre pays s'est doté de services spécialisés contre le crime organisé : les offices centraux, qui ont servi de modèles aux polices du monde entier. L'attribution de la qualification d'OPJ aux douaniers porterait atteinte au principe de séparation des pouvoirs et donc aux libertés individuelles. Les douaniers détiennent déjà des pouvoirs inquisitoriaux : capture, fouilles, détention, droit de transaction. Il faut raison garder : ces pouvoirs leur suffisent. Le contrôle des marchandises, le droit fiscal, ne répondent pas aux mêmes préoccupations que la sécurité publique et le droit criminel.

Je conclurai en vous disant que nous ne pourrons longtemps continuer à traiter de manière distincte la sécurité intérieure de la sécurité extérieure.

La sécurité ne se résume pas à la lutte contre la criminalité, elle s'étend à bien d'autres champs. En effet, par définition, les frontières sont inconnues des trafiquants de drogue, des terroristes, des vents dominants, des financiers indélicats ou des espions.

Il faut dès que possible ouvrir le débat sur l'unité des services de renseignement, la centralisation politique du traitement des opérations de sécurité, la globalité du concept de risque.

Le débat peut commencer tout de suite, et de manière symbolique, par la fusion administrative de l'IHEDN et de l'IHESI en un institut de la sûreté nationale.

Je vous félicite, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir pris jusqu'à présent les initiatives qui s'imposaient. Les Français, vous le savez, vous en sont reconnaissants. Mais allez plus loin ! En ce domaine, comme en d'autres, il ne saurait y avoir de fatalité, cette « savante lâcheté de l'esprit » contre laquelle, en son temps, le général de Gaulle s'était rebellé.

Il n'y a pas non plus de sécurité sans dissuasion.

Clemenceau disait que « dans la guerre comme dans la paix, le dernier mot est à celui qui ne se rend pas ». L'Etat républicain ne doit pas abdiquer face à la violence. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Raoul Béteille.

M. Raoul Béteille. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, je voudrais à mon tour dire l'émotion et l'indignation profonde, l'espèce de bouillonnement de révolte que je ressens en moi. Mais le drame d'avant-hier, qui a coûté la vie à quatre de nos concitoyens, devrait appeler d'autres réactions que le discours, et même que la compassion sincère.

Les hommes et les femmes que j'ai l'honneur de représenter ici m'ont demandé de vous le rappeler, de vous le crier du haut de cette tribune chaque fois que l'occasion s'en présente : l'idée que tout est désormais possible, y compris de tirer sur les policiers et les chauffeurs de taxi, d'étrangler les vieillards chez eux ou de violer et de tuer les enfants parce qu'il paraît que c'est agréable, l'idée que tout est désormais possible, disais-je, parce que – sauf, bien entendu, quand il s'agit des « cols blancs » – la répression est à proscrire au profit de la seule prévention et du « traitement en milieu ouvert », l'idée, surtout depuis que M. Badinter est arrivé place Vendôme en 1981, l'idée que le criminel et le délinquant ne risquent donc pratiquement plus rien, et risquent de moins en moins, idée donne des ailes au crime ; elle nourrit et rassure la délinquance, notamment celle qui est quelquefois dite « de proximité » – comme la police correspondante – et qui est si nuisible et nocive pour le citoyen.

Je viens de recevoir, comme vous, mes chers collègues, *le Courrier du Parlement* dont la couverture...

Mme Véronique Neiertz. Jolie photo !

M. Raoul Béteille. ... est ornée du charmant portrait de notre collègue Ségolène Royal.

M. Yves Verwaerde. C'est une vieille photo !

Mme Véronique Neiertz. Elle est encore plus jolie aujourd'hui ! *(Sourires.)*

M. Yves Verwaerde. Si c'est une femme qui le dit !

M. Raoul Béteille. J'y ai trouvé un article de l'excellent Gilbert Bonnemaison, actuel maire d'Epinay-sur-Seine, à qui j'ai succédé en mars 1993 en tant que député de la Seine-Saint-Denis.

M. Bernard Carayon. Bravo !

M. Raoul Béteille. Malgré le succès relatif de son action nationale et internationale dans les domaines considérés – il s'agit à vrai dire d'un échec total ! *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* – on peut lire dans cette publication, à côté de photographies instructives, mais moins décoratives, il faut le dire, que celle de la couverture *(sourires)*...

M. Yves Verwaerde. Chacun ses goûts !

M. Raoul Béteille. ... que M. Bonnemaison « poursuit son combat contre les politiques dogmatiques qui favorisent la répression de la criminalité et de la délinquance ».

Mme Suzanne Sauvaigo. C'est scandaleux !

M. Raoul Béteille. C'est écrit en toutes lettres !

Vous le voyez, monsieur le ministre d'Etat, nous avons du pain sur la planche, vous et moi !

L'article s'intitule : « Pragmatisme contre technoamateurisme. ». Vous êtes donc un technoamateur et j'en suis un autre ! *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. C'est la première fois que je suis traité de technoamateur !

M. Raoul Béteille. En tant que technoamateurs, donc, nous voulons, en effet, vous et moi, à côté bien sûr de la prévention raisonnée, la répression de la criminalité et de la délinquance. Nous avons ce touper ! C'est donc bien finalement le sujet central de notre débat dans cet hémicycle.

Nous avons ce touper et, pour en finir avec l'évocation de la tragédie d'avant-hier, j'irai jusqu'à redire – car je l'ai dit et écrit à plusieurs reprises, et je continuerai – que la suppression regrettable de la peine de mort...

Mme Suzanne Sauvaigo et M. Bernard Carayon. Très bien !

M. Raoul Béteille. ... qui se prononce parfois toute seule – j'allais dire : heureusement ! – aboutit, certes, à faire l'économie de quelques vies humaines, mais au détriment de celles, beaucoup plus dignes d'intérêt et d'ailleurs plus nombreuses...

M. Patrick Balkany. Eh oui ! On n'a pas fait l'économie des victimes !

M. Raoul Béteille. ... qui sont sacrifiées au nom d'une prétendue générosité, parfaitement aveugle, que je respecte bien entendu mais que je combattrai sans relâche. Et j'ai été heureux, monsieur le ministre d'Etat, de vous entendre tenir un langage à peu près semblable sur une des lucarnes de la télévision. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Bien sûr, ce que je viens de dire concerne la justice et non pas la police. Mais je ne suis pas hors du sujet car il est essentiel de rappeler ici la nécessité absolue de ce qu'on peut nommer un *continuum* entre l'action de la police et le fonctionnement normal de la justice. Naturellement, la justice est là pour redresser le cas échéant les erreurs, toujours possibles, de ceux qui travaillent sur le terrain. Mais il n'y a pas de sécurité, même avec la meilleure des polices, si le malfaiteur avéré qui est conduit au palais de justice revient sur le théâtre de ses exploits et dans son fameux « milieu ouvert » aussi vite que le policier au commissariat, et même parfois plus vite. On en a vu l'attendre sur le trottoir pour bien lui montrer de quel côté se trouve la victoire ; et c'est profondément grave.

Mme Suzanne Sauvaigo. Très bien !

M. Raoul Béteille. Pour que les choses aillent comme il faut en matière de sécurité, il nous faut une justice qui soit préoccupée d'autres grands desseins que celui de la transaction pénale *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* et qui soit pénétrée du respect qu'elle doit à la volonté du peuple souverain au nom duquel elle est seulement chargée de trancher des cas particuliers.

Au lieu de considérer la loi générale et impersonnelle qu'elle applique pour ce faire comme « une simple base de discussion » – certains juges ont cru possible de le dire et de l'écrire – elle doit se souvenir constamment que la loi lui est imposée par la représentation nationale, qui a une légitimité qu'elle n'a pas. Bref, que pour dure qu'elle puisse parfois paraître, la loi est la loi : *dura lex sed lex ! « Très bien » ! sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Exactement comme il peut demander au législatif de voter telle ou telle loi générale ou impersonnelle – quitte à échouer, parce que les parlementaires que nous sommes voient les choses autrement et ne sont pas aux ordres de l'exécutif – l'exécutif doit aussi avoir et garder le droit de demander au juge de juger, dans tel ou tel cas particulier, dans tel ou tel sens, quitte à échouer, parce que le juge indépendant peut refuser de le suivre.

La sécurité est ainsi tributaire d'une saine séparation des pouvoirs, c'est-à-dire d'un équilibre des trois pouvoirs, distincts, mais en relation les uns avec les autres et jouant les uns vis-à-vis des autres le rôle de contre-pouvoirs. C'est ce que voulait Montesquieu, qu'il faut savoir lire et comprendre, et non un cloisonnement étanche qui, en l'espèce, mettrait la justice et donc, finalement, la garantie de la sécurité, sans correspondance aucune avec la souveraineté populaire exprimée tous les cinq ans. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Monsieur le ministre d'Etat, je ne peux pas sérieusement traiter de votre projet sur le plan technique en quelques minutes, avant son examen article par article. Comme il sera sans doute alors suceptible d'améliorations, je me contenterai ici de deux ou trois observations.

Nous aurons à cœur, ensemble, de faire en sorte que le policier ait le sentiment que le citoyen lui reconnaît un rôle social essentiel, de « remotiver » le personnel par une restauration fonctionnelle et indiciaire de la hiérarchie, d'aboutir à une clarification des missions et à leur répartition entre toutes les forces concourant à la sécurité.

Dans une matière un peu spéciale que j'ai eu à connaître dans un des postes que j'ai occupés autrefois, je veux parler des sociétés de renseignement privé, il faudra faire attention. Cela peut toucher aux libertés publiques, mais aussi à la défense économique, à la sécurité et à la souveraineté de l'Etat. Certains Etats, en effet, se servent de ces sociétés pour obtenir des « renseignements parallèles ».

Celui qui vous parle, monsieur le ministre d'Etat, ne voit pas en vous un homme ennemi des libertés. Bien au contraire, je sais que vous êtes comme moi habité par le souci de sauvegarder la paix et la tranquillité publique, garantes précisément de la liberté de chacun.

Vous constatez comme nous tous que la délinquance et la criminalité ont augmenté de plus de 60 p. 100 en dix ans. Parmi les explications possibles de cette situation, vous avez fait allusion à ce que vous avez appelé « l'instabilité du tissu social ».

Instabilité, tempête : je voudrais à cet égard appeler l'attention sur un point. Je suis persuadé que la plupart de ceux qui entrent aujourd'hui dans les avenues du crime et de la délinquance ressemblent à s'y méprendre à ceux qui, quand j'étais magistrat sur le terrain, entraient sur cette voie sans avoir encore la bonne excuse du chômage.

Mme Louise Moreau. Tout à fait !

M. Raoul Béteille. Et quand j'entends invoquer aujourd'hui si facilement à leur décharge cette excuse, je m'interroge, et je ressens toujours comme une insulte insupportable pour les sans-emploi l'affirmation que le chômage est la source principale de la délinquance !

Je crois que ceux qui choisissent l'avenue du crime cherchent pour la plupart autre chose et refuseraient l'emploi qui leur serait offert. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* Instabilité, tempête ? Mais c'est dans la tempête et quand le navire tangue et roule qu'il faut une main ferme au gouvernail. Monsieur le ministre d'Etat, au fond, ce que vous cherchez à faire, c'est à rétablir pleinement l'autorité de l'Etat. Vous avez raison. Ceux que je représente vous encouragent et vous approuvent. *(Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Le président de séance, mon cher collègue, se fera un devoir de transmettre à Mme Royal je ne sais quelle admiration ...

M. Yves Verwaerde. Pas la mienne ! Chacun ses goûts !

Mme Véronique Neiertz. Gardez-les pour vous !

M. le président. ... dont vous n'avez pu vous départir à son endroit. Serait-ce une sympathie souffrante ? *(Sourires.)*

La parole est à Mme Odile Moirin.

Mme Odile Moirin. Je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur le ministre d'Etat, de nous présenter ce projet de loi relatif à la sécurité, qui répond à une attente tant de nos concitoyens que des policiers, à tous les niveaux de la hiérarchie.

En tant qu'auditeur à l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure, j'ai pu, au contact de mes collègues membres de la police nationale, me rendre compte non seulement de la difficulté de leur tâche au quotidien, mais également de leur désir de faire avancer les choses pour pouvoir effectuer leur travail dans les meilleures conditions possible.

Aussi leur ai-je soumis le texte du projet de loi relatif à la sécurité, et j'ai recueilli leurs avis. Il en ressort la réflexion suivante : oui, c'est un bon texte d'orientation, il va dans le bon sens, mais donnez-nous, au niveau de la programmation, les moyens de l'appliquer concrètement sur le terrain.

Oui, c'est un bon texte d'orientation qui va dans le bon sens tant au niveau de son élaboration, de son contenu, que de son contrôle.

De par son élaboration tout d'abord, vous l'avez souligné, monsieur le ministre d'Etat, il est le résultat d'une large consultation avec les syndicats de police aux niveaux national et local.

Par son contenu ensuite, c'est un texte qui innove, par rapport aux précédentes réformes proposées, sur au moins quatre points :

Les vingt-cinq articles et les deux rapports d'orientation qui le composent ont l'avantage d'exposer de manière concise et claire ses objectifs ;

Il propose de prendre un nouveau départ sur des bases rénovées tenant compte des besoins exprimés par les citoyens, mais également en prenant en considération une nécessaire réorganisation de la sécurité ;

Il offre un effort financier sans précédent ;

Il instaure pour la première fois, grâce à la signature d'un protocole d'accord entre les principales organisations syndicales et vous-même, monsieur le ministre d'Etat, une commission du suivi, mise en place tout le long de la programmation quinquennale.

Il va dans le bon sens, enfin, au niveau de son contrôle, puisque le Gouvernement s'est engagé à remettre un rapport au Parlement tous les cinq ans. Cela mérite d'être souligné, sur un thème aussi brûlant que celui de la sécurité. Grâce à ce contrôle, on alliera à l'efficacité le respect d'une exigence démocratique.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, n'oublions pas que cette efficacité sera conditionnée par les moyens qui seront mis en œuvre rapidement et de façon concrète sur le terrain.

Rapidement, car c'est une loi d'orientation qui nécessite la prise de nombreux décrets d'application et déjà certains craignent, du fait de la procédure parlementaire, que sa date de mise en œuvre ne soit retardée.

C'est aussi une loi qui prévoit dans le temps un certain nombre de réformes fondamentales engageant des crédits financiers importants. C'est la raison pour laquelle il faut aller de suite à l'essentiel, à savoir diriger l'effort financier en priorité sur les hommes, leur formation, leurs conditions matérielles.

Il conviendra de mettre en place le régime d'indemnités prévu à l'article 16, alinéa 8, afin de fidéliser le personnel sur des endroits sensibles, pour éviter les situations telles que nous les connaissons aujourd'hui, où, devant les difficultés quotidiennes, les personnes partent de leurs postes dès que cela s'avère possible.

Leur formation est essentielle face aux nouvelles technologies, mais également tout au long de leur carrière.

Enfin, l'effort financier doit porter sur leurs conditions matérielles : personnelles, grâce, notamment, à un effort en faveur du logement dans les agglomérations difficiles, pour éviter que des jeunes policiers ne soient contraints de se loger dans les mêmes cités que les gens qu'ils arrêtent ; professionnelles, en affectant les crédits à l'achat de matériel informatique ou de véhicules, qui font souvent cruellement défaut.

Monsieur le ministre d'Etat, les policiers attendent beaucoup des débats qui vont avoir lieu devant notre assemblée. Non qu'ils aient été déçus par les discussions qui se sont déroulées au Sénat lors de la première lecture du texte, mais la situation est telle aujourd'hui que beaucoup ne veulent pas entendre des discours philosophiques. Non, ils veulent du concret pour pouvoir accomplir leur mission de service public dans les meilleures conditions possible.

D'un côté, la volonté consensuelle du Gouvernement, de l'autre, la volonté de tout mettre en œuvre pour rétablir la sécurité, lorsque cela s'avère nécessaire : on ne peut que souhaiter que ce texte atteigne ce double objectif,

dans l'intérêt général. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le premier responsable de la sécurité, c'est l'Etat. Son rôle ne saurait être remis en question. Sa responsabilité non plus. Or chaque citoyen peut constater que la police et la justice ne sont pas à même, dans les circonstances actuelles, avec les moyens actuels, de remplir convenablement cette mission fondamentale, aussi bien pour l'observation des lois de la République que pour la protection des citoyens et l'exercice de leurs droits et libertés.

J'approuve évidemment tout effort du Gouvernement qui renforcera les moyens et l'organisation de la police. Celle-ci, comme la justice, subit une carence matérielle qui fait douter nos concitoyens de la volonté de l'Etat de faire respecter la loi. La police subit également, comme l'ensemble de la société, une crise morale qui n'est pas seulement une crise de motivation.

Compte tenu des conditions dans lesquelles les agents de la police nationale exercent leur métier, on ne peut qu'être indulgent face aux critiques, parfois fondées, dont ils sont l'objet. Je tiens donc à mon tour à leur rendre hommage, conscient que certaines actions ne reposent que sur leur volonté, leur dévouement, malgré l'inutilité parfois trop apparente de leurs efforts. Les équipements actuels, les structures actuelles, parfois même les lois actuelles, ne leur permettent pas d'accomplir leur mission.

Par conséquent, monsieur le ministre d'Etat, je vous soutiendrai dans votre effort de modernisation des moyens, des structures et des textes, même s'il faut revenir plusieurs fois sur le même sujet, comme vous en avez visiblement l'intention, à propos de la politique de l'immigration. Et je ne désespère pas d'obtenir à mon tour votre soutien sur les propositions que je pourrai faire pour participer à cette œuvre de modernisation qui vise à fonder la police de l'an 2000.

A Paris, monsieur le ministre d'Etat, la police de l'an 2000 sera-t-elle celle du 12 messidor an VIII, celle du Premier consul, instituant les pouvoirs spéciaux du préfet de police en matière de police municipale ? Car, mes chers collègues, Paris vit encore sous ce régime d'exception bien compréhensible dans l'esprit du XIXe siècle, mais incompréhensible dans l'esprit du XXIe siècle !

M. Yves Verwaerde. Vous avez raison !

M. Claude Malhuret. Très bien !

M. Laurent Dominati. Votre projet de loi, répondant à un vœu que j'avais formulé avec d'autres, étend d'ailleurs les pouvoirs du préfet de police de Paris aux départements voisins.

M. Yves Verwaerde. C'est le bon sens !

M. Laurent Dominati. C'est logique. Les troubles à l'ordre public, la délinquance traversent les limites du boulevard périphérique. Les « Zoulous » du forum des Halles sont-ils des Hauts-de-Seine ou de Paris ? Sont-ils les vôtres ou les miens ? En matière de sécurité publique, Paris n'est plus dans Paris.

L'Etat s'est toujours méfié de Paris et du peuple de Paris. Les régimes successifs ont toujours voulu garder Paris sous tutelle. Il a fallu attendre la Ve République, le président Giscard d'Estaing et son Premier ministre Jacques Chirac pour que Paris, comme les autres villes de France, ait le droit d'avoir un maire.

M. Patrick Balkany. C'est vrai !

M. Laurent Dominati. Pourtant, le maire de Paris n'est pas totalement maire. Il y a, en réalité, deux maires à Paris. Le préfet de police exerce seul la totalité des pouvoirs de police municipale.

M. Yves Verwaerde. Ce n'est pas normal !

M. Laurent Dominati. Certains considèrent qu'il serait dangereux de confier au maire de Paris des pouvoirs de police. C'est qu'ils confondent, monsieur le ministre d'Etat, les coups d'Etat du Moyen Age et la société d'aujourd'hui, dominée par la maîtrise de l'information, de la technique, une société dont le principal problème est la monstruosité d'un Etat qui se disperse dans des tâches multiples !

A Paris, installer un feu rouge, changer un sens unique, mettre une rue en voie piétonne est une affaire d'Etat ! C'est en effet vous, monsieur le ministre d'Etat, qui en décidez par l'intermédiaire de votre représentant, le préfet de police. Il a mieux à faire et vous aussi ! Je pense non seulement aux problèmes de sécurité, mais aussi aux cortèges, à la garde des bâtiments officiels, aux manifestations.

M. Yves Verwaerde. C'est exact !

M. Laurent Dominati. Il suffit de se rendre dans un commissariat parisien le jour où l'on reçoit une personnalité étrangère, où est prévue une manifestation – c'est-à-dire tous les jours, sinon deux fois par jour – pour constater que les commissariats parisiens sont vides. Si Paris est la ville qui compte le plus de policiers par habitant, c'est aussi celle où le nombre de crimes et de délits, rapporté à la population, est le plus élevé.

Certains craignent que l'abrogation de la loi du 12 messidor an VIII ne permette au maire de Paris d'installer une garde menaçante ou rivale de l'Etat. Il ne s'agit pas, mes chers collègues, de confier au maire de Paris des compétences exorbitantes du droit commun, mais simplement de le faire bénéficier de pouvoirs de police municipale analogues à ceux des maires de toutes les grandes villes françaises,...

M. Patrick Balkany. Notre collègue a raison !

M. Laurent Dominati. ... lesquelles sont placées, je le rappelle, sous le régime de la police d'Etat. Nulle crainte de voir la préfecture de police disparaître ! Il ne s'agit ni de municipaliser les commissariats, comme on cherche à le faire croire, ni faire une concurrence à la police nationale, mais de donner au maire de Paris la maîtrise de la réglementation, notamment en matière de circulation, et de décharger parallèlement la préfecture de police des tâches qui, au regard de la sécurité publique, apparaissent à l'évidence comme subalternes.

M. Yves Verwaerde. Très bien !

M. Laurent Dominati. Cette réforme est souvent caricaturée. Elle paraît pourtant de bon sens. Elle renforcerait les critères de responsabilité pour les citoyens qui attribuent naturellement au maire, comme dans toutes les autres villes, les responsabilités en matière de circulation et salubrité de l'environnement, et à la police les responsabilités en matière de sécurité et d'ordre public. Elle concentrerait également les fonctions de la police et de la préfecture de police sur l'essentiel.

Elle permettrait enfin au maire, à Paris comme ailleurs, d'exercer la plénitude de sa responsabilité devant les citoyens. Aucune capitale d'Europe, à part Londres – et dans un cas très précis – n'a un statut particulier concernant l'exercice des pouvoirs de police municipale. C'est ce qu'indique un rapport du Sénat sur ce sujet. Son auteur, Lucien Lanier – votre ancien collègue, monsieur le

ministre d'Etat, ancien préfet d'Ile-de-France – ajoute que la situation du maire de Paris est particulièrement anormale et ne saurait être justifiée par son statut de capitale.

M. Patrick Balkany. Parfait !

M Laurent Dominati. Le 11 mai 1990, le Sénat adoptait en conséquence une proposition de loi présentée par MM. Raymond Bourgine, Michel Caldaguès, Jean Chérioux, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Philippe de Gaulle, Bernard Guyomard, Mme Nicole de Hautecloque, MM. Christian de La Malène, Roger Romani et Pierre-Christian Taittinger.

Je ne pense pas, monsieur le ministre d'Etat, que nos collègues sénateurs aient fait preuve d'extrémisme ou qu'on puisse leur prêter un tempérament particulièrement aventureux puisque l'ensemble du groupe RPR du Sénat – sans doute à votre initiative, étant donné que vous en étiez le président – et l'ensemble des élus centristes et républicains indépendants les ont suivis et ont adopté cette proposition de loi.

De la même façon, les élus de Paris, en tout cas la majorité d'entre eux, c'est-à-dire l'unanimité des groupes RPR et UDF du Conseil de Paris, ont adopté le 14 décembre 1993 un vœu réclamant l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi adoptée au Sénat.

M. Yves Verwaerde. Quelle démonstration ! Bravo !

M. Laurent Dominati. Je rappelle qu'au Conseil de Paris siègent trois ministres en exercice, sans compter le Premier ministre, qui se sont donc associés avec lui à ce vœu.

Vérité au Sénat, vérité au Conseil de Paris, erreur à l'Assemblée nationale et au Gouvernement ? Qui comprendrait ?

M. Yves Verwaerde. C'est peut-être une opération contre M. Chirac ?

M. Laurent Dominati. J'ai donc l'honneur, fort de ces antécédents, de reprendre ces propositions par voie d'amendements, en mon nom, au nom de mes collègues, au nom du groupe UDF qui a cosigné deux propositions de loi dans cette mandature comme dans la précédente, sur le même sujet, pour le même motif et dans la même rédaction.

Certains estiment qu'il faut attendre, que ce n'est pas le moment, qu'un texte est en préparation sur les polices municipales.

M. Gérard Léonard, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* C'est vrai !

M. Laurent Dominati. Paris attend, depuis messidor de l'an VIII, depuis la loi de 1975, depuis la réforme de 1982...

M. Gérard Léonard, *rapporteur.* Ce n'est plus à un jour près !

M. Laurent Dominati. ... depuis celle de 1986, depuis les engagements de Pierre Joxe pour la campagne municipale de 1989. Paris attendra-t-elle un autre gouvernement ?

Il y a ceux qui veulent attendre, à gauche et à droite, les « messidoriens », et il y a ceux qui veulent agir. Pas de fausses excuses ! C'est bien dans le cadre de ce projet de loi sur la modernisation de la police, sur la police de l'an 2000 et non sur celui à venir des missions des polices municipales qui fixera un cadre législatif pour l'ensemble du territoire, qu'il faut traiter le cas de Paris. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Ce serait d'ailleurs conforme à ce qu'indiquait le rapport Balkany et à ce qu'écrivait le maire de Paris : il est temps de revoir ce statut d'exception.

M. Patrick Balkany. Absolument !

M. Laurent Dominati. Une fois ce texte et les amendements dont j'ai parlé adoptés, l'Assemblée pourra sereinement et en toute connaissance de cause fixer, pour toutes les communes de France, le cadre et les missions de la police municipale. Et le fait que Paris soit soumis à la règle commune permettra de mieux mesurer la portée du nouveau texte que vous allez nous proposer.

Toutes ces raisons m'amènent à penser, monsieur le ministre d'Etat, que vous saurez faire preuve du pragmatisme éclairé que l'on vous reconnaît, qui consiste à accepter la réalité des changements intervenus dans la vie, dans l'histoire et dans les institutions, et que vous vous rangerez du côté des hommes du XXIe siècle et non du côté des partisans de messidor An VIII. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. Yves Verwaerde. Belle démonstration !

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. « La liberté chez un citoyen vient du sentiment que celui-ci a de sa sûreté », écrivait Montesquieu.

La sécurité des personnes et des biens est un des droits fondamentaux garantis par la République française. C'est un droit, mais c'est aussi l'une des exigences les plus élémentaires de la vie en société. Son respect ou sa violation est le signe extérieur de la qualité de la vie sociale.

Or les progrès de la violence et du vandalisme, l'apparition de rivalités ethniques sur le sol national et la pression croissante du trafic de drogue se conjuguent aujourd'hui avec une affirmation grandissante des droits de l'homme et des libertés individuelles. Votre texte, monsieur le ministre d'Etat, en donnant plus de moyens à la sécurité, tout en encadrant ceux-ci par la garantie de la loi, répond à cette double préoccupation.

Aussi, ceux qui cherchent aujourd'hui, à travers certaines polémiques fondées sur d'absurdes amalgames, à jeter le discrédit sur la volonté et les intentions politiques du Gouvernement contenues dans ce texte oublient avec trop de légèreté l'héritage qu'ils ont laissé. Celui-ci est peut-être plus lourd encore en ce domaine que dans les autres.

C'est la majorité socialiste que nous devons remercier pour l'abolition de la loi « Sécurité et liberté ». C'est encore elle qui a mis fin à la loi anti-casseurs. Au développement dramatique de la délinquance, elle n'a répondu que par le laxisme et la démagogie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Christian Demuynck. C'est vrai !

M. Christian Vanneste. De 1982 à 1992, la délinquance a en effet augmenté de plus de 60 p. 100. Les vols liés au trafic et à la consommation de drogue ont explosé : en 1990, ils étaient à l'origine de plus de 70 p. 100 des faits constatés. Cela s'accompagne d'un développement de la violence urbaine à laquelle participent des mineurs de plus en plus jeunes.

Pourtant, il est clair que nous devons aux Français une politique de sécurité qui soit un véritable écho à leurs aspirations et qui soit pleinement adaptée à notre époque.

La sécurité a souvent été le parent pauvre des politiques nationales. Je me félicite donc que vous ayez engagé le débat avec notre assemblée, monsieur le ministre d'Etat, sur une des préoccupations majeures des Français.

Je suis l'élu d'une agglomération où sont situés plusieurs quartiers difficiles, une agglomération dont les citoyens souffrent. Et pourquoi souffrent-ils ? Tout simplement parce que la sécurité, qui est, je le rappelle, la première des libertés, n'est plus assurée. Et ils m'en parlent avant même d'évoquer le chômage.

Dans ma région, à Lille, les événements tragiques de ces dernières semaines ont prouvé l'existence de zones de non-droit. Dans ces quartiers, les droits les plus fondamentaux de l'homme – celui du respect de sa propre intégrité physique, celui de la liberté d'aller et de venir et celui de posséder – ne sont plus assurés.

Pour expliquer ces événements, deux hypothèses sont avancées. La meilleure : les citoyens en sont réduits à faire régner l'ordre eux-mêmes. La pire : dans ces quartiers de non-droit, des bandes rivales se livrent à des règlements de comptes auxquels la police ne peut plus rien.

Je souhaiterais illustrer mes propos en évoquant un deuxième exemple, celui du quartier du Pont-Rompu, qui est un quartier difficile de Tourcoing. Récemment une famille a été contrainte – je dis bien contrainte – de quitter son domicile parce qu'un véhicule incendié avait été projeté contre sa façade. Il s'agissait en fait du deuxième cas de la sorte depuis avril 1993. La raison de cet acte tient au fait que cette maison se trouve face à une zone de trafic de drogue et que, manifestement, on cherche à écarter les témoins. Si ceux-ci se plaignent, on leur répond qu'ils n'ont qu'à partir, qu'ils ne sont pas chez eux dans ce quartier et que, au besoin, on le fera clairement comprendre dans la rue à leurs enfants.

C'est scandaleux ! C'est aux délinquants et aux trafiquants de connaître le dépaysement et non aux honnêtes gens. On a parfois l'impression dans ce pays qu'on marche sur la tête !

Les lenteurs de la justice et, plus généralement, le laxisme judiciaire portent une lourde responsabilité dans cet état de fait. L'auteur de l'homicide de Lille avait été interpellé la veille et libéré aussitôt.

Cela pour vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que vos efforts, que je salue, resteront insuffisants tant que certains juges se croiront autorisées à lire la loi comme ils souhaiteraient la voir écrite, et non comme nous l'avons écrite ici même.

Les citoyens ne supportent plus de voir un malfaiteur rentrer plus vite chez lui que les policiers au commissariat, pour recommencer ensuite le lendemain.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je souhaite rendre hommage ici à votre action, qui améliore heureusement les choses. Car, le premier, vous avez pris conscience de l'ampleur et de la gravité du phénomène. Vous avez réussi à briser la spirale négative de la délinquance.

Puis-je avouer avec un plaisir non dissimulé que, au bout d'un an, on enregistre dans ma circonscription un recul de 14 p. 100 de la délinquance sur la période juillet-août par rapport à la même période de l'année précédente et une augmentation de 60 p. 100 des faits élucidés ?

Cette évolution positive trouve son origine, d'une part, dans l'augmentation des effectifs de police, augmentation promise et obtenue, et, d'autre part, dans une motivation plus grande d'une police mieux soutenue et dont il convient aujourd'hui plus que jamais de saluer le courage.

Le texte que vous nous présentez aujourd'hui frappe par son ampleur et sa cohérence : il constitue un véritable programme d'action contre la délinquance et un plan de rénovation de la police nationale.

Dans son discours à Havard, Alexandre Soljenitsyne a dit : « On constate dans la société occidentale d'aujourd'hui un déséquilibre entre la liberté de bien faire et celle de mal faire ». Aux pourfendeurs des dispositions relatives à la vidéosurveillance, à la fouille préventive des véhicules à l'occasion de certaines manifestations ou à la télédétection des voitures volées, je répondrai qu'ils cherchent en fait, en critiquant ces mesures, à garantir l'anonymat des auteurs d'actes délictueux et encouragent ainsi « la liberté de mal faire ». Les citoyens et leurs électeurs apprécieront.

Vos résultats encourageants, monsieur le ministre d'Etat, s'expliquent d'abord par votre volonté politique et celle du Gouvernement de donner aux Français une politique de sécurité qui soit une véritable réponse à leurs attentes.

Aussi, je voulais vous dire avec quelle énergie nous joindrons nos efforts aux vôtres. *(Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Demuynck.

M. Christian Demuynck. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il y a trois semaines, dans le quartier du Champi, à Noisy-le-Grand, les vitrines d'un centre commercial ont été cassées et les commerçants ont dû supporter, une fois de plus, la violence des cités. Il y a huit jours, à la résidence du Bailli-de-Suffren, à Neuilly-sur-Marne, des toxicomanes ont semé la terreur dans le quartier une bonne partie de la nuit.

Vandalisme, règlements de comptes, vols, incendies de voiture, trafic de drogue, attaques à main armée, agressions de toutes sortes : chaque jour, les policiers interviennent pour tenter d'endiguer les vagues de violence qui menacent les cités de Seine-Saint-Denis.

Dans ce contexte difficile, les fonctionnaires de police font preuve d'un courage et d'une motivation sans égal. Je tiens à insister fermement sur ce point : nous avons en France une bonne police mais qui a du mal, comme le reste de notre pays, à se relever de dix ans de laisser-aller socialiste. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Pendant plus de dix ans, on a fustigé les policiers. Ils ont été bafoués par la hiérarchie de leur ministère, ...

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Christian Demuynck. ... critiqués par les ministres eux-mêmes.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Christian Demuynck. Il était de bon ton de donner raison à un malfaiteur contre un policier. Or un pays où l'on ne respecte pas sa police est un pays où la démocratie est menacée !

Aujourd'hui, il y a donc un énorme travail à faire pour redonner confiance aux policiers et pour éradiquer les fléaux que sont violence et insécurité et qui menacent nos libertés. C'est pourquoi votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, constitue un pas important dans l'amélioration de la sécurité de nos concitoyens.

La priorité des priorités, c'est l'amélioration des conditions de travail des policiers sur le terrain. A cet égard, j'évoquerai en particulier les difficultés rencontrées par les fonctionnaires de province affectés dans les cités sensibles de banlieues.

Le projet de loi a pour objectif de faire fortement progresser le nombre de logements réservés par le ministère de l'intérieur en Ile-de-France. Il s'agit évidemment de mieux loger les fonctionnaires près de leur lieu de travail. C'est sans doute une bonne chose dans nombre de cas, mais cela ne l'est pas dans les quartiers sensibles. A-t-on pensé aux pressions, aux menaces qui pèseront sur les familles, sur les enfants de ces policiers ? Des mesures devraient être prises pour que, dans ce cas, quand des fonctionnaires le demandent, des logements puissent leur être proposés en dehors de leur circonscription. La même précaution s'impose pour les enfants d'âge scolaire afiin de les faire bénéficier, si leurs parents le souhaitent, d'une dérogation scolaire automatique.

Par ailleurs, on ne peut qu'approuver les incitations et les contreparties qui pourront être accordées aux policiers affectés aux quartiers difficiles. Les conditions particulières, le déroulement de carrière ou l'attribution d'indemnités spécifiques devront être suffisamment motivantes pour faire en sorte que les fonctionnaires de police ne soient pas tentés trop rapidement de retourner dans leur région d'origine. Car l'exercice de la fonction policière suppose un profond enracinement et une connaissance parfaite et nécessaire du terrain.

En Seine-Saint-Denis, ce sont souvent les jeunes recrues ou les policiers auxiliaires qui fournissent le gros des effectifs. On retrouve couramment, sur le terrain, des équipes composées uniquement de jeunes qui encadrent eux-mêmes des auxiliaires de police. Quand on sait que ce département regroupe, sans doute, le plus grand nombre de cités dites à risque, on ne peut que réclamer avec force un traitement particulier pour les fonctionnaires courageux qui y servent.

En second lieu, je me permettrai d'insister sur l'incroyable état de délabrement de certains commissariats de la Seine-Saint-Denis. Les policiers utilisent encore des machines à écrire mécaniques datant d'un autre âge. Les locaux sont trop souvent vétustes et exigus. Quant aux véhicules, leurs compteurs ont tourné plusieurs fois et ils sont en nombre cruellement insuffisant.

Le constat matériel est désolant et, là aussi, il faudra des années pour rattraper le retard accumulé depuis dix ans. Le Gouvernement s'y emploie, mais la tâche est immense.

Même si cela peut déplaire, on ne peut parler d'insécurité sans évoquer les excès d'une immigration clandestine et le laxisme qui a régné en la matière pendant les dix dernières années.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Christian Demuynck. Pour absorber les étrangers en situation irrégulière, les centres de rétention administrative ne correspondent pas aux énormes besoins. La Seine-Saint-Denis est débordée par le nombre de clandestins en instance de reconduite aux frontières. Le centre de Bobigny compte seulement vingt-quatre places, chiffre ridicule comparé aux centaines de cas d'étrangers à régler. Là aussi, les conditions de travail des policiers sont à peine imaginables et témoignent de l'immobilisme, voire du désintêt de la gestion socialiste pour ce problème.

Je voudrais enfin vous faire part d'un aspect du projet qui me semble très préoccupant, je veux parler des dispositions qui prévoient de soulager les services de police d'un certain nombre de contraintes administratives et, plus particulièrement, de l'élaboration des procurations de vote.

En Seine-Saint-Denis, les fraudes électorales sont monnaie courante, je pourrais presque dire ironiquement de tradition pour ceux qui détiennent la majorité dans ce département. On se souvient notamment des fraudes de Noisy-le-Grand, d'Aulnay-sous-Bois ou de Villepinte. Il faut donc rester, je le pense, très prudent vis-à-vis de tout projet qui consisterait à donner aux maires la possibilité d'établir des procurations.

Pour conclure, je dirai – et la triste actualité d'hier vient de nous le prouver – que notre police exerce sa mission avec grand courage et bien souvent avec abnégation, et ce dans des conditions pénibles et dangereuses. Les moyens d'assurer cette mission doivent être à la hauteur de la motivation des policiers. C'est pourquoi, dans le contexte difficile que je viens de rappeler, on ne peut qu'approuver les orientations de la politique de sécurité que vous nous présentez ce soir, monsieur le ministre d'Etat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Malhuret.

M. Claude Malhuret. La sécurité constitue aujourd'hui, c'est certain, une des préoccupations principales des Français. Ils attendent du Gouvernement, et plus particulièrement de vous-même, monsieur le ministre d'Etat, des mesures efficaces contre l'augmentation de la petite délinquance, contre le développement de la criminalité financière et technologique, contre l'insuffisance des moyens dont disposent, à leurs yeux, les autorités pour assurer l'ordre public, la paix civile et la sûreté de tous.

C'est une réponse à cette attente que vous nous proposez aujourd'hui par ce projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, et nul ne saurait sérieusement contester l'opportunité de cette initiative, dont je souhaite ici après d'autres, vous féliciter.

Mais quelles que soient les attentes, et parfois les angoisses, de nos concitoyens en matière de sécurité, tout projet de loi en ce domaine soulève nécessairement la question de la conciliation entre les exigences de l'ordre public et la nécessaire protection des libertés individuelles et de la vie privée. Il me semble que, de ce point de vue, le Parlement est susceptible d'apporter quelques améliorations – c'est d'ailleurs son rôle – à la version initiale de ce projet.

Pour ma part, je ne m'attacherai pas aux dispositions de ce projet qui ont trait à l'harmonisation des responsabilités en matière de sécurité ou à l'amélioration juridique et matérielle de l'efficacité des services publics, bien que ces points représentent une partie essentielle du texte ; d'autres sont plus compétents que moi pour en parler. Je me bornerai à appeler votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur deux domaines délicats et qui ont déjà fait l'objet de nombreux débats : la prévention de l'insécurité par la vidéosurveillance et le maintien de l'ordre public lors des manifestations.

Votre argumentation sur le premier point consiste à expliquer que vous n'implantez pas la vidéosurveillance, qui est déjà largement répandue, mais qu'au contraire vous souhaitez la réglementer. Et j'approuve parfaitement cette argumentation, que vous résumez par la formule : « Nous ne voulons pas installer *Big brother.* »

Réservée à la science-fiction, lorsque George Orwell écrivait *1984*, cette formule est de nos jours l'expression d'un risque réel. La prolifération des matériels d'enregistrement, l'abaissement exponentiel de leur coût, l'augmentation vertigineuse de la capacité de stockage des

données, la numérisation qui s'imposera à tous les matériels dans les prochaines années et qui décuplera les possibilités de création de fichiers, les manipulations désormais possibles des images par les techniques de *warping* ou de *morphing* font peser une menace désormais très réelle sur notre vie privée, sur l'utilisation de notre propre image, sur notre liberté d'aller et de venir sans se sentir surveillé. Dans tous ces domaines qui touchent à nos libertés individuelles, je suis certain que chacun ici sera d'accord avec moi pour estimer que l'on ne peut transiger.

C'est la raison pour laquelle, bien que le texte proposé comporte de nombreuses précautions, je pense qu'il est nécessaire d'aller plus loin encore – tel est le sens des amendements que je proposerai – et qu'il convient d'énoncer précisément l'interdiction de créer des fichiers, de reconnaître la nécessité de ne pas déroger aux principes de la loi du 6 janvier 1978 qui considère tout enregistrement comme une information nominative soumise à ce titre au contrôle de la Commission nationale informatique et libertés, enfin d'assurer l'information totale et facilement accessible du public chaque fois qu'est mis en place un matériel de vidéosurveillance.

Deuxième point que je veux évoquer : le maintien de l'ordre public lors des manifestations. Des événements récents ont effectivement montré que des troubles graves à l'ordre public peuvent survenir dans de telles situations. Je me permets toutefois de faire remarquer que de tels faits se produisent depuis très longtemps et que la violence des manifestations a souvent été beaucoup plus considérable dans le passé qu'aujourd'hui.

Je me permets surtout d'insister sur deux éléments essentiels avec lesquels, là non plus, nous ne pouvons transiger : le premier est le droit constitutionnel de manifester ; le deuxième est le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, principe qui met l'autorité judiciaire en première ligne s'agissant de la protection des libertés individuelles.

Pour cette raison, vous avez rappelé, monsieur le ministre d'Etat, que les perquisitions et les saisies dans les véhicules seront étroitement encadrées dans le temps et dans l'espace ; c'est une très bonne chose. Mais il me semble qu'il ne saurait y avoir, avant toute infraction, de perquisition ou de saisie dans les véhicules sans l'autorisation préalable de l'autorité judiciaire. Investir l'autorité administrative de ce pouvoir constituerait une entorse sérieuse au principe constitutionnel de séparation des pouvoirs, ainsi qu'à la nécessité de la protection de la vie privée. Le projet me paraît donc sur ce point devoir être amendé.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. Claude Malhuret. Monsieur le ministre d'Etat, la Déclaration des droits de l'homme de 1789 n'énumère que quatre droits fondamentaux, dont les deux premiers sont la sûreté et la liberté. Vous avez à charge, et chacun sait que vous avez à cœur – c'est une des raisons de votre popularité – de répondre aux attentes pressantes des Français en matière de sûreté. Je sais, et vous l'avez rappelé dans votre déclaration introductive à ce débat en insistant sur la nécessité de la résistance à l'oppression, que le deuxième de ces droits, la liberté, vous tient à cœur également. Je suis certain que cet état d'esprit qui vous anime vous rendra sensible à mes remarques et que la loi telle qu'elle sortira de nos délibérations répondra ainsi à la double exigence d'un accroissement de la sécurité et de la paix civile pour nos concitoyens, d'une part, de la nécessaire protection de leurs libertés individuelles et de leur vie privée, d'autre part. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Raymond Lamontagne.

M. Raymond Lamontagne. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la sécurité, nous le savons tous, constitue, au même titre que l'emploi, non seulement l'une des préoccupations essentielles des citoyens français, mais aussi un droit fondamental que l'Etat a le devoir et la charge d'assumer.

Conscients, en tant que législateurs, de la tâche qui nous incombe, nous voulons mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux, d'une part, la sécurité des personnes et des biens, et, d'autre part, le maintien de la paix et de l'ordre public.

Nous sommes amenés à constater – d'autres collègues l'ont déjà rappelé – que, depuis dix ans, la délinquance a augmenté de plus de 60 p. 100 et ne cesse de croître dans certaines banlieues, ce qui développe dans la population concernée un grand sentiment d'insécurité, je dirai même d'abandon.

Dans certains secteurs, que l'on qualifie de zones de non-droit tant la concentration de la délinquance y est importante, la population n'ose plus sortir au-delà de certaines heures et les policiers eux-mêmes craignent d'intervenir.

La liberté et la démocratie deviennent pour la majorité des habitants de ces quartiers un rêve, une utopie.

Les plus excessifs sont poussés à vouloir se faire eux-mêmes justice.

J'ai sous les yeux un rapport de ma police municipale, que j'ai découvert ce matin sur mon bureau de maire. Il concerne une intervention sur un marché public et l'on peut y lire : « Durant notre îlotage, nous avons pris contact avec le placier ainsi que plusieurs commerçants qui nous ont fait part de leurs craintes suite aux incidents survenus le dimanche 25 septembre 1994 » – ces incidents avaient été graves. « Ceux-ci nous ont déclaré : "Pour contrer la délinquance, vos moyens sont insuffisants. Nous allons nous munir d'armes à feu puisque le maire ne peut pas nous protéger." »

Le maire n'y peut pas grand-chose ! J'espère qu'il ne s'agit que de paroles, et uniquement de paroles. Quoi qu'il en soit, la situation est assez inquiétante.

Quant aux plus modérés et aux plus faibles, ils cèdent au découragement. J'ai reçu récemment, en ma qualité de maire, une lettre touchante, parce que désespérée, d'une de mes administrés dont les parents octogénaires ont été agressés à deux reprises dans leur pavillon. Elle me demande secours et assistance, mais je ne puis lui garantir la paix à laquelle ses parents aspirent et ont droit.

Nous ne pouvons en aucun cas rester indifférents devant de tels faits, et je sais, monsieur le ministre d'Etat, que vous n'êtes pas indifférent à tous ces problèmes. Il est vrai que la lutte contre le chômage, la toxicomanie et l'immigration clandestine, qui sont, nous le savons, des causes de la marginalisation et donc, pour une part, de la délinquance, pourrait, dans une certaine mesure, enrayer le fléau. Elle n'est pas pour autant suffisante ; il est aussi indispensable qu'on cesse de regrouper dans les villes les plus pauvres les familles à problèmes. On éviterait ainsi de continuer, comme ce fut la cas pendant des années, à créer des ghettos de la misère !

Il est également certain que les gouvernements en place de 1981 à 1986 et de 1988 à 1993 ont, par leur absence de volonté et par l'incohérence de la politique menée en

la matière, contribué à l'augmentation de la criminalité pendant ces périodes, d'autant plus qu'ils ont refusé systématiquement de prendre les mesures législatives et réglementaires qui s'imposaient.

Au contraire, de 1986 à 1988, alors que Jacques Chirac était Premier ministre et Charles Pasqua ministre de l'intérieur, nous avons pu constater une baisse sensible de la criminalité. Bravo, monsieur le ministre d'Etat !

Cette constatation nous conduit à penser que l'augmentation de la délinquance n'est pas une fatalité. Bien entendu, je reste persuadé que la prévention joue un rôle essentiel et que des actions éducatives sont nécessaires. Les problèmes économiques qui frappent notre pays doivent être prioritairement résolus afin d'enrayer la marginalisation et l'exclusion, facteurs de délinquance. Le Gouvernement s'y emploie.

Il n'est pas moins vrai, mes chers collègues, que la répression des crimes et délits s'impose à tous ceux à qui les Français ont confié la responsabilité de légiférer et d'orienter la politique du Gouvernement. Pour ma part, ce que je constate au quotidien dans ma circonscription et dans ma ville m'amène à accueillir avec satisfaction le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité que propose M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de l'aménagement du territoire et des cultes.

Le Sénat, après l'avoir amendé et discuté, l'a adopté le 8 juillet dernier.

Notre commission des lois a amendé l'article 3 fixant les missions prioritaires de la police d'Etat. Elle a rejeté les articles 5 *bis* et 7, relatifs aux polices municipales, celles-ci devant faire l'objet d'un projet de loi qui sera déposé prochainement devant l'une des deux assemblées du Parlement, vraisemblablement avant la fin de la présente session. Elle a amendé, sur proposition du Gouvernement, les articles 8 et 8 *bis* relatifs à la vidéosurveillance ; il s'agit, ainsi que le ministre d'Etat l'a précisé, d'encadrer par la loi ce qui existe déjà.

A ce propos, la jeune fille agressée et défigurée avant-hier à Sarcelles par trois voyous armés de cutters aurait certainement aimé que des caméras de vidéosurveillance filment la scène, et qu'elle ne se trouve pas confrontée, seule, à des criminels. Mais nous n'avions pas les moyens d'en installer !

La commission des lois a aussi amendé, sur proposition du Gouvernement, l'article 13 concernant l'interdiction du port de certains objets à l'approche des manifestations et la fouille préventive des véhicules. Qui pourrait s'y opposer ? Certainement pas les victimes des casseurs. Peut-être M. Dray, comme il l'a dit lui-même hier !

M. Yves Bonnet. Il n'est pas là !

M. Raymond Lamontagne. En ce qui me concerne, je pense que la fouille des véhicules n'est pas quelque chose d'extraordinaire.

Voilà déjà trente ans, j'ai été arrêté du côté de Rouen par des policiers accompagnés de personnels de la douane qui recherchaient des fraudeurs à l'alcool. Ils ont voulu fouiller mon coffre, que j'ai ouvert. Quand j'ai montré mes papiers, ils ont vu que j'étais fonctionnaire et ils se sont excusés. Je leur ai répondu qu'ils n'avaient pas à le faire. Il n'y avait rien de ce qu'ils recherchaient dans mon coffre, bien entendu, mais je n'ai pas trouvé extraordinaire qu'on le fouille.

En l'occurrence, il s'agit d'une affaire beaucoup plus grave, et je pense qu'il faut suivre les propositions du Gouvernement. Je ne suivrai pas sur ce point mon excellent collègue M. Marsaud car je souhaite, pour ma part, le maintien de l'intégralité du texte adopté en commission.

Notre commission des lois a également adopté l'article 15 concernant les compétences de la police judiciaire.

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui me paraît excellent, car il permettra à notre police d'être mieux adaptée aux nécessités de notre époque. N'oublions pas que notre police fonctionne encore, ainsi que l'a rappelé M. le ministre d'Etat, en application de lois et règlements datant de plus de cinquante ans et pris par le gouvernement de Vichy, de sinistre mémoire.

Il est absolument nécessaire de doter ceux qui sont appelés à remplir une mission difficile – on l'a encore malheureusement constaté il y a quarante-huit heures – mais indispensable à notre sécurité de tous les jours, de moyens en hommes et en matériels, comme aussi de moyens légaux pour accomplir la tâche sans aucun doute ingrate et dangereuse qui est la leur.

Le dévouement et la qualité de notre police sont indiscutables. Il nous appartient de lui donner le pouvoir d'agir. C'est ce qui nous est proposé aujourd'hui, peut-être encore de façon insuffisante. Mon souhait serait que cette loi puisse être complétée par diverses dispositions légales ou réglementaires qui pallieraient le manque de moyens de la justice et qui permettraient à nos magistrats de faire preuve d'une plus grande fermeté à l'encontre des délinquants et des criminels. Il serait également souhaitable que leurs décisions interviennent dans des délais raisonnables. N'a-t-on pas évoqué plusieurs fois ici le retour au foyer du criminel avant celui du policier ?

L'action répressive de la justice constitue, elle aussi, une arme puissante contre toutes formes de délinquance et de criminalité.

Rien dans la loi que, je n'en doute pas, nous allons voter, ne permet à quiconque de prétendre qu'elle met en péril les libertés individuelles. Elle n'est en rien liberticide, comme l'ont affirmé certains. Elle permet simplement d'assurer la sécurité, gage de cette liberté à laquelle nous sommes tous attachés.

C'est pourquoi, inconditionnel de la liberté et de la démocratie, je la voterai sans aucun état d'âme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Goujon.

M. Philippe Goujon. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, après les très graves événements qui se sont produits avant-hier à Paris, je voudrais témoigner à mon tour, en ma qualité d'élu parisien, de notre très grande émotion et assurer aux familles des victimes l'expression de notre soutien et de notre solidarité. Une fois encore, un lourd tribut vient d'être payé pour assurer la sécurité de nos concitoyens.

Le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui dans une actualité tragique peut être qualifié de réforme de notre police la plus importante dans ce dernier demi-siècle. Par sa globalité, sa cohérence, l'aspect concret de ses dispositions et l'importance des moyens budgétaires qui lui sont alloués, il crée les bases d'une police nouvelle, adaptée aux réalités de notre temps, aux évolutions de notre société et aux aspirations de nos concitoyens. Et pour reprendre la juste expression du ministre d'Etat, cette réforme permet enfin de passer « d'une police d'ordre à une police de sécurité ».

Dans certains quartiers de nos villes, que d'aucuns nomment « zones grises urbaines », voire « zones de non-droit », la situation s'est profondément dégradée.

M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Philippe Goujon. Cette donnée est très largement prise en compte dans le projet de loi, qui vise à transformer ces zones criminogènes en zones prioritaires de paix publique.

Au premier rang de celles-ci figure l'agglomération parisienne. La facilité des moyens de communication, la rapidité des déplacements des personnes, la densification des outils de transmission et d'information y ont dessiné un ensemble homogène de plus de dix millions d'habitants, au sein duquel les comportements délictueux doivent être appréhendés et traités de façon globale et coordonnée.

Demain, les problèmes spécifiques de cette région seront encore accentués. Outre les dimensions institutionnelles et quantitatives de Paris, qui imposent un ratio policier par habitant supérieur, c'est sa dimension spatiale même qui se renforce de jour en jour. Des solidarités nouvelles se créent au sein de l'agglomération, par la convergence très forte des moyens de transport vers Paris et par l'aménagement de secteurs de redéveloppement économique et urbain dans les zones périphériques.

La logique imposait donc le renforcement des pouvoirs de coordination et d'animation du préfet de police pour l'ensemble de la région parisienne, et cela dans un double but de protection et de prévention.

La demande partenariale qui vous a inspiré, monsieur le ministre d'Etat, a conduit parallèlement et pour la première fois à la reconnaissance et à la consécration du rôle des élus locaux, des maires en particulier. Acteurs de terrain, ils apporteront une contribution accrue, par exemple dans le cadre des plans départementaux de sécurité, appelés ainsi à jouer un rôle croissant. L'élaboration du plan parisien l'atteste : avec ses vingt-quatre propositions prioritaires, il apporte des réponses à certains problèmes particuliers de la capitale, qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'un îlotage spécifique aux abords des établissements scolaires ou des installations sportives, ou de l'extension de la prévention situationnelle dans le cadre des travaux de construction ou d'aménagement de sites immobiliers, disposition d'ailleurs reprise dans le projet de loi.

La prise en compte de la notion de « bassin à risques », c'est aussi l'adoption de dispositions spécifiques destinées à favoriser sur le terrain l'émergence d'une réelle police de proximité.

Actuellement comme, chacun le sait, les fonctionnaires les moins expérimentés sont affectés dans les zones les plus difficiles, ce qui entraîne des mouvements permanents de personnels...

M. Raymond Lamontagne et M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Philippe Goujon. En 1993, pour le secrétariat général pour l'administration de la police de Paris, près de 4 000 départs ont été dénombrés sur un effectif de moins de 30 000 agents. Cette situation induit également une insuffisance très préjudiciable de personnels expérimentés et intégrés à un secteur.

M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Philippe Goujon. La fidélisation des fonctionnaires de police à Paris comme dans les grandes métropoles françaises devenait une impérieuse nécessité. Pour cette raison, diverses mesures dérogatoires sont heureusement prévues.

Il s'agit d'abord d'avantages de carrière qui devront, me semble-t-il, être proportionnels à la durée de la présence dans ces zones difficiles.

Il s'agit ensuite de primes de compensation de la cherté de la vie et du logement. L'expérience nous enseigne que, pour être réellement incitatives, elles ne sauraient être inférieures à un certain seuil mensuel et qu'elles devront être adaptées aux spécificités de chaque SGAP.

Il s'agit, enfin, de la mobilisation de l'ensemble des outils d'intervention sur le marché immobilier. Sur ce point, nous souhaitons légaliser l'intervention des fondations Louis-Lépine et Jean-Moulin pour faciliter l'accession au logement, comme nous le propose d'ailleurs heureusement le rapporteur Gérard Léonard, à qui je tiens à rendre hommage pour l'excellence de son rapport.

L'engagement en faveur du logement des policiers est un élément essentiel de toute politique de stabilité des effectifs. L'effort consenti permettra, sur cinq ans, de réserver 4 000 logements en région Ile-de-France, lesquels s'ajouteront ainsi aux 2 500 réalisés à Paris par l'Etat et la municipalité.

Cette proposition s'accompagne d'un programme sans précédent de rénovation et de construction des commissariats, ainsi que de la modernisation des moyens de transmission, aujourd'hui dans un état critique.

Ces mesures, associées à la réduction des charges indues, au recrutement de 5 000 agents administratifs et techniques, ainsi qu'à la généralisation de la formation en alternance, renforceront la présence policière sur la voie publique.

Le dispositif pourrait encore être optimisé, notamment par une amélioration de l'encadrement sur le terrain, encore insuffisant. La création d'un troisième grade, après celui de brigadier-chef, apporterait sans doute aux intéressés une motivation supplémentaire.

Pour conclure, je dirai que le projet de loi témoigne parfaitement de la volonté du ministre de l'intérieur et du Gouvernement de doter notre pays d'une police moderne et de lui rendre la considération et l'estime qu'elle mérite.

Il en était grand temps et les Français, monsieur le ministre d'Etat, vous en sont déjà reconnaissants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Monsieur le ministre d'Etat, personne dans cette enceinte ne conteste la nécessité d'augmenter les moyens en hommes et en matériels des différentes forces de l'ordre. Personne ne conteste la nécessité de revoir les compétences et les missions des différents corps de police.

Votre projet de loi, que j'approuve sans réserve, a au moins le mérite de chiffrer et de budgétiser des programmes attendus depuis des années. Mais cela suffit-il pour accroître la qualité des relations entre la police et la population ? Telle est la question essentielle.

Déjà en 1988, le Premier ministre de l'époque, Michel Rocard, souhaitait une « police qui ne soit pas seulement un instrument de prévention et de répression, mais un important service de proximité sociale », une police qui soit dans la rue, au contact constant de la population, des policiers qui restent suffisamment longtemps dans le même quartier, des commissariats qui deviennent des lieux où l'on pénètre avec aussi peu de réticence que dans un bureau de poste.

Encore faut-il que les commissariats de quartier, surtout dans les secteurs à forte délinquance, qui sont parfaitement répertoriés, soient accessibles, c'est-à-dire ouverts en dehors des heures de bureau des administrations.

Après des demandes répétées depuis plusieurs années, nous avons enfin obtenu, à Strasbourg, l'ouverture en semaine jusqu'à vingt-deux heures de deux commissariats de quartier. Alors que l'extension des heures d'ouverture des commissariats est une revendication constante de nos populations, il semble que vos services et les différents syndicats de la police urbaine soient réticents devant cette mesure qui, à en croire les nombreux courriers et motions que nous recevons, sécurise.

L'argument des renforts nécessaires pour assurer des heures supplémentaires d'ouverture exige une réponse au niveau de la gestion du personnel occupé souvent à des tâches administratives fort éloignées du rôle du policier. Vous avez pris en ce domaine des mesures positives qui, je l'espère, se répercuteront de façon visible sur le terrain.

Avant toute augmentation des effectifs, il faut utiliser de façon plus efficace les forces de police existantes. L'utilisation des agents des renseignements généraux à des tâches de sondages électoraux et politiques avec des moyens folkloriques et d'un autre âge est un gaspillage de l'argent public, indigne d'une démocratie.

L'îlotage, réclamé unanimement, commence à faire des apparitions timides et ponctuelles. Là également, il semble exister de nombreuses réticences.

Accroître la qualité des relations entre la police et la population pose le problème de la formation des policiers. Pourquoi le modèle de recrutement de la gendarmerie ne serait-il pas étendu ? En tout cas, un effort important et à long terme est indispensable dans ce domaine. Les prises d'écoute téléphonique lors d'incidents signalés par des victimes ou de simples témoins trouvent souvent, malheureusement, un écho décourageant et uniquement administratif. Un rapport de l'ancien responsable de la police de New York estime qu'à l'avenir les policiers en contact avec la population devraient avoir une formation équivalente à bac + 2 dans notre système d'éducation. Il s'agit là d'une image destinée à mettre l'accent sur la nécessité d'une formation de base solide pour affronter les difficultés auxquelles sont confrontées les forces de l'ordre.

J'ajouterai en conclusion que votre projet de loi, s'il n'est accompagné d'une réforme de l'échelle des peines encourues par les délinquants, ne réconciliera pas la population avec la police.

Pour faire face à l'augmentation de la criminalité, les Etats-Unis viennent d'étendre l'application de la peine de mort. Plus de 170 députés de cette assemblée ont signé le rétablissement de la peine capitale pour des crimes particulièrement odieux. Je sais qu'on ne légifère pas sous le coup de l'émotion ; le garde des sceaux Pierre Méhaignerie a promis un débat sur cette question ; l'évolution de notre société exige, certes, des réformes techniques que ce texte traite avec beaucoup de précision. Cependant, le problème de fond pour combattre l'insécurité nécessite des modifications de notre législation pénale, seules à même de faire face à la violence montante de la fin de ce siècle. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, avec une augmentation de 40,25 p. 100 au cours de ces cinq dernières années, le Vaucluse a connu un accroissement de la délinquance nettement supérieur à la moyenne nationale : 26,25 p. 100.

Ces pourcentages sont encore plus inquiétants dans certaines zones. Ainsi, dans la circonscription d'Orange dont je suis le député, le nombre des faits relevant essentiellement de la petite et moyenne délinquance est passé de 1 600 en 1989 et 1990 à 2 117 en 1991 et à 2 536 en 1992, soit une augmentation de 60 p. 100 en quatre années.

Les policiers ne sont pas en cause. Avec courage, abnégation, souvent au péril de leur vie, comme le montre une tragique actualité, ils ont fait leur travail, mais en ayant souvent, trop souvent, l'impression d'être « lâchés » par un pouvoir socialiste plus prompt à défendre l'agresseur qu'à soutenir les victimes ou les défenseurs de l'ordre.

M. Eric Raoult. Oui !

M. Thierry Mariani. Aussi, monsieur le ministre d'Etat, le projet de loi que vous proposez est particulièrement bienvenu pour la France. Assurer la sécurité des biens et des personnes, maîtriser les flux migratoires et lutter contre le travail clandestin, lutter contre la criminalité organisée, le trafic de drogue, la grande délinquance, protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme, maintenir l'ordre public, tels sont les cinq objectifs prioritaires. En les affirmant, le Gouvernement répond enfin aux attentes des Français et met un terme définitif à dix années de laxisme chèrement payées par un trop grand nombre de nos concitoyens.

Protéger les citoyens contre toute forme de violence est la première mission de l'Etat. Elle est même la raison d'être de toute organisation sociale. Dans *Le Contrat social,* Jean-Jacques Rousseau parlait d'ailleurs de pacte social contre la violence, contre la loi du plus fort.

D'aucuns s'évertuent aujourd'hui à nous expliquer que notre société est bien moins violente qu'au cours des siècles passés, que la délinquance est la conséquence d'un profond malaise ou encore le résultat de privations affectives, sociales ou professionnelles. Si ces facteurs d'exclusion peuvent expliquer la progression de la délinquance, ils ne peuvent en aucun cas justifier les crimes et les délits qu'elle génère.

Les théories sur la prévention à tout crin, si chères à la gauche, sont, certes, séduisantes, mais pour une politique de sécurité efficace et digne de ce nom, on ne saurait prévenir sans punir. C'est pourquoi, nous devons redonner toute sa vigueur à la notion de sanction punitive et restaurer sans plus tarder l'autorité de l'Etat.

A ceux qui pensent que la punition et la répression sont une atteinte à la liberté des individus, je ne dirai qu'une chose : entre une société préventive à l'efficacité plus qu'incertaine, et une société répressive, quelle est la plus libérale ? La première qui interdit, ou la seconde qui laisse à l'homme la liberté de ses actes mais qui tend à le responsabiliser et à le sanctionner lorsque cette liberté devient un danger pour son prochain ?

En 1993, les mesures prises par le Gouvernement ont permis de faire reculer la délinquance. Mais les Français, exaspérés par la montée intolérable de l'insécurité, attendent plus : plus de moyens, plus de présence, plus de disponibilité et plus de proximité.

La proximité de la police est l'une des principales préoccupations de nos concitoyens. Mais, pour qu'elle soit effective, il est indispensable, monsieur le ministre d'Etat, que, au-delà des déclarations d'intention et des opérations ponctuelles destinées à rassurer les Français,

l'application de ce projet de loi ait un réel suivi. Chaque jour, la présence et l'action de la police doivent pouvoir être constatées sur le terrain, C'est pourquoi le débat qui nous réunit doit être au-dessus des batailles procédurières afin de dégager des solutions capables de répondre concrètement aux problèmes quotidiens de l'insécurité.

M. Daniel Mandon. Très bien !

M. Thierry Mariani. Actuellement, 63 p. 100 des policiers eux-mêmes considèrent que leur présence sur la voie publique est faible et qu'ils sont trop accaparés par des tâches indues, qu'ils accomplissent le plus souvent dans des conditions précaires. Cela nuit à l'efficacité de leur action et les détourne de leur mission de terrain. Pour que cette politique de proximité ait de réelles chances de succès, il faut donc recentrer les missions des fonctionnaires de police, renforcer les moyens d'intervention mis à leur disposition, fournir un effort important en faveur de la formation, assurer une protection juridique aux policiers ainsi qu'à leur famille et faire en sorte que la loi prenne en considération les missions spéciales et délicates qui leur sont confiées.

Enfin, il est grand temps de donner à la police les moyens d'assurer une présence permanente dans les quartiers réputés difficiles, faute de quoi les zones de non-droit se développeront dangereusement.

Sur l'ensemble de ces points on ne peut que se féliciter, monsieur le ministre d'Etat, des dispositions prévues par le présent projet de loi ainsi que des modifications apportées par la commission des lois de l'Assemblée. Toutefois, le texte sur lequel il nous est proposé de légiférer aborde le problème de la sécurité en général et dépasse donc les compétences de la seule police nationale.

Permettez-moi une remarque, compte tenu de vos compétences ministérielles en matière d'aménagement du territoire. La gendarmerie nationale, qui assure la couverture de toutes les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, est ainsi appelée à jouer un rôle de tout premier plan dans la sécurité. Si l'article 6 du projet de loi prévoit la suppression de ce seuil démographique, il n'en demeure pas moins que la gendarmerie nationale continuera à assurer la mission de sécurité de l'Etat sur une vaste partie de notre territoire. D'ailleurs, l'article 2 du présent texte, en approuvant les orientations de la politique de sécurité qui figurent dans l'annexe I, rappelle les missions communes dont sont investies la police et la gendarmerie. Ainsi, dans le cadre d'un aménagement harmonieux de notre territoire, il est indispensable d'améliorer et de renforcer l'action de proximité de la gendarmerie nationale qui représente un service public essentiel en milieu rural.

Si le Gouvernement a mobilisé d'importants moyens dans ce domaine avec la mise en place des plans locaux de sécurité, des efforts doivent encore être consentis. La délinquance dans les petites villes est, certes, sans commune mesure avec celle des grandes cités urbaines. Mais il n'en est pas moins vrai qu'elle a connu une très forte progression au cours de ces dernières années, notamment en matière de trafic de stupéfiants. C'est pourquoi, face à cette montée de l'insécurité, les habitants des zones rurales s'inquiètent d'une insuffisante proximité des forces de l'ordre. Il est ainsi courant de constater que la gendarmerie la plus proche n'assure plus de permanence régulière le *week-end* et que les appels téléphoniques sont transférés dans une brigade voisine, ce qui impose parfois un temps d'intervention proche de l'heure. C'est pourquoi j'espère qu'en votre qualité de ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire vous veillerez, dans la mise en œuvre de ce texte auquel j'apporte tout mon soutien, à ce que le droit à la sécurité soit accessible à tous et dans d'équitables conditions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Daniel Mandon.

M. Daniel Mandon. Elu d'une circonscription en grande partie urbaine où les difficultés ne manquent pas, si l'on en juge d'après les événements qui ont perturbé l'ordre social ces derniers temps, je voudrais souligner l'intérêt des orientations législatives et des dispositions qui nous sont proposées et exprimer quelques souhaits.

Mis en garde par Montesquieu, pour qui « on ne change pas les mœurs par des lois », nous attendions pourtant, avec impatience et quelque inquiétude, ce projet traitant d'un sujet ô combien récurrent et, hélas ! d'une actualité douloureuse, projet ambitieux que vous avez vous-même, monsieur le ministre d'Etat, défini comme « scrupuleusement respectueux des libertés publiques ».

Notre satisfaction est à la mesure de l'inquiétude suscitée par le développement de ces « défis à l'ordre social » qu'un chercheur du CNRS, Sébastien Roché, appelle « les incivilités ». Pour bien saisir la force et l'enjeu de ces fameuses incivilités, il faut réaliser, en effet, l'ampleur du défi lancé au lien social, au pacte social si cher à Jean-Jacques Rousseau.

La sécurité devient ainsi aujourd'hui une valeur première et ultime, illustration d'un propos quasi prophétique d'Alexis de Tocqueville, qui écrivait : « L'amour de la tranquillité publique est souvent la seule passion politique que conservent les peuples démocratiques, et elle devient chez eux plus active et plus puissante à mesure que toutes les autres s'affaissent et meurent. »

Ainsi ces remontées de violence, parfois folles, que sont les insécurités urbaines, si elles obsèdent les esprits, provoquent de dangereux réflexes. Car le problème de l'insécurité n'est pas seulement dans les têtes ; il se pose dans la réalité quotidienne, et il s'agit bien d'un problème politique.

Le discours sur l'insécurité croissante ne saurait être réduit à des manipulations médiatiques ou politiques. La croissance du sentiment d'insécurité correspond bien à une augmentation réelle du nombre des agressions contre les personnes, et surtout contre les biens, avec la création des fameuses zones de « non-droit ». Au-delà des banlieues chaudes et des quartiers difficiles, c'est donc l'ensemble du corps social qui est affecté, et cette crise de confiance de la société menace les fondements politiques d'un « vivre ensemble » qui exige un minimum de codes moraux partagés et de valeurs communes. C'est, hélas, loin d'être le cas dans certains espaces sociaux où triomphent l'hétérogénéité des codes et une sorte d'atomisation sociale, maintes fois évoquée dans le discours à la mode sur l'exclusion.

Georges Balandier écrit : « La violence occupe les scènes du monde contemporain, elle entretient une insécurité multiforme, insidieuse, perverse, à laquelle l'événement apporte du relief. »

Les éléments d'insécurité comme la drogue – puisque 50 p. 100 des délits sont liés à la toxicomanie – comme la délinquance de plus en plus précoce ou comme la criminalité des bandes mafieuses sont bien pris en compte par les dispositions normatives de ce projet qui assure une police de proximité, renforce la coopération entre police, gendarmerie et douanes, et surtout affecte en priorité les personnels de police à des missions concourant plus directement aux tâches spécifiques de sécurité.

Pour prendre un exemple, je citerai notre conseil général de la Loire qui s'apprête à apporter sa contribution à cette œuvre de modernisation en fournissant aux forces de police les moyens matériels qui devraient leur permettre d'être encore plus efficaces.

La sécurité devient ainsi un élément de la politique de la ville, comme c'est le cas dans la vallée de l'Ondaine, notamment au Chambon-Feugerolles, où s'accomplit un effort important d'animation et de requalification urbaine.

Je ne reviendrai pas ici sur les aspects techniques abordés par de très nombreux orateurs, qu'il s'agisse de l'établissement d'un véritable statut de la police, du redéploiement et de la déconcentration des moyens. Il est nécessaire et salutaire que l'Etat prenne enfin toutes ses responsabilités, sans se décharger sur des collectivités locales de moyenne importance qui n'ont guère les moyens d'une police municipale. Je voudrais simplement souhaiter, en évoquant les fonctions régaliennes de l'Etat et la tâche qui lui incombe en matière de sécurité et d'ordre public, qu'il répartisse un peu mieux ses efforts. Plus particulièrement, en ce qui concerne nos quartiers difficiles, nous souhaitons un renforcement des BAC, les fameuses brigades anticriminalité, des équipes de nuit, avec la surveillance, le repérage en voiture banalisée, et pour ce faire une augmentation sensible des effectifs.

Si précieux que soient nos policiers auxiliaires, ils ne sauraient compenser les pertes de titulaires. Cette augmentation des effectifs de police est particulièrement attendue dans les centres urbains de moyenne importance qui connaissent de réelles et graves difficultés.

Certes, face à certaines formes de violence ou de criminalité, il n'y a pas de solution « miracle » ni de « rite d'exorcisme », mais l'effort de sécurité conçu d'abord comme un effort de solidarité, de « vivre ensemble », fixera les objectifs qui permettront à la police de tirer le meilleur parti de cette programmation de sept milliards de francs sur cinq ans.

Ainsi, cette loi cadre que nous allons voter, monsieur le ministre d'Etat, nous indique la bonne direction. Nous souvenant de la boutade d'Alexandre Dumas : « Un pays sans police est un grand navire sans boussole, sans gouvernail », nous garderons le cap et veillerons à la qualité de ce rapport primordial entre la police et la société sans nous livrer aux démons d'un sécuritarisme démagogique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte que j'appelle à cette tribune avec une émotion que, chers collègues, vous comprenez et partagez. *(Applaudissements.)*

M. Patrick Delnatte. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, c'est avec émotion que je prends pour la première fois la parole devant la représentation nationale.

Suppléant de Serge Charles pendant seize ans, il me revient aujourd'hui de lui succéder et de prendre sa place dans un débat dont le thème lui tenait particulièrement à cœur. J'en mesure à la fois l'honneur et la responsabilité.

Le problème de la sécurité, nous en avons souvent parlé. A Tourcoing, il est omniprésent. Cette ville doit faire face aux difficultés de l'intégration, au drame du chômage et aux ravages de la drogue.

C'est pourquoi j'ai choisi d'évoquer aujourd'hui le grave problème de la délinquance des jeunes.

Pour nos concitoyens, c'est un sujet d'inquiétude, d'exaspération, voire d'indignation. Mais les choses ne sont pas aussi simples. Quelle famille, en effet, peut se sentir aujourd'hui vraiment à l'abri du chômage et même de la drogue ? On cherche à expliquer, à comprendre. On souligne que, globalement, les nouvelles générations ne sont pas responsables des maux qui les menacent, qu'ils s'appellent « chômage », « perte des valeurs et des repères sociaux », ou encore « désœuvrement » et, finalement, « drogue ».

Et pourtant, les Français en ont assez de l'insécurité permanente. Ils veulent que l'on en finisse avec la gangrène de la délinquance.

Face à cette lame de fond qui déstabilise et inquiète, il n'y a pas une solution simpliste, mais des solutions. Elles passent par la clairvoyance, la responsabilité et encore l'autorité.

Il n'y a pas de solution simpliste si l'on songe en effet au chômage. C'est lui qui entraîne l'oisiveté, la désespérance et la marginalisation.

Il faut que les efforts consentis par le Gouvernement se portent en priorité sur des zones où, comme à Tourcoing, le nombre de jeunes sans travail est trop important pour être supportable.

Même s'il est impossible de trouver par l'emploi une solution immédiate aux problèmes qui rongent notre jeunesse et aux démons qui la tentent, nous ne pouvons admettre les dérives progressives qui conduisent du non-respect de quelques règles sociales à la délinquance.

« Qui aime bien, châtie bien ». Cette règle d'or de nos anciens doit nous aider à poser clairement les enjeux, les limites et les responsabilités.

Ainsi, face au fléau de la drogue, tous les efforts doivent être faits pour éduquer, prévenir et répondre à la dépendance lorsqu'elle s'est installée.

Mais il faut aussi savoir sanctionner avant que la dépendance ne devienne plus forte que la peur de la peine et au moment où le risque pris est encore trop grand par rapport aux satisfactions attendues.

Il faut également que la justice ait, à l'égard des *dealers*, pleinement conscience que l'exemplarité des peines est une arme dont on ne peut se passer.

Pour mener cette lutte, la police et la justice doivent pouvoir jouer pleinement leur rôle. Il faut donc souligner l'effort que le Gouvernement a programmé, pour les cinq années à venir, tant en matière d'effectifs que de matériel.

Je le remercie d'avoir tenu les promesses faites en 1993 pour la circonscription de police de Tourcoing et je souhaite vivement que cette programmation permette de poursuivre le redressement d'une situation fortement dégradée ces dix dernières années.

Je voudrais à ce propos présenter deux remarques.

Il serait souhaitable, d'une part, de trouver les moyens d'encourager le recrutement des fonctionnaires de police dans les zones réputées difficiles et, d'autre part, de recourir aux jeunes appelés comme policiers auxiliaires afin d'augmenter sensiblement la présence policière et notamment l'îlotage. Il faudra persévérer dans cette voie.

Pourtant, les effectifs ne sont pas tout. Pour qu'ils soient pleinement efficaces, il faudra encore améliorer la motivation, les moyens juridiques et le suivi judiciaire. La première ne va pas sans les deux autres.

Sur le plan juridique, le régime encore très restrictif des contrôles d'identité et la lourdeur des procédures conduisant trop souvent à la mise en liberté des prévenus sont autant d'entraves à l'efficacité. Sur ce plan, il faut

donner à la police, à l'administration fiscale et aux services sociaux de nouvelles possibilités d'intervention lorsque des signes extérieurs de richesse ne correspondent absolument pas au niveau de vie supposé des individus.

Mme Suzanne Sauvaigo. Très bien !

M. Patrick Delnatte. La capacité d'action de la police doit donc être renforcée. Mais encore faut-il que la justice suive. Nous ne résoudrons pas les problèmes de la délinquance si la justice n'intervient pas rapidement et efficacement.

Cela veut dire qu'il ne faut pas attendre des semaines, voire des mois, pour qu'une sanction soit prononcée.

Cela veut dire aussi qu'il faut intervenir le plus vite possible dans la « carrière » du délinquant, afin que le sentiment d'impunité ne puisse le mener à devenir un multirécidiviste dangereux.

Pour plus d'efficacité, il faudrait parler encore de la surveillance de l'application des décisions de médiation pénale, de l'augmentation du nombre de places dans les prisons ou encore de la recherche d'un système de peines plus contraignantes que le placement en milieu ouvert.

Monsieur le ministre d'Etat, face au défi contemporain de la délinquance des jeunes, il ne saurait plus que jamais y avoir une bonne police sans une bonne justice.

Nous comptons sur la détermination du Gouvernement pour protéger nos concitoyens et sauvegarder notre jeunesse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Geney.

M. Jean Geney. Monsieur le ministre d'Etat, je me garderai de revenir sur l'objet de votre projet de loi, pour la simple raison que j'y souscris totalement, comme d'ailleurs la grande majorité de nos concitoyens et comme nos forces de polices et de gendarmerie elles-mêmes, qui ont besoin d'un cadre de référence, mais aussi de reconnaissance. Les uns avec les autres, nous partageons la volonté d'œuvrer pour nous adapter aux nécessités de notre temps et à ses exigences.

Volonté, exigence, c'est sur ces références que je veux m'associer avec vous. Les évolutions de notre société ont donné de la France l'image d'un pays envié, du pays des droits de l'homme. Nos droits, nos libertés représentent les valeurs que nous défendons, les principes auxquels nous croyons et pour lesquels nous sommes prêts à nous battre.

Aussi voudrais-je vous entretenir de la situation tragique dans laquelle un individu qui perd l'un des siens brutalement, sans explications, perd aussi le droit de savoir, savoir comment, savoir pourquoi. Je veux parler des disparitions inexpliquées de personnes physiques. Ce phénomène est loin d'être marginal ; cette tragédie touche plusieurs milliers de personnes en France chaque année. Cela devient tout simplement intolérable !

La disparition d'une personne ne doit pas être systématiquement assimilée à une fuite du milieu familial, à une fugue, voire à un échec de l'éducation. C'est une attitude qui va à l'encontre de l'un des devoirs juridiquement reconnus du citoyen : porter assistance à toute personne en danger.

Nous ne pouvons continuer de laisser les familles et les proches au pied d'un mur aussi bien physique que moral : le terrible mur du silence.

Notre code civil n'organise qu'un statut de l'« absent », c'est-à-dire la personne qui a cessé de paraître sans que l'on ait de ses nouvelles. Mais ces dispositions ne règlent que des difficultés d'ordre patrimonial. La recherche des personnes disparues n'entre dans aucun cadre juridique légal. Le dispositif existant résulte de simples pratiques administratives, codifiées par des circulaires.

Actuellement, on distingue deux situations, auxquelles correspondent deux procédures.

Ou bien les services de police ou de gendarmerie saisis estiment qu'il n'y a pas présomption de danger concernant la personne dont on demande la recherche. Ils utilisent alors la procédure dite « dans l'intérêt des familles », régie par la circulaire du ministre de l'intérieur du 21 février 1983. Cette procédure est purement administrative ; les recherches sont effectuées par les services préfectoraux, qui peuvent éventuellement solliciter une aide ponctuelle de la police ou de la gendarmerie.

Ou bien la disparition s'accompagne *a priori* d'une présomption de danger et elle est qualifiée d'« inquiétante » ou de « suspecte ». C'est en principe le cas pour les disparitions d'enfants, voire de majeurs protégés. L'enquête est alors conduite par les services de police ou de gendarmerie et peut mener à une procédure judiciaire, pour peu que les éléments d'information permettent de suspecter la commission d'un crime ou d'un délit.

Il faut souligner que le choix décisif entre les deux procédures n'est pas opéré par les familles, mais par le service auquel elles s'adressent. Il en résulte que des disparitions inquiétantes et suspectes se voient refuser cette qualification ou que celle-ci n'est accordée que dans un second temps, ce qui nuit à la diligence et à l'efficacité des recherches et en compromet le succès. Le caractère dommageable de ces retards a d'ailleurs été dénoncé par le médiateur de la République dans son rapport de 1983.

Enfin, il apparaît que les recherches sont parfois interrompues de façon prématurée. L'avis de recherche et l'inscription au fichier des personnes disparues ne valent, hélas, que pour un temps.

Par ailleurs, après vaine diffusion d'un avis de recherche, le préfet est habilité à délivrer un « certificat de vaines recherches », ce qui entraîne le classement du dossier.

Ce dispositif comporte bon nombre d'insuffisances. J'en veux pour preuve les nombreuses conversations que j'ai eues avec les familles sur ce sujet.

Car je connais bien le problème. En mai 1989, j'ai fondé une association, régie par la loi de 1901, dénommée « Disparition Espoir », dont l'objet est d'aider, de soutenir, d'orienter les familles souffrant de la disparition signalée d'un de leurs membres.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission.* Très bien !

M. Jean Geney. Cette association est, pour l'heure, le seul recours et l'unique soutien dont disposent les familles déchirées.

La situation, vous en conviendrez, est inacceptable. Il faut impérativement répondre aux attentes de nos concitoyens, à leur détresse, lorsqu'ils sont concernés par une disparition.

Le débat de ce jour me semble totalement approprié pour adopter enfin des dispositions légales dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle je proposerai un amendement au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité. Nous devons, en effet, déterminer un système juridique efficient et original, prenant en considération l'intérêt de la famille et, bien entendu, celui de la personne disparue.

La liberté d'aller et venir consiste-t-elle en la faculté de se soustraire du jour au lendemain à toutes ses obligations, qu'elles soient familiales ou sociales ? N'y a-t-il que le fisc qui puisse rechercher les contribuables indélicats, alors que le droit de recherche est dénié aux familles ? Comment peut-on concevoir que la disparition d'une personne soit un fait banal, ordinaire, une fatalité ?

Le procureur de la République doit être saisi en urgence et de manière systématique de toute disparition de personne physique. La personne recherchée doit être inscrite au fichier des personnes disparues et il faut procéder à une diffusion immédiate sur l'ensemble du territoire national. En effet, la rapidité est la condition essentielle du succès de ce type d'enquête. N'oublions pas que nous pourrions épargner des vies et, à plus forte raison, empêcher que certains destins ne se brisent.

Monsieur le ministre d'Etat, le problème des disparitions de personnes doit trouver sa place, toute sa place, dans le projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est au président Eric Raoult, dernier orateur inscrit.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission.* Ne le flattez pas, monsieur le président ! *(Sourires.)*

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, « la sécurité avec Pasqua, cela va mieux, mais l'insécurité existe toujours dans nos quartiers » : cette remarque, simple mais pertinente, entendue dans ma circonscription de Seine-Saint-Denis, mes collègues Raoul Béteille et Christian Demuynck auraient pu, eux aussi, la formuler...

Mme Véronique Neiertz. Vous m'oubliez, monsieur Raoult ?

M. Eric Raoult ... en témoignant des problèmes de leurs villes, tout comme d'ailleurs, beaucoup d'autres collègues ici présents. Vous-même, madame Neiertz, auriez pu le dire, et je regrette que vous ne l'ayez pas fait. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme Véronique Neiertz. Je l'ai dit hier soir et j'ai regretté que vous ne soyez pas là !

M. Eric Raoult. Ce dossier est sûrement, aujourd'hui, celui qui bouleverse et qui rassemble le plus.

L'insécurité bouleverse durablement les commerçants à Stains, où une boulangère fut agressée et brutalisée voici deux ans. Elle bouleverse les plus pauvres, les plus fragiles, les moins intégrés.

L'insécurité, c'est d'abord une agression, un viol de la dignité personnelle. Mais la sécurité rassemble, vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, de très nombreux élus. J'ai honte de devoir vous l'avouer : dans l'intervention de mon collègue Julien Dray, il y avait la polémique condamnable, mais il y avait aussi le rappel vécu de la dérive des banlieues, de Grigny à Montfermeil. Cette dérive est réelle, et nous sommes nombreux à la connaître. La violence, la drogue, la galère sont les ingrédients explosifs d'une nouvelle insécurité qui vient d'apparaître sous une nuit nouvelle, il y a quarante-huit heures, au cœur de Paris.

Le climat actuel, où l'on parle tant d'argent, n'est pas bon. Le financement des campagnes, c'est important, mais le règlement du loyer ou de la cantine, c'est beaucoup plus important dans les quartiers.

Votre texte permet, pour paraphraser l'excellent titre d'un ouvrage de Roland Castro, de maintenir, ou plutôt de choisir, la civilisation urbaine contre la barbarie.

Comme l'a rappelé Jacques Chirac en février 1993, « il n'y a pas de fatalité à l'insécurité : un gouvernement déterminé à rétablir l'ordre pourra le faire ». Déterminé, vous l'êtes, monsieur le ministre d'Etat, nous le savons. Vous avez commencé à le faire place Beauvau, mais il reste beaucoup à faire. Avec ce texte, vous êtes sur le bon chemin.

Il reste beaucoup à faire pour changer l'état d'esprit, en clarifiant les rapports entre la police et la justice, en rapprochant la police de la population par des mesures de réelle efficacité, peut-être un peu plus réelles que celles proposées par le « questionnaire jeunes ». Sur ce point, je voudrais féliciter le rapporteur de la commission des lois, ainsi que celui de la commission des finances, pour leurs excellents rapports.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission des lois.* Et la commission de la défense ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il ne faut oublier personne ! *(Sourires.)*

M. Eric Raoult. Certes !

Il faudra aussi, monsieur le ministre d'Etat, avancer vers un nouveau dispositif complémentaire visant à mieux traiter la délinquance et la politique pénale des mineurs. Je sais que vous y êtes particulièrement attentif.

Il faudra encore développer la lutte contre la drogue et la toxicomanie. Peut-être sommes-nous un peu restés sur notre faim, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, après la communication du Gouvernement sur ce thème. Mais je sais que le Gouvernement compte lancer, dès le 15 octobre, une grande campagne de communication sur ce sujet.

En compagnie de Bernard Leccia, alors que nous parcourions le quartier de la Savine, à Marseille, des jeunes nous ont dit, avec leur accent : « Ce n'est pas de moins de Pasqua que nous avons besoin, c'est plus de Pasqua que nous réclamons ! » *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Monsieur le ministre d'Etat, permettez au rapporteur du budget de la ville de vous dire et de dire haut et clair au Gouvernement qu'il faut « pasqualiser » la politique de la ville. *(Sourires.)* Car sinon, nous n'aurons pas, avec votre texte, ce vrai *crime bill* à la française qui est réclamé par tous nos compatriotes.

Si la ville est malade de l'exclusion, l'insécurité, vous le savez, est la première des exclusions, celle des plus pauvres. A cet égard, il convient de faire bouger votre maison, car l'environnement s'est transformé. Comment comprendre que certains dossiers urbains ne soient pas revus avec le prisme de la sécurité ? Comment accepter qu'un grand projet urbain comme celui de Clichy-Montfermeil voie l'implantation d'un commissariat de police de plein exercice traîner depuis des mois à cause de lourdeurs administratives et de critères dépassés ? Vous êtes un homme de terrain. Il faut que votre administration soit aussi une administration de terrain.

Le 8 avril, dans son intervention de politique générale, le Premier ministre avait dénoncé les zones de non-droit. Avec votre texte, nous amorçons leur transformation en zones de droit. Souhaitons que, demain, en allant plus loin, grâce à votre action et avec d'autres textes, nous puissions prendre le chemin de zones de plein droit.

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, *ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, au terme de cette discussion générale, je voudrais d'abord remercier l'Assemblée nationale pour la qualité du débat et la manière dont elle a mis en évidence les principales questions qu'il pose.

Constatons au moins notre consensus sur l'existence du droit à la sécurité et l'utilité de le consacrer dans la loi. Félicitons-nous aussi de notre accord sur le rôle essentiel que doit jouer l'Etat.

Malgré tout, bien des propos illustrent le fait que, parfois, sur certains bancs notamment, la démarche du Gouvernement n'est pas bien comprise. Du moins prête-t-on au Gouvernement des intentions liberticides qu'il n'a pas. Hier, le président Mazeaud a excellemment démontré la conformité du projet à la Constitution, avec la science juridique que nous lui connaissons.

Résumons une fois encore les grandes lignes du projet :

L'affirmation du droit à la sécurité et du rôle des principaux acteurs, au premier rang desquels l'Etat, avec les forces de police, de gendarmerie et de la douane, qui doivent être coordonnées ;

L'énoncé des orientations de l'action pour la sécurité et des priorités pour l'affectation des moyens – ce sont les annexes I et II ;

La programmation et la justification d'une croissance des moyens budgétaires sans précédent, avec des recrutements destinés à renforcer la présence des policiers sur la voie publique ;

Un statut spécial des personnels de police largement refondu et amélioré ;

L'adaptation des instruments juridiques aux nécessités nouvelles de l'ordre public et de la protection des droits individuels : cela vise, parmi d'autres, les dispositions sur la vidéosurveillance, le marquage des voitures et la prévention de l'usage d'objets dangereux pour les personnes au cours des manifestations, avec la nécessaire visite des véhicules lorsque les circonstances sont graves.

La ligne du Gouvernement est donc claire. Quant au dispositif, il est bien adapté aux besoins avérés. Il est conforme à notre tradition juridique. A ce titre, il mérite la soutien de la représentation nationale. Je constate d'ailleurs que nul ne conteste que se trouve sérieusement posé dans notre pays le problème de la sécurité, ni non plus la nécessité de concilier ces deux principes qui ont valeur constitutionnelle : la sécurité et la liberté. *(Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Ainsi que je l'ai indiqué en présentant ce projet, la démarche du Gouvernement est claire : entre l'Etat laxiste, si j'ose dire, et l'Etat policier, il y l'Etat républicain et rien d'autre ! *(Même mouvements sur les mêmes bancs.)*

Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur de la commission des lois pour son rapport particulièrement précis et qui met en évidence l'essentiel. L'Etat assume pleinement ses responsabilités, ce dont témoignent la présentation du projet de loi elle-même ainsi que les moyens financiers mis en place. La volonté politique qui sous-tend l'action et la détermination du Gouvernement témoigne bien également que nous prenons très au sérieux nos responsabilités en affirmant, pour la première fois dans la loi, le droit à la sécurité.

Mais en employant les mots « sécurité intégrée », monsieur le rapporteur, vous avez montré que vous receviez positivement la démarche proposée par le Gouvernement afin d'associer tous ceux qui ont un rôle à jouer pour la prévention de l'insécurité dans un cadre fixé par la loi et sans que jamais l'Etat renonce au monopole qui est le sien : celui de l'emploi de la force publique. On ne peut plus ignorer, en effet, le rôle des maires ni celui de certaines sociétés de surveillance ou de gardiennage. A cet égard, le nombre des orateurs – quarante environ – et la qualité du débat ont bien montré l'intérêt que porte à ces problèmes l'Assemblée nationale, ce dont je me félicite. Du reste, cet intérêt est tout à fait justifié.

Cela étant, j'aurai décidément entendu tout et son contraire !

M. Patrick Balkany. Ç'est sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ainsi m'a-t-on prêté l'intention de généraliser la vidéosurveillance. Cela m'a conduit à rappeler une nouvelle fois que la réalité est tout autre : la vidéosurveillance existe ; il s'agit simplement de l'encadrer par des textes...

M. Eric Raoult. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... de façon à éviter la prolifération incontrôlée et les atteintes éventuelles aux libertés individuelles.

On m'a aussi suspecté de vouloir sous-traiter la sécurité à des sociétés privées. Comme si, tout d'un coup, j'inventais les sociétés privées ! Mais, mesdames, messieurs les députés, les sociétés privées de gardiennage, de surveillance, de transport de fonds, de recherche et de renseignement existent déjà ! Je souhaite simplement que leurs activités, que je n'estime pas suffisamment encadrées par la loi, ni contrôlées, le soient davantage.

Venons-en maintenant aux polices municipales. Là, nous trouvons les deux extrêmes : d'un côté, il y a ceux qui souhaitent leur développement et, de l'autre, ceux qui, au contraire, me suspectent de vouloir transférer au maire, par l'intermédiaire des polices municipales, la charge de la sécurité. Mais, à vouloir trop prouver on ne prouve rien et, comme d'habitude, c'est au milieu – je n'ose pas dire au centre *(Sourires)* – que se situe la vertu, comme l'affirme si bien un adage latin que M. Mazeaud, qui est un latiniste confirmé, saurait vous rappeller mieux que moi. Mais peut-être en est-il de même de M. Julien Dray ?

M. Daniel Mandon. *In medio stat virtus !*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Pour n'être pas Julien Dray, vous n'en êtes pas moins professeur et très cultivé, ainsi que chacun le sait. *(Sourires.)*

Je considère donc que le législateur doit encadrer l'action, notamment dans certains domaines. En l'occurrence, nous voulons agir pour le bien de tous. Le but de la loi est bien là : faire que la République soit forte pour conforter la démocratie et l'exercice des libertés. Bon nombre d'orateurs l'ont d'ailleurs souligné : qui pourrait prétendre qu'il subsiste des libertés réelles sans le respect des lois et du droit à la sécurité ? Certains exemples étrangers montrent bien que la proclamation de l'état de droit ne suffit pas si, dans le même temps, l'Etat ne se donne pas les moyens d'en assurer le respect.

M. Michel Vuibert et M. Jacques Myard. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il faut donc aussi que soit respectée l'exigence constitutionnelle du maintien de l'ordre public et du respect du droit, et que l'Etat régalien, au travers de ses différentes branches – justice, police, défense, car, vous l'avez justement souligné, il n'y a pas que la police qui contribue au maintien de l'Etat de droit –, soit assez fort pour le bien général.

M. Léonard, votre rapporteur, s'est par ailleurs interrogé sur l'importance du travail qui reste à faire pour donner son plein effet au projet du Gouvernement. Il a eu raison de souligner l'ampleur de notre ambition. Je souhaite que vous la souteniez. Pour autant, il ne faut pas considérer comme anormal qu'un texte de cette importance, loi-cadre aussi bien que loi d'orientation et de programme, définisse les lignes directrices de la politique de sécurité pour plusieurs années.

A cet égard, je voudrais rassurer un certain nombre d'intervenants, notamment de l'opposition, qui, d'ailleurs, s'agissant de l'action que je conduis, m'ont incité à plus d'humilité, vertu dont je reconnais les qualités mais dont – qu'ils me permettent de leur dire – je n'ai pas trouvé trace dans leurs propos ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Effectivement, la loi d'orientation et de programmation que je présente s'inscrit dans la continuité. Certains de mes prédécesseurs – on l'a rappelé – auraient désiré la présenter, mais ils n'y sont point parvenus pour des raisons que j'ignore. En tout état de cause, nous franchissons aujourd'hui une étape décisive.

En ce qui concerne les lois citées à l'article 2 *ter*, je tiens à préciser le calendrier, ce qui répondra d'ailleurs au souci légitime de plusieurs intervenants, dont M. Hyest.

D'abord, sur les mesures de nature à faciliter l'exercice des activités de police judiciaire, je rappelle à l'Assemblée que, puisqu'un avant-projet de loi était déjà en préparation au ministère de la justice, il a été décidé, lors d'un arbitrage interministériel, de les intégrer à un projet de loi que présentera prochainement le garde des sceaux.

Vous avez manifesté votre désir que ce projet soit adopté sans délai compte tenu de l'importance des mesures qu'il comporte, notamment pour conférer aux commandants et officiers de paix la qualité d'officiers de police judiciaire.

A ce sujet, il a été question de l'extension des pouvoirs des officiers de police judiciaire au-delà des tribunaux de grande instance auxquels ils sont rattachés. Ainsi, actuellement, le contrôle dans le RER ne peut être assuré par les mêmes personnes sur la totalité de la ligne, les compétences des officiers de police judiciaire s'arrêtant à tel ou tel secteur. Bien évidemment, il convient de mettre un terme à ces situations absurdes. Je puis vous indiquer que le Gouvernement a décidé de rattacher ce texte au plan pluriannuel pour la justice que vous avez déjà examiné en première lecture et qui sera bientôt soumis au Sénat. Il n'y aura donc aucun retard.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'annoncer en présentant ce projet, deux autres textes ont été mis au point : l'un sur les polices municipales et l'autre sur les sociétés de gardiennage, de surveillance et de recherche. Ils ont fait l'objet d'une concertation convenable. Ils vont être soumis au Conseil d'Etat et seront présentés sans délai au Conseil des ministres. Mon intention est bien de déposer ces projets sur le bureau du Parlement avant la fin de la présente session.

S'agissant de la vidéosurveillance, j'ai bien noté les observations qui ont été faites, notamment par M. Dupuy qui a exprimé son souhait de voir ce système contrôlé par la CNIL. Je ne m'oppose pas au principe. Je m'oppose même pas du tout à la CNIL. D'ailleurs, certaines des recommandations et des observations de cette commission ont directement inspiré notre texte. Mais, pour l'heure, la loi qui a créé la CNIL et défini ses compétences n'en prévoit pas l'extension. Si le Parlement désire les étendre, qu'il le fasse, je n'y vois pas d'inconvénient. En revanche, afin de bien marquer que dans notre esprit il ne s'agit pas de faire voter un texte qui permettrait la prolifération de la vidéosurveillance sans contrôle, nous avons nous-mêmes prévu certains dispositifs d'encadrement, notamment une autorisation préalable, sur lesquels nous aurons certainement l'occasion de revenir.

M. Dray a été de ceux qui se sont préoccupés de cette situation. Je confirme ce que j'ai déjà dit : je ne crois pas que, dans l'état actuel des textes, il soit judicieux de vouloir faire d'une autorité nationale chargée de la surveillance des fichiers une autorité chargée du contrôle de la vidéosurveillance. C'est une autre technique. Mais nous avons nous-mêmes prévu que, si l'application de la vidéosurveillance pouvait conduire à la constitution des fichiers, la CNIL deviendrait compétente.

Je veux également dire à M. Rossi combien j'ai apprécié la qualité du rapport qu'il a présenté au nom de la commission des finances. Il a bien mesuré l'effort exceptionnel consenti par le Gouvernement en faveur de la sécurité, alors même que le contexte du nécessaire assainissement des finances publiques ne rendait pas l'arbitrage facile.

Je n'ai pas du tout l'intention de polémiquer avec qui que ce soit. Qu'on me permette cependant de rappeler que, si l'exercice budgétaire est aujourd'hui difficile, c'est en raison des résultats de la gestion précédente. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Je suis bien obligé de rappeler les faits : 300 milliards de déficit ! Désormais, la charge de la dette étant un des premiers postes de dépenses de l'Etat, il est bien évident qu'il nous faut en tirer les conséquences. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* Mais oui, messieurs ! Vous ne comprenez que ce que vous voulez : c'est votre problème, ce n'est pas le mien. *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

En dépit de ce contexte budgétaire extrêmement difficile, le Gouvernement a décidé de consentir un effort particulier. Naturellement, tous les problèmes ne sont pas résolus. La dette à France Télécom, en particulier, ne disparaîtra pas d'un coup de baguette magique ! Nous devons bien gérer ce passif hérité de gestions précédentes, excusez-moi de le rappeler encore ! La commission des finances a néanmoins donné acte au Gouvernement des progrès considérables que représentent les chiffres inscrits dans la programmation, et je m'en félicite. J'ajoute que l'effort financier en faveur des policiers qui assureront des tâches particulièrement difficiles dans les secteurs criminogènes évoqués par beaucoup montre bien que l'Etat entend reconnaître leur travail et favoriser l'action de la police dans ces secteurs, n'en déplaise à M. Dray et à quelques intervenants qui ont soutenu le contraire et qui m'ont reproché d'abandonner les banlieues au profit des centres des villes. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur ces différents points.

L'action du Gouvernement contre la drogue est un des axes forts de notre politique, y compris au plan européen, comme le montrent les récents et nécessaires développements de la coopération à ce niveau. J'ignore ce qu'ont fait mes prédécesseurs, mais en tout état de cause, pour ce qui me concerne, il a bien fallu que j'intervienne avec vigueur, s'agissant notamment d'un pays proche qui pratiquait une politique plus que libérale...

M. Patrick Balkany. Liberticide !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... – la Hollande pour ne pas la nommer – et dans lequel un certain nombre de trafiquants de drogue s'approvisionnaient librement.

A ce propos, je me réjouis de voir le Gouvernement et les autorités hollandaises prendre désormais conscience de ce phénomène qui les touche très sérieusement à leur tour et de constater que la coopération avec de tels pays se trouve renforcée.

D'un point de vue strictement opérationnel, je note que le nombre d'affaires d'usage et de revente de drogue sur la voie publique détectées par la police est en forte croissance : plus de 24 p. 100 sur les huit premiers mois de l'année.

Je ne peux donc pas laisser dire que la police se désintéresserait de ce fléau que constitue la drogue. C'est même exactement l'inverse ! Je rappelle à ce propos que les plans départementaux de sécurité comportent des volets consacrés à la lutte contre la drogue. J'ai demandé qu'on ne recherche plus aussi systématiquement les grosses prises spectaculaires – il y en a quand c'est nécessaire – au détriment des affaires de taille plus modeste et qu'on n'attende pas d'avoir remonté les filières pour intervenir.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission.* Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Nous intervenons donc beaucoup plus souvent et un certain nombre de filières sont démantelées.

Oui, c'est vrai, la drogue, avec notamment l'économie parallèle que constitue son trafic dans certaines banlieues et certains quartiers des grandes villes, pose un problème crucial auquel il faut s'attaquer avec résolution.

S'agissant du trafic, il est des petits *dealers,* que l'on connaît et dont certains sont de nationalité étrangère. Je ne doute pas que, lorsqu'ils auront été identifiés et même s'ils ne sont pas pris sur le fait mais que nous aurons la preuve que ce sont des *dealers,* tout le monde me soutiendra quand je les expulserai. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Je remercie à l'avance tous ceux qui le feront, quelles que soient leur sensibilité ou leur étiquette politique.

J'en viens à l'intervention de M. Poujade au nom de la commission de la défense. Il a bien mis en évidence les points sensibles, en particulier du point de vue de la gendarmerie. Je tiens à le rassurer, comme tous ceux qui ont manifesté pour les gendarmes une très grande sympathie dont je me réjouis d'autant plus qu'ils ont la même pour la police *(Sourires) :* nous respectons les règles d'emploi de la gendarmerie et le projet de loi ne saurait avoir pour effet d'y porter atteinte. Mais il faut être clair : l'Etat est un.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Du reste, dans le règlement d'emploi de la gendarmerie auquel beaucoup ont fait allusion, c'est-à-dire le décret de 1903, l'autorité fonctionnelle des autorités civiles sur la gendarmerie en vue du maintien de l'ordre public et de toute action de police administrative est bien précisée. Le Premier ministre l'avait d'ailleurs lui-même rappelé lors de sa visite au camp de Satory et avait été très bien compris.

Je me félicite de la bonne coopération, de la très bonne entente qui règnent entre la police et la gendarmerie. Il y a, à la direction générale de la police nationale comme à la direction générale de la gendarmerie, des responsables de chacun de ces corps qui assurent la liaison : plusieurs officiers supérieurs de la gendarmerie au ministère de l'intérieur et des commissaires divisionnaires ou des policiers de haut rang auprès de la direction générale de la gendarmerie. J'ai indiqué, dans la présentation de ce projet, que nous souhaitions renforcer cette coopération et utiliser des systèmes non seulement compatibles mais analogues. Je ne vois pas l'utilité de chercher à en inventer quand d'autres en utilisent ou exploitent déjà un avec efficacité. Nous aurons à préciser les critères de partage des zones de police d'Etat et des zones sous responsabilité de la gendarmerie. Nous le ferons, je l'espère, dans un esprit de parfaite coopération.

Ne pouvant pas entrer dans les détails, je ne répondrai pas directement à tous les orateurs – je les prie de m'en excuser – que j'ai cependant écoutés avec beaucoup d'attention.

M. Marsaud a eu raison, par exemple, de noter que l'annexe I reflète une véritable inquiétude du Gouvernement face à la situation d'insécurité, inquiétude qui est elle-même le reflet de celle de la population. Il faudrait nous doter de moyens nouveaux, et c'est bien l'objet de ce projet de loi.

Sur les chiffres, une précision n'est pas inutile. Entre 1988 et 1992, la criminalité a augmenté de 34 p. 100. Depuis avril 1993, les chiffres indiquent que nous avons réussi à stopper cette progression de la délinquance. Cette situation est loin de nous satisfaire – je ne reproche rien à personne ; je constate – car on mesure le chemin à parcourir.

J'ai bien noté aussi le rapprochement établi par M. Marsaud avec les lois sur la maîtrise de l'immigration et sur l'aménagement du territoire. Ce rapprochement est intéressant. Il est vrai que ces lois tendent à améliorer la vie quotidienne, à maîtriser les atteintes aux lois de la République et finalement à garantir la cohésion sociale. Or tel est bien le mandat que nous avons reçu des Français en 1993.

Plusieurs intervenants ont souhaité voir étendues les prérogatives ou les responsabilités de la douane. Je rappelle, clairement, tout le prix que le Gouvernement attache à la contribution de la douane à la sécurité. Le législateur a d'ailleurs déjà consacré son rôle à plusieurs reprises. Mais, pour le Gouvernement, il ne saurait être question ni de créer une troisième force de sécurité publique à vocation générale, ni de décider l'attribution à des douaniers de la qualité d'officier de police judiciaire. Ce serait, comme certains d'entre vous l'ont souligné, faire peser sur ces personnes un cumul de pouvoirs exceptionnel tirés du code de procédure pénale et du code des douanes, ce qui ne manquerait pas de justifier des critiques au regard des exigences de la séparation des pouvoirs.

M. Gérard Léonard, *rapporteur.* Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Sur le droit de visite des véhicules, je répondrai à M. Marsaud et aux autres intervenants, qui ont souhaité que cette procédure soit placée sous le contrôle de l'autorité judiciaire, que je ne suis pas leur raisonnement. En effet, en matière de police administrative, il n'y a pas lieu de prévoir un acte préalable de l'autorité judiciaire. Celle-ci, selon le projet de loi et conformément aux grands principes de notre droit, doit se voir reconnaître pleinement son rôle en matière de police judiciaire et de contrôle en matière de liberté individuelle. Il n'y a donc pas lieu, en allant au-delà, d'instituer une confusion des responsabilités confiées respectivement à l'autorité judiciaire et à l'autorité administrative.

M. Quilès me permettra de lui faire remarquer qu'il a – c'est son droit le plus absolu – rompu avec une tradition ou une jurisprudence qui veut ou qui voulait qu'un ancien ministre de l'intérieur n'intervienne pas dans les compétences de celui qui lui a succédé. Telle a toujours été l'attitude des différents ministres de l'intérieur, de M. Marcellin à M. Bonnet, en passant par M. Joxe ou moi-même. Mais je reconnais parfaitement à M. Quilès son droit à intervenir.

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Le droit à la discourtoisie !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je suis d'accord avec M. Quilès pour dire que l'action engagée en 1985 était un premier pas utile ; je n'ai du reste jamais prétendu avoir moi-même tout découvert. Je n'ai jamais dit non plus que ceux qui m'avaient précédé, voire succédé, avaient été de mauvais ministres de l'intérieur.

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Et pourtant !

M. Patrick Balkany. D'autres l'ont dit, heureusement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Parmi ceux qui m'ont précédé, il y a eu de bons ministres de l'intérieur et d'autres moins bons. Ce n'est pas à moi d'en juger.

M. Patrick Balkany. On s'en charge !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je crois que le peuple français l'a fait.

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Voilà !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. M. Quilès conviendra peut-être qu'il était nécessaire d'aller plus loin et que l'objectif de remise à niveau des moyens, naturellement primordial, ne pouvait cependant pas suffire à lui seul à définir une politique de sécurité.

S'agissant des recrutements d'agents administratifs, je confirme que l'objectif du Gouvernement est bien d'en retirer un avantage en termes de présence de fonctionnaires sur la voie publique, en nombre égal aux recrutements qui seront effectués. Cet objectif répond bien à l'attente de tous ceux qui ont exprimé cette préoccupation.

En revanche, sur un point particulier, je ne peux pas laisser sans réponse les propos qu'a tenus M. Quilès. Comment peut-il dire que nous légiférons à crédit, alors que j'ai trouvé, en revenant au ministère de l'intérieur, une dette de 1 180 millions de francs à l'égard de France Télécom et de la RATP ? Il le sait bien. Je ne dis pas que c'est sa faute, mais c'est ce que j'ai trouvé ; à lui – et non à moi – de dire à qui c'est imputable !

Je dois rappeler aussi que les plans locaux de sécurité dont on nous a parlé ont été financés à l'été 1992 par une ponction de 60 millions de francs sur les crédits réservés aux voitures de la police nationale, ce qui a entraîné un vieillissement accentué du parc dont nous souffrons encore aujourd'hui.

M. Quilès a été pénalisé – comme cela nous arrive d'ailleurs quelquefois – par la régulation budgétaire et, lorsque je suis arrivé place Beauvau, j'ai trouvé près d'un milliard de francs de crédits bloqués qu'il a bien fallu débloquer.

Dès lors, je ne crois pas que l'ancienne majorité soit vraiment à l'aise pour critiquer les intentions du gouvernement actuel sur le terrain budgétaire. Je viens de rappeler que nous avons malheureusement trouvé, en arrivant au gouvernement, une situation bien détériorée. Gestion à crédit ? Il faut faire attention aux mots que l'on emploie. Quand on est un spécialiste de la gestion de l'ardoise, on ne critique pas la gestion rigoureuse et prévisionnelle de ses successeurs ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Dès 1995, les crédits du ministère augmenteront de 8 p. 100 pour le fonctionnement et de 37 p. 100 pour l'équipement, l'annexe II du projet de loi représentant un effort historique pour la police nationale à hauteur de 10 milliards. J'aurais souhaité, moi aussi, qu'un effort beaucoup plus important puisse être fait dès cette année. L'état des finances ne l'a pas permis. Tel qu'il est réalisé, cet effort est très important.

Un mot de la Corse, monsieur Quilès.

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Quilès-Tendresse !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je pense que, parlant de la Corse, vous l'avez fait intentionnellement parce que vous savez quelles sont mes origines.

M. Paul Quilès. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Vous vous doutez bien que, si on parle de la Corse, je me sens doublement concerné...

M. José Rossi, *rapporteur pour avis.* Moi aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... en tant que ministre de l'intérieur et en tant que Corse ! Je n'ai donc pas pris vos propos en très bonne part, je dois le dire !

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Moi non plus !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Que peut-on dire concernant la Corse ?

Lorsque je suis arrivé au ministère de l'intérieur, j'ai engagé en Corse une politique de concertation – je parle sous le contrôle du président du conseil général de la Corse du sud – avec toutes les forces politiques que j'ai souhaité associer au plan de développement de l'île, sachant que la solution passe notamment par une prise de conscience de ses problèmes économiques et de ses capacités de développement, pour peu que chacun veuille bien y contribuer. Les choses, dans ce domaine, progressent.

Je ne peux que regretter, moi aussi, le taux de la criminalité en Corse. Croyez bien que j'ai pris certaines dispositions pour y remédier. Mais vous savez bien que c'est très difficile, monsieur Quilès. Je rappellerai simplement que la criminalité en 1994 a chuté de quatre points.

Vous aviez vous-même comptabilisé, en 1992, 40 assassinats, 274 vols à main armée et 374 attentats. Je suis persuadé que, vous aussi, vous souhaitiez mettre un terme à cette situation ; pourtant, le résultat a été...

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Nul !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... encore moins bon que le mien, si j'ose dire. *(Sourires.)* Vous voyez combien c'est difficile.

J'ai bien écouté ce qu'a dit M. Bonnet, qui bénéficie d'une grande expérience, donnant à ses propos une qualité que chacun aura remarquée, même si elle est fortement teintée par ses responsabilités passées à la tête d'un service précis de la police nationale, pour laquelle tout le monde a beaucoup de considération.

Il a déposé un grand nombre d'amendements dont certains retiendront l'attention du Gouvernement. Il a lui-même reconnu que nombre de ses propositions étaient du ressort réglementaire. Il a bien fait, parce qu'il y en a certaines que je n'ai pas l'intention de suivre, je le dis tout de suite ! *(Sourires.)*

J'ai bien noté la préoccupation de nombreux parlementaires, sur tous les bancs de l'Assemblée, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, concernant les quartiers sensibles, difficiles, pour lesquels on a demandé des moyens supplémentaires.

M. Ferry a lancé l'idée d'un grand emprunt, idée d'autant plus séduisante que d'autres l'avait eue. La situation actuelle n'a pas permis sa mise en œuvre. Nous y viendrons peut-être ; j'ai rappelé les efforts consentis par le Gouvernement dans le domaine de la programmation.

De l'ensemble des interventions, il vaut mieux retenir ce qui nous rassemble plutôt que ce qui nous sépare ; cela ne servirait pas à grand chose. L'opposition est dans son rôle en critiquant le Gouvernement. La majorité sera, je l'espère, dans le sien en le soutenant.

Je constate que la fable de La Fontaine que j'avais eu l'occasion de rappeler devant cette même assemblée reste toujours d'actualité :

« Jupin [...]
« Nous créa besaciers tous de même m[illegible]re [...]
« Il fit pour nos défauts la poche de de[illegible]ère
« Et celle de devant pour les défauts d'autrui. »

Cela étant, je retiens d'abord de toutes les interventions le souci d'une police de proximité. C'est un premier élément de consensus.

Je note ensuite bien volontiers – je l'ai dit moi-même au début de mon propos - l'action à conduire contre la drogue, action sur laquelle M. Brunhes, Mme Neiertz, M. Vanneste ont beaucoup insisté.

Je relève également que beaucoup d'entre vous ont estimé que la répression n'était pas suffisante et qu'il fallait aussi des actions de prévention. Tout le monde est conscient que la présence des policiers sur la voie publique est un des meilleurs moyens de prévention. D'ailleurs, l'adage populaire le rappelle : la peur du gendarme est le commencement de la sagesse.

Nous avons fait dans ce domaine beaucoup d'efforts. Mais l'un des phénomènes les plus inquiétants, sur lequel Mme Neiertz a mis l'accent, est celui de la délinquance des mineurs ; je dirais même la récidive de la délinquance des mineurs. C'est un problème sérieux, difficile à traiter, que nous ne résoudrons pas si nous ne nous décidons pas à créer les centres dans lesquels on pourra accueillir ces mineurs parce que, si on les laisse sur le théâtre habituel de leurs exploits, la situation ne fera que s'aggraver.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement réfléchit actuellement aux mesures à appliquer en la matière et le garde des sceaux sera conduit, je pense, à faire des propositions.

De même, le projet de loi sur le blanchiment de l'argent va aggraver très lourdement les peines concernant le trafic des stupéfiants, puisque toute personne liée à des responsables du trafic de stupéfiants ne pouvant pas justifier de ses moyens d'existence pourra être passible d'une peine allant jusqu'à cinq ans de prison.

M. Sarre nous a rappelé – ce n'était pas très utile, mais j'en ai pris bonne note – que le juge judiciaire est le gardien des libertés. C'est tout à fait exact, nous en sommes tous conscients. Je crois devoir rappeler qu'au nombre des principes républicains figure la séparation des autorités administratives et judiciaires, elle-même dérivée de la loi des 16 et 24 août 1790. C'est d'ailleurs cette référence que le Conseil constitutionnel utilise assez souvent. Cette loi et cette référence inspirent une dualité bien connue entre la police administrative, par nature préventive, et la police judiciaire, d'essence répressive.

Le texte de loi concerne principalement la police administrative et c'est au juge administratif de contrôler cette activité. Il a d'ailleurs démontré dans le passé qu'il savait construire, lui aussi, une jurisprudence protectrice des libertés publiques. Je tenais à le rappeler.

S'agissant des banlieues et des quartiers sensibles, on ne peut pas laisser dire que la police et la prévention s'en éloignent. L'été 1994 a été exemplaire, par des opérations de prévention qui ont évité les flambées de violence. Chacun aura noté d'ailleurs que, pendant cette période, il n'y a pas eu de problème de ce type dans les banlieues et les quartiers difficiles. Il est vrai qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises, qui ont rapproché les jeunes en difficulté et la police nationale – je pense notamment à l'opération « Défis 2000 ».

J'avais en outre souhaité, sans même pratiquer de nouveaux redéploiements, une présence horaire supplémentaire de 10 p. 100 sur la voie publique. C'est ce que nous avons obtenu.

J'ai décidé aussi d'affecter de façon prioritaire des policiers et des policiers auxiliaires dans les quartiers sensibles, et je rappelle que l'objectif que je m'étais assigné était d'y faire travailler 2 000 policiers supplémentaires. C'est fait depuis le 1er octobre. Et dix-huit compagnies républicaines de sécurité sont employées à des opérations de sécurisation, notamment dans le domaine de l'îlotage, qui produit d'excellents résultats.

Je confirme donc à la représentation nationale que la banlieue reste bien pour nous une priorité absolue et que nous entendons bien faire face à ses problèmes et y rétablir l'autorité de l'Etat chaque fois que ce sera nécessaire.

L'intervention de M. Vaillant me permet de souligner qu'en effet le projet a fait l'objet d'une concertation approfondie. Mais ne mélangeons pas les genres. La concertation est une chose, mais il est bien évident que chacun conserve les responsabilités qui lui sont propres. Les organisations syndicales ont été consultées. C'est ensuite le Gouvernement, le ministre de l'intérieur et ses services qui ont préparé un projet. Celui-ci correspond, je crois, aux souhaits de l'immense majorité des policiers, et les moyens mobilisés sont suffisamment importants pour que les organisations syndicales aient décidé de participer à la commission du suivi.

M. Vaillant a eu raison de souligner que la sécurité n'est ni de droite ni de gauche.

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Et la cogestion, c'était avant !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Mais je constate que, malheureusement, la contestation et l'opposition systématiques restent trop souvent le propre de la gauche ; je le regrette. Moi, j'avais souhaité...

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Une cogestion ? *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Non, pas la cogestion...

M. Jacques Myard. Ça, nous le savions !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... mais un consensus, ce qui est différent ! Il faudra bien que nous y arrivions un jour, parce que dans un pays démocratique l'alternance est la règle.

M. Patrick Balkany. Nous ne sommes pas pressés ! *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Certes, mais c'est la règle ! Et cela se fera dans dix ans, dans quinze ans, peut-être avant !

Mais soyons un peu plus sérieux ! Sur un sujet comme la politique visant à assurer la sécurité, aussi bien pour la police que pour les citoyens, il serait souhaitable de parvenir à un large consensus dans l'opinion sur les objectifs.

M. Emmanuel Aubert. Bien sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Un tel consensus existe pour ce qui est des problèmes de la sécurité extérieure. Il convient d'adopter la même démarche s'agissant de la sécurité intérieure.

M. Emmanuel Aubert. Bien sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Lorsque j'étais dans l'opposition, j'avais notamment proposé que soit créé, à l'image de ce qui existe notamment aux Etats-Unis, un conseil de sécurité dans lequel je pensais qu'il eût été bon de faire figurer à la fois les représentants de la majorité et ceux de l'opposition. A partir du moment où nous avons affaire à des gens responsables,...

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Il faudrait qu'ils fassent quelques progrès !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... et même si je ne suis pas certain que ce soit moi qui aurai la charge de mettre tout cela en route – ainsi qu'on a bien voulu me le rappeler tout à l'heure –, je pense que c'est une voie qui pourrait être explorée.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il serait tout à fait normal, et logique, que les dirigeants de l'opposition soient tenus au courant des problèmes importants concernant la sécurité des Français.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission.* C'est juste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. M. Vaillant s'est lancé dans une philippique, ce que je mets au compte de la passion qui l'anime. On peut accuser le Gouvernement de beaucoup de choses, mais sûrement pas d'immobilisme ! Ce reproche ne peut pas être pris au sérieux !

J'ai bien noté les interventions de parlementaires de la majorité que je remercie du soutien qu'ils apportent au projet, qu'il s'agisse de M. Fraysse, de Mme Moirin ou de M. Rudy Salles. Je connais bien les problèmes auxquels ce dernier a fait allusion, concernant les Alpes-Maritimes et la ville de Nice. Il a parlé avec talent de l'utilité de l'îlotage, sur l'importance duquel tout le monde est d'accord. Quand je suis arrivé au ministère, j'ai effectivement constaté qu'un effort avait été accompli dans ce domaine et je suis décidé à continuer dans cette voie. J'ai simplement essayé d'éviter – je ne voudrais pas employer de mots trop forts – qu'il y ait une sorte de « pacte de non-agression » aux termes duquel les îlotiers cesseraient leur activité à la tombée de la nuit alors que les truands commenceraient la leur ! *(Sourires.)*

M. Gérard Léonard, *rapporteur.* Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. J'ai donc essayé de faire en sorte qu'ils puissent se rencontrer davantage ! *(Sourires).* C'est ce qui est en train de se faire.

M. Bariani a bien fait d'évoquer un aspect particulier de la délinquance, notamment dans certaines grandes villes, à savoir la prostitution. J'ai bien conscience, comme lui, que l'inadaptation des décrets peut constituer un handicap considérable. Mais la jurisprudence de la Cour de cassation crée une difficulté qu'il ne faut pas sous-estimer. Nous allons étudier cette question de près, y compris avec votre commission, et voir si nous sommes en mesure de résoudre ce problème par la voie du décret. Je n'en suis pas sûr mais j'ai bien noté que le président de la commission des lois, lui, pense que c'est possible. Nous allons donc confronter les points de vue des juristes. En tout cas, le problème se pose et s'il est nécessaire de légiférer, il faudra le faire parce qu'il est exact que la police se trouve grandement démunie.

M. Bariani et M. Dominati ont soulevé une question reprise plusieurs fois, celle de la création d'une police municipale à Paris. Il ne semble pas qu'il y ait un accord complet sur ce qu'il conviendrait de faire. M. Dominati, qui suit tout particulièrement cette affaire, ne sera pas étonné que je n'y sois pas, pour ma part, favorable.

M. Laurent Dominati. Quel dommage !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ce n'est pas par culte de ce qu'a pu faire le Premier consul – bien que, dans beaucoup de domaines, il ait eu un rôle décisif ; la preuve en est certains textes qu'il a pris régissent toujours la vie de notre pays, et quelquefois celle d'autres aussi – mais parce que, s'il y a à Paris une législation particulière, ce n'est pas l'effet du hasard.

Depuis ses origines, la République a toujours consacré la spécificité de Paris. On parle beaucoup de l'arrêté du 12 messidor an VIII qui se fonde sur les lois des 16 et 24 août 1790 et qui a servi de référence directe ou indirecte à la loi du 10 juillet 1964, à celles du 31 décembre 1975, du 2 mars 1982 et du 29 décembre 1986. Ce n'est pas un hasard ! Et l'on peut ici rappeler quelques-uns des principaux motifs qui conduisent à maintenir cette particularité.

Il y a d'abord un motif juridique : le code des communes, qui dérive lui-même de la loi fondamentale du 5 avril 1884, prévoit explicitement le partage des rôles entre le maire et le préfet. Les affaires locales intéressant une seule commune à l'intérieur d'un département sont en premier ressort de la compétence du maire ; cependant, en matière de police, le préfet assume non seulement son rôle de surveillance et de contrôle, mais une

mission d'intervention, soit par voie de substitution, à titre subsidiaire, soit directement lorsque plusieurs communes sont concernées. Tel est bien le sens des différents articles du code des communes dont la rédaction a d'ailleurs été récemment revue par le législateur, notamment par la loi du 3 janvier 1991.

Appliqué à Paris, ce principe de droit commun aboutit directement au droit maintenu en vigueur avec constance depuis deux siècles : en effet, Paris est un département et toute mesure de police qui le concerne doit en conséquence ressortir du pouvoir intercommunal de police attribué au préfet par le droit commun. La superposition de deux niveaux de compétences n'aurait guère de sens, s'agissant d'une commune qui se confond avec le département. Et l'Etat ne saurait s'effacer.

Arriverai-je à convaincre M. Dominati ? Probablement non. Je rappellerai simplement que Paris est également notre capitale, qu'elle est le siège de toutes les institutions et des représentations diplomatiques. Comment pourrait-on imaginer ne serait-ce que de transférer au maire de Paris le pouvoir en matière de circulation ? Cela paraîtrait extrêmement difficile à gérer, pour ne pas dire impossible.

Cela étant, je veux rassurer M. Dominati. Il a bien voulu me reconnaître un certain pragmatisme.

Je suis moins cartésien que certains et je crois qu'il ne faut pas hésiter à traiter les choses de manière différente. Il n'en reste pas moins que le problème de Paris est extrêmement compliqué. Je suis tout disposé à ce que se crée un groupe de travail pour essayer éventuellement de rapprocher les points de vue. Mais, monsieur Dominati, ne vous faites pas d'illusion : aucun gouvernement n'acceptera de transférer à une police municipale à Paris les pouvoirs de l'Etat ! En tous les cas, je ne le ferai pas. Que les choses soient claires !

M. Balkany nous a parlé longuement de la télésurveillance. Il en a été l'un des pionniers et il nous a d'ailleurs un peu mis dans l'embarras parce qu'il a été le premier à consulter la CNIL alors qu'elle n'était pas compétente.

M. Patrick Balkany. Elle l'a déclaré, en effet !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ce qui ne l'a pas empêché de tirer de votre saisine, monsieur le député, quelques leçons qui ont inspiré dans une certaine mesure notre propre démarche.

Vous avez bien mis en évidence l'intérêt pratique de la vidéosurveillance pour la sécurité, intérêt que personne ne conteste. Mais, naturellement, personne n'en souhaite non plus la généralisation.

M. Carayon a bien voulu apporter au Gouvernement son soutien et je l'en remercie. Il a été, comme d'habitude, très « dynamique ». *(Sourires.)*

S'agissant des trafics de drogue, et notamment de la saisie en haute mer des navires impliqués dans un tel trafic, un texte a été élaboré par le Gouvernement et il est aujourd'hui même au Conseil d'Etat.

Je salue, bien sûr, l'éloquence de M. Béteille qui a su manifester à travers sa personne la fermeté qui doit animer les acteurs de la sécurité. J'ai été un peu étonné non pas qu'il nous montre à la tribune un organe de presse qui présente, je le reconnais bien volontiers, un certain intérêt sur le plan de l'esthétique, *(Sourires.)* mais par les propos qu'il prête à M. Bonnemaison.

M. Raoul Béteille. Ils sont exacts !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Chaque fois que je le vois, M. Bonnemaison se plaint de ne pas avoir suffisamment de moyens de police, regrette que les actions ne soient assez soutenues dans sa propre commune, laquelle connaît d'ailleurs nombre de problèmes.

M. Eric Raoult. Double langage !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. S'il considère maintenant qu'il a trop de forces de police, je suis tout prêt à procéder à un nouvel examen des choses !

M. Goujon a souligné l'équilibre du projet de loi et son rôle de clarification des différents partenaires de la sécurité, au premier rang desquels figure l'Etat. Je lui en suis reconnaissant. Il a fait litière de la prétendue innovation, proposée par certains, de créer des « zones prioritaires de sécurité ».

Il a rappelé et bien souligné que tout l'esprit du projet de loi est de redonner aux quartiers difficiles la protection policière garante du respect du droit. D'ailleurs, nous avons nous-mêmes prévu d'accorder aux personnels de police affectés dans ces quartiers et dans ces zones des compensations en termes, bien sûr, d'indice et de rémunération, mais aussi de carrière et d'avancement. Il est normal que l'Etat manifeste clairement sa considération à ceux qui acceptent de travailler dans des conditions particulièrement difficiles.

M. Lamontagne a mis un certain nombre de points en relief, ainsi que M. Demuynck et M. Reymann.

J'ai apprécié, bien entendu, ce qui a été dit concernant le risque sérieux que nous courons : à défaut d'une politique ambitieuse et efficace dans le domaine de la sécurité, de plus en plus de personnes privées pourraient être tentées d'assurer par elles-mêmes leur propre sécurité, ce qui ouvrirait la voie au désordre ; personne ne peut le souhaiter.

M. Mariani a montré que l'enjeu du projet de loi est aussi la cohésion du pacte social et du territoire. Il a tout à fait raison. Chaque point du territoire laissé à la violence impunie est bien une déchirure inadmissible. La sécurité et l'aménagement du territoire – d'autres l'ont souligné aussi à propos de la gendarmerie – se rejoignent. Ils ont un commun besoin d'un Etat fort qui assume ses responsabilités propres, que personne ne saurait assumer à sa place.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission.* Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. M. Delnatte a relevé la contribution des policiers auxiliaires à la sécurité sur la voie publique. C'est une démarche constante du ministère de l'intérieur depuis un grand nombre d'années. J'ai d'ailleurs souhaité qu'une voie particulière de concours leur soit réservée lorsqu'ils désirent intégrer la police nationale. Je considère, en effet, qu'il est stupide que des garçons qui se sont portés volontaires pour faire leur service dans la police, qui y ont acquis une formation d'abord théorique, puis sur le terrain, doivent la quitter au bout de quelques mois sans que leurs compétences, leur dynamisme et leur volontariat soient utilisés. Désormais, une part du recrutement leur sera réservée par la voie d'un concours particulier.

J'ai été sensible, comme vous tous certainement, à l'intervention de M. Geney qui a traité du douloureux problème de la recherche des personnes disparues. Il est exact que ces recherches sont difficiles et on aboutit souvent à des situations contestables sur le plan humain. Or, l'ex-

posé de M. Geney met le doigt sur l'inadaptation des procédures administratives. La commission des lois en a tiré les conséquences en acceptant un amendement, reprenant...

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission.* ... le texte du Sénat !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... le texte du Sénat sur ce point. Cette question mérite effectivement d'être prise en considération.

Enfin, M. Raoult a décrit avec passion le risque de dissolution sociale dont l'insécurité est porteuse. Il a raison. La vie quotidienne n'est pas simple et peut facilement se transformer en enfer, dès lors que la sécurité n'est pas établie. Lorsque la dégradation des biens et les atteintes aux personnes deviennent de plus en plus violentes et se banalisent, une partie de notre population a le sentiment de ne plus appartenir à la même communauté nationale. Il s'agit là d'une situation tout à fait inacceptable, et c'est une des raisons pour lesquelles nous demandons au Parlement de nous donner les moyens nécessaires pour y répondre, par le biais de ce projet de loi de programmation, d'orientation et de modernisation de la police nationale.

Voilà, mesdames et messieurs les députés, ce que je voulais dire à la fin de la discussion générale et avant que ne s'engage l'examen des articles du projet de loi. Je remercie une nouvelle fois tous ceux qui sont intervenus, quelle qu'ait été la nature de leurs interventions, caractérisées tantôt par le soutien, tantôt par la critique, ou tout simplement par l'inquiétude.

Je suis persuadé qu'en adoptant le projet qui vous est soumis vous répondrez à l'attente des Français et que vous doterez la police des moyens dont elle a besoin pour assurer sa mission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Paul Quilès, pour un fait personnel.

M. Paul Quilès. Monsieur le ministre d'Etat, vous venez de me dire qu'en prenant la parole dans cette enceinte, je rompais une sorte de pacte ancestral ! Et je vous ai entendu à deux reprises hier, ici et sur TF 1, déclarer à mon ami Julien Dray qu'il n'était pas « techniquement au point » – jugement que je conteste, d'ailleurs. Mais quel type d'interlocuteur souhaitez-vous : des interlocuteurs qui ne sont pas « techniquement au point » ou des parlementaires qui ont quelque expérience – c'est mon cas –, et qui vous font des propositions ?

Excusez les quelques critiques que j'ai formulées, vous l'avez constaté, sur un ton modéré. Mais je ne vois pas en quoi cela peut nuire au débat démocratique. Franchement, je n'ai pas conscience, en prenant la parole dans cette assemblée – dont je suis membre – de rompre quelque pacte ancestral. Vous-même, quand vous étiez dans l'opposition, ancien ministe de l'intérieur, je vous ai entendu faire des propositions comme la création d'une garde nationale – proposition que vous n'avez d'ailleurs pas reprise. Quoi qu'il en soit, vous êtes intervenu dans le débat et je trouve cela tout à fait normal.

Je vous confirme mes propos d'hier : votre métier est difficile. Et croyez-le bien, quelles que soient nos différences de points de vue, il m'arrive, dans les moments difficiles que vous traversez, d'avoir une pensée toute particulière pour vous. Mais il est bon pour la démocratie que tous ceux qui ont quelque chose à dire, dans un débat aussi complexe pour nos concitoyens, le disent dans cette enceinte. C'est ce que je fais et continuerai de faire avec esprit de responsabilité.

Vous souhaitez un consensus. Je partage votre point de vue. Seulement, il n'est pas facile d'y parvenir. J'ai été ministre de la défense. Le consensus sur la défense remonte assez loin. Je ne sais pas s'il existera un jour sur la sécurité intérieure. Peut-être. Mais si vous le souhaitez vraiment, vous devriez apprécier la présence et l'intervention de ceux qui désirent apporter leur contribution à une vraie politique de sécurité, dans l'intérêt de tous les Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation et de programmation, adopté par le Sénat, n° 1490, relatif à la sécurité.

M. Gérard Léonard, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1531) ;

M. Robert Poujade, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 1533) ;

M. José Rossi, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 1542).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT